

Motions et postulats des conseils législatifs 1984

- A. Motions et postulats classés en 1984
 B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1984
 C. Motions et postulats, dont le classement est proposé
 D. Motions et postulats relatifs au champ d'activité des organes des conseils législatifs
 (Conférence des présidents de groupe, bureaux du Conseil national/Conseil des Etats)

P = Postulat
 M = Motion

A. Motions et postulats classés en 1984

a. Classement proposé dans le Rapport de gestion

		Motions et postulats des conseils législatifs 1983
N°s		Page
* P	76.485	Sécurité du pays. Rapport (N 13. 6. 77, Oehen) 61
P	81.427	Aide aux femmes du Tiers-Monde (N 9. 10. 81, Morf) 61
P	81.443	Coopération technique (N 9. 10. 81, Martin) 61
P	80.470	Organismes internationaux et cantons (N 19. 12. 80, Crevoisier) 61
P	80.589	Villages suisses en Italie (19. 6. 81, Groupe indépendant et évangélique) 61
P	81.478	Corps d'aide en cas de catastrophe (N 18. 12. 81, Alder) 61
P	80.931	Aide à la Pologne (N 18. 12. 81, Günter) 61
P	81.589	Aide d'urgence à la Pologne (N 8. 3. 82, Dürr) 61
P	82.566	Peuple sahraoui. Aide humanitaire (N 17. 12. 82, Herczog) 61
* P	79.399	Politique de la condition féminine (N 27. 11. 79, Hubacher) 61
* P	11421	Office central chargé de la politique familiale (N 14. 3. 73, Lang) 61
* P	76.346	Assurance-invalidité (N 24. 6. 76, Schär) 61
* P	79.354	Commission AVS-AI. Participation des handicapés (N 24. 9. 79, Meier Kaspar) 61
* P	77.494	Bénéfices provenant de liquidations. Cotisations AVS (N 24. 9. 79, Schmid-Saint-Gall) 61
* P	79.518	Prestations complémentaires à l'AVS. Information (N 27. 11. 79, Ribli) 61
* P	79.414	Mineurs impotents. Formation scolaire spéciale (N 27. 11. 79, Schmid-Saint-Gall) 61
* P	9578	Création d'un institut suisse pour l'étude des conflits, la protection de la paix et la limitation des armements (N 19. 12. 67, Arnold) 61
* P	10886	Instruction civique (N 25. 6. 71, Schaffer) 61
* P	10892	Matériel didactique pour l'instruction civique (N 25. 6. 71, Duss) 61
* P	11850	Financement de la formation. Article constitutionnel (N 13. 12. 73, Sahlfeld) 61
* M ad		Financement de la formation des adultes
	11645	(N 13. 12. 73, Commissions du Conseil national et du Conseil des Etats; E 5. 3. 74) ... 61
P	83.370	Route Gampel-Goppenstein. Contribution de la Confédération (E 23. 6. 83) 61
P	79.517	Problèmes de toxicomanie. Ouverture d'une école (N 25. 9. 80, Hofmann) 61
P	80.440	Rapport sur les stupéfiants (N 19. 12. 80, Günter) 61
P	81.377	Etude du Fonds national. Consommation de cannabis (N 9. 10. 81, Hofmann) 61
P	81.523	Radiations électromagnétiques. Mesures de la protection (N 18. 12. 81, Jelmini) 61
P	82.416	AVS. Ajournement de la rente (N 8. 10. 82, Huggenberger) 61
P	82.424	Assurance-invalidité. Adaptation de prestations (E 23. 9. 82, Arnold) 61
P	82.909	Renaissance d'une rente AI. Calcul (E 23. 6. 83, Miville) 61
P	80.915	Epuration des eaux usées. Récupération de l'énergie (N 19. 6. 81, Crevoisier) 61
P	81.308	Sciences géologiques. Programme national de recherche (E 18. 6. 81, Piller) 61
P	81.565	Programme de recherche «la famille face au changement social» (E 18. 3. 82, Lieberherr) 61
P	79.533	EPF de Zurich et Lausanne. Coordination (N 25. 9. 80, Lüchinger) 61
* P	11263	Participation active de la majorité silencieuse (N 20. 3. 73, Schalcher) 62
* P	79.347	Servitudes foncières. Conduites (N 26. 9. 79, Delamuraz) 62

N°		Page
* P 79.323	Mensurations cadastrales. Crédits (N 8. 6. 79, Baumann)	62
* P 9631	Politique d'assimilation et de naturalisation (E 15. 3. 67, Borel)	62
* P 10190	Naturalisation des réfugiés (N 9. 10. 69, Ketterer)	62
* P 75.507	Commerce d'armes (N 24. 6. 76, Nauer)	62
* P 78.548	Protection civile (N 20. 3. 79, Bratschi)	62
P 80.332	Commerce d'armes et de munitions (N 2. 12. 80, Pini)	62
M (I) ad	Naturalisation d'enfants étrangers	
78.044	(N 7. 10. 80, Commission du Conseil national; E 17. 3. 81)	62
P 83.306	Abris de la protection civile. Equipement (N 24. 6. 83, Bratschi)	62
* P 10444	Pénurie d'officiers instructeurs (N 4. 3. 70, Müller-Balsthal)	62
* P 12227	Blocage des effectifs. Instructeurs (N 16. 6. 75, Müller-Balsthal)	62
* P 78.554	Service d'ordre (N 20. 9. 79, Alder)	62
P 80.398	Landwehr. Cours techniques (N 4. 6. 81, Zbinden)	62
P 81.479	Cours de répétition et de complément dans les autres régions linguistiques du pays (N 18. 12. 81, Wyss)	62
P 82.434	Nouvelle arme à feu individuelle. Acquisition rapide (N 8. 10. 82, Ogi)	62
* P 77.410	Fonctionnaires fédéraux dans les conseils d'administration (N 9. 3. 78, Baechtold/Chavanne)	62
* P 79.432	Céréales panifiables. Primes de culture (N 18. 12. 81, Reichling)	62
* P 78.345	Administration fédérale. Moyens de gestion, système de contrôle et méthodes de travail (N 22. 6. 78, Hunziker)	62
M 80.500	Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt du pays (N 16. 12. 81; E 4. 6. 81, Rubi)	62
M 80.557	Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt de l'économie du pays (E 4. 6. 81; N 16. 12. 81, Guntern)	62
P 81.306	Administration fédérale. Engagement d'invalides (N 18. 12. 81, Aubry)	62
P 81.541	Lutte contre la fraude fiscale (N 19. 3. 82, Groupe socialiste)	62
* P 79.307	Situation de l'économie suisse. Rapport (N 12. 12. 79, Uchtenhagen)	63
* P 75.436	Fermetures d'entreprises (N 22. 9. 76, Jelmini)	63
* P 77.438	Conditions des salariés (N 1. 3. 78, Hubacher)	63
* P 78.505	Modèle de politique structurelle (N 14. 12. 78, Ziegler-Soleure)	63
* P 78.568	Régions de montagne. Immeubles vacants (N 22. 3. 79, Ueltschi)	63
* P 78.525	Règlement concernant l'apprentissage d'employé de commerce (N 22. 3. 69, Welter)	63
* P 79.344	Sécurité du travail. Information des travailleurs (N 5. 6. 79, Grobet)	63
* P 79.451	Contingentement du lait. Ordonnance (N 26. 9. 79, Groupe démocrate-chrétien)	63
* P 79.501	Contingentement du lait. Contingents supplémentaires (N 12. 12. 79, Risi-Schwyz)	63
* P 78.381	Automatisation et sauvegarde de l'emploi (N 3. 10. 78, Kloter)	63
* P 78.372	Automatisation et sauvegarde de l'emploi (N 3. 10. 78, Rothen)	63
P 79.488	Importation des fruits et légumes (N 13. 3. 80, Dupont)	63
P 80.413	Petites et moyennes entreprises. Situation économique (E 5. 6. 80, Binder)	63
P 80.479	Crédits d'investissement. Agriculture de montagne (N 19. 6. 80, Schnider-Lucerne)	63
P 81.558	Contingentement du lait (N 19. 3. 82, Hari)	63
P 83.398	Obtentions végétales (E 6. 10. 83, Bühler)	63
P 80.471	Epizootie des bovins (N 20. 3. 81, Eppenberger-Nesslau)	63
P 80.902	Protection des locataires (N 12. 6. 81, Grobet)	63
P 81.600	Abus dans le secteur locatif. Application de l'ordonnance (N 19. 3. 82, Carobbio)	63
P 80.936	Aide à la construction de logements et accession à la propriété. Nouvelles formes d'épargne (N 9. 10. 81, Humbel)	63
* P 78.580	Produits des abonnements généraux. Nouvelle répartition (N 7. 3. 79, Kündig)	63
* P 79.453	Projets de centrales hydro-électriques d'Illanz. Etudes et ajournement de la construction (N 19. 6. 80, Akeret)	63
* P 77.458	Télévision. Programmes minimaux (N 22. 6. 78, Biderbost)	63
* P 78.549	Télévision en régions de montagne (N 23. 3. 79, Cavelly)	63
P 78.460	Inondations du Tessin et dans le Val Mesocco (N 23. 3. 80, Barchi)	63
P 80.349	Transmissions radio dans les trains (N 4. 3. 82, Affolter)	63
P 81.351	Publicité par téléphone (N 9. 10. 81, Jaggi)	63
M 83.311	Boulangerie industrielle des PTT (E 8. 6. 83, Kündig; N 23. 6. 83)	63
M 83.313	Boulangerie industrielle des PTT (N 23. 6. 83, Früh; E 8. 6. 83)	63
N°		
M 79.463	Radio et Télévision. Autorité de recours (E 12. 12. 79, Guntern; N 16. 12. 80)	470

b. Classement proposé dans un message ou un rapport (Feuille fédérale)

		BO 1984
N°		Page
P	82.521 Lutte contre le chômage (E 16. 12. 82, Donzé)	83
P	82.571 Mesures d'aide aux régions menacées économiquement (E 16. 12. 82, Piller)	83
P	82.589 Loi sur l'aide à l'investissement. Secrétariats régionaux (E 9. 6. 83, Guntern)	83
P	11429 Institutions sociales de la Confédération. Participations des cantons (N 20. 3. 73, Schaller)	147
P	76.398 Péréquation financière confédérale (N 29. 11. 76, Groupe radical-démocratique)	147
P	11480 Adhésion à l'ONU (N 13. 6. 73, Tanner)	230
P	82.393 Relations avec la Communauté européenne (N 8. 10. 82, Alder)	248
P	11108 Responsabilité civile des entreprises publiques (N 7. 12. 72, Haller)	276
P	75.351 Victimes d'actes de violence. Indemnisation (N 18. 12. 75, Reiniger)	276
P ad	78.230 Initiative parlementaire. Actes de violence, indemnisation des victimes (N/E 18. 6. 80, Commission du Conseil national)	276/247
P	80.912 Aide suisse en cas de catastrophes et service militaire (N 9. 10. 81, Petitpierre)	371
P	81.329 Corps d'aide en cas de catastrophes. Renforcement par l'armée (N 9. 10. 81, Wellauer)	371
P	77.304 Industrie suisse d'armement (N 20. 9. 77, Eggenberg)	381
P	79.496 Acquisition et mise au point des armements militaires. Définition d'une politique (N 13. 3. 80, Rüegg)	381
P ad	80.071 Présentation d'un rapport (N 18. 3. 81, Commission de gestion)	381
P	82.452 Assainissement des finances fédérales (E 21. 9. 82, Guntern)	242
P	11295 Liberté individuelle (N 27. 9. 72, Gerwig)	630
P	82.341 Agriculture de montagne. Contribution d'exploitation (E 21. 6. 82, Zumbühl)	273
M	80.400 Céréales et matières fourragères. Contingents (E 1. 12. 80/N 2. 6. 81, Dreyer)	289
P	82.439 Aérodromes publics. Subventions fédérales (N 17. 12. 82, Kohler Raoul)	966
P	76.502 Naturalisation facilitée (N 24. 3. 77, Vetsch)	1066
P	77.399 Acquisition de la nationalité suisse (N 28. 2. 78, Felber)	1066
P	80.923 Acquisition de la nationalité suisse (N 19. 6. 81, Christinat)	1066
P	10128 Revision de la loi sur la pêche et de la loi sur la chasse (E 18. 3. 69, Nänny)	505
P	78.495 Loi sur la chasse et la protection des oiseaux. Revision totale (E 12. 12. 78, Knüsel) ...	505
P	82.307 Subsides à la surface en régions de montagne (N 25. 6. 82, Kühne)	1281
P	81.356 Politique régionale. Coordination (N 9. 10. 81, Steinegger)	1267
P	81.503 Aide aux régions présentant des faiblesses structurelles. Bilan intermédiaire (N 18. 12. 81, Borel)	1267
P	82.308 Petites et moyennes entreprises. Garantie contre les risques à l'innovation (N 25. 6. 82, Deneys)	1267
M	82.571 Mesures d'aide aux régions menacées économiquement (E 16. 12. 82, Piller)	1267
P	82.502 Régions économiquement menacées. Mesures à prendre (N 14. 3. 83, Rothen)	1267
P	82.504 Baisse de l'activité économique. Mesures à prendre (N 14. 3. 83, Reimann)	1267
P	9884 Route nationale Porrentruy-Bienne-Berne (N 12. 12. 68, Wenger)	1303
M	10018 Raccordement du Jura au réseau des routes nationales (N 12. 12. 68, Kohler; E 18. 3. 69)	1303
M	11698 Transjurane (N 20. 9. 73, Kohler; E 12. 12. 73)	1303
M	80.919 Routes nationales (N 19. 6. 81, Houmard; E 17. 12. 81)	1303
P	83.495 Tracé de la Transjurane (N 7. 10. 83, Gehler)	1303
M II ad	Mesures d'économie	
	80.088 (N 16. 3. 81, Commission du Conseil national; E 3. 6. 81)	587
M	80.578 Mesures d'économie 1980. Second programme (E 18. 3. 81, Letsch; N 14. 12. 81)	587
M	78.517 Acquisition de la nationalité suisse pour les enfants de mère suisse (N 20. 3. 79, Christinat; E 2. 10. 79)	1066
P	79.546 Loi sur le droit de cité (E 4. 3. 80, Miville)	1066
P	79.551 Acquisition de chars. Fabrication suisse (N 3. 6. 80, Oehler)	1752
P	79.561 Char de combat. Fabrication suisse (N 3. 6. 80, Reimann)	1752
P	79.908 Chars de combat. Fabrication suisse (N 3. 6. 80, Groupe indépendant et évangélique)	1752
P	8279 Assurance-maternité (N 2. 10. 62, Leuenberger)	1849
P	8728 Institutions de l'assurance familiale (N 5. 12. 63, Bachmann-Wollerau)	1849
P	9433 Révision des rapports entre médecins et caisses-maladie (N 29. 6. 66, Trottmann)	1849
P	9980 Abolition de la franchise dans l'assurance-maladie (N 20. 12. 68, Trottmann)	1849
P	9993 Révision de l'assurance-maladie (N 20. 12. 68, Fischer-Berne)	1849
P	10006 Révision de l'assurance-maladie (N 20. 12. 68, Martin)	1849
P	10146 Révision de la LAMA (N 20. 3. 69, Muheim)	1849
P	10208 Contributions des employeurs aux caisses d'assurance cantonales (N 25. 6. 69, Vincent)	1849
P	10594 Physiothérapie et assurance-invalidité (N 30. 9. 70, Haller)	1849

N°		
P	10901	Assurance-maladie (N 15. 3. 72, <i>Martin</i>) 1849
P	10945	Assurance-maladie (N 15. 3. 72, <i>Müller-Berne</i>) 1849
P	10856	Réintégration des malades mentaux (N 16. 3. 72, <i>Tanner</i>) 1849
P	11535	LAMA. Révision (N 14. 3. 73, <i>Gehler</i>) 1849
P	11822	Assurance en cas de maladie et d'accident. Adhésion dans des cas particuliers (N 28. 11. 73, <i>Leutenegger</i>) 1849
P	11729	Soins à domicile (N 11. 12. 73, <i>Meyer Helen</i>) 1849
P	11786	Alcoolisme. Prestations des caisses-maladie (N 28. 11. 73, <i>Sauser</i>) 1849
P	12029	Protection de la maternité (N 25. 9. 74, <i>Wicky</i>) 1849
P	12206	Assurance-maladie (N 19. 3. 75, <i>Bächtold-Berne</i>) 1849
P	12199	Assurance-maladie et accidents (N 19. 3. 75, <i>Barchi</i>) 1849
P	12198	Assurance-maladie (N 19. 3. 75, <i>Groupe socialiste</i>) 1849
P	12209	Assurance-maladie (N 19. 3. 75, <i>Jelmini</i>) 1849
P	12207	Assurance contre les risques en matière de santé (N 19. 3. 75, <i>Naegeli</i>) 1849
P	12202	Assurance-maladie. Mesures urgentes (N 20. 3. 75, <i>Ribi</i>) 1849
P	75.352	LAMA. Planning familial (N 19. 6. 75, <i>Sahlfeld</i>) 1849
P	75.341	Spécialiste en prothèses dentaires et LAMA (N 2. 6. 75, <i>Welter</i>) 1849
P	76.332	Psychothérapie et caisses-maladie (N 24. 6. 76, <i>Condrau</i>) 1849
P	76.301	Examens gynécologiques préventifs. Prise en charge par les caisses-maladie (N 17. 12. 76, <i>Groupe socialiste</i>) 1849
P	75.495	Compensation de revenu des parents (N 17. 12. 76, <i>Groupe socialiste</i>) 1849
P	76.352	Assurance-maladie (N 8. 10. 76, <i>Ziegler-Soleure</i>) 1849
P	76.329	Assurance-maladie. Révision urgente (N 23. 3. 77, <i>Trottmann</i>) 1849
P	76.334	Assurance-maladie. Détenus (N 23. 3. 77, <i>Villard</i>) 1849
P	76.500	Caisses-maladie. Subventions (N 23. 3. 77, <i>Fischer-Berne</i>) 1849
P	77.436	Caisses-maladie. Médicaments non admis (N 19. 1. 78, <i>Besuchet</i>) 1849
P	77.490	Caisses-maladie. Egalité des cotisations entre les deux sexes (N 9. 3. 78, <i>Spreng</i>) 1849
P	77.454	Assurance-maternité et protection des travailleuses (N 3. 10. 78, <i>Carobbio</i>) 1849
P	78.443	CNA. Assurance-maladie (N 5. 10. 78, <i>Forel</i>) 1849
P	77.428	Protection de la mère et de l'enfant (N 3. 10. 78, <i>Groupe démocrate-chrétien</i>) 1849
P	77.429	Assurance-maternité (N 3. 10. 78, <i>Meier Josi</i>) 1849
P	78.367	LAMA. Situation faite à la femme (N 7. 3. 79, <i>Morf</i>) 1849
P	78.479	Assurance-maladie. Non-épuiement du droit aux prestations (N 8. 3. 79, [<i>Miville</i>]- <i>Eggl</i> - <i>Winterthour</i>) 1849
P	78.528	Assurance-maladie (N 24. 9. 79, <i>Groupe socialiste</i>) 1849
P	79.376	Secteur hospitalier. Coordination (N 27. 11. 79, <i>Jelmini</i>) 1849
P	79.556	Assurance-maladie. Répartition des tâches (N 25. 9. 80, <i>Mascarin</i>) 1849
P	79.572	Contrôle du prix des médicaments (N 25. 9. 80, <i>Mascarin</i>) 1849
P	80.554	Assurance-maladie. Economie (N 19. 6. 81, <i>Zehnder</i>) 1849
P	80.903	LAMA. Malades chroniques (N 9. 10. 81, <i>Günter</i>) 1849
P	81.430	Médicaments agréés par les caisses. Surveillance des prix (N 9. 10. 81, <i>Früh</i>) 1849
P	81.514	Vente des médicaments (N 19. 3. 82, <i>Carobbio</i>) 1849
P	83.328	Subventions aux caisses-maladie (N 24. 6. 83, <i>Vannay</i>) 1849
P	81.542	Assurance-maladie. Egalité entre les hommes et les femmes (N 19. 9. 83, [<i>Grobet</i>]- <i>Deneys</i>) 1849
P	82.435	Caisses-maladie. Relèvement des subventions (N 19. 9. 83, <i>Groupe du PdT, PSA, POCH</i>) 1849
P	83.458	Fusions de caisses-maladie. Droits des assurés (N 19. 9. 83, <i>Mascarin</i>) 1849

Légende:

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités s'il s'agit de motions; la première mention est seule valable pour le Bulletin officiel.

B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1984

(Le texte des motions et postulats n'est pas reproduit, sauf pour ceux qui ont été adoptés en 1984 et n'ont pas encore été classés.)

Année N°

Chancellerie fédérale

1980 P 80.351 *Traducteurs en langue allemande (N 18. 12. 80, Christinat)*

1980 P ad 79.234 *Publications officielles (N 18. 12. 80, Commission du Conseil national)*

1980 P 80.343 *Documentation distribuée pour les votations (N 18. 12. 80, Muheim)*

1981 P 80.934 *Commissions extra-parlementaires. Représentativité (E 4. 6. 81, Bauer)*

1981 P 80.906 *Commissions extra-parlementaires (N 9. 10. 81, [Felber]-Morel)*

1982 P 81.904 *Planifications politiques. Participation du Parlement (E 17. 3. 82, Binder)*

1982 P 82.346 *Malaise politique. Enquête d'opinion (N 8. 10. 82, Meier Werner)*

1983 P ad 81.228 *Loi sur les droits politiques. Révision (N 28. 9. 83, Commission du Conseil national)*

1984 M II
ad 84.001 *Grandes lignes de la politique gouvernementale. Priorités (E 20. 6. 84, Commission du Conseil des Etats; N 21. 6. 84)*

Le Conseil fédéral est chargé de classer les objets prévus aux Grandes lignes 1983-1987 selon ordre de priorité et indiquer parmi eux ceux qui lui paraissent pouvoir être présentés dans une législature prochaine. Il informera par écrit l'Assemblée fédérale.

1984 P 82.371 *Services du Parlement. Nomination des fonctionnaires supérieurs (N/E 20. 9. 84, Zbinden)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un projet de modification de l'arrêté fédéral sur les services du Parlement du 9 mars 1972, et au besoin de la loi sur les rapports entre les Conseils, de manière à permettre au Parlement ou à ses organes d'influer directement sur le choix des fonctionnaires supérieurs des services du Parlement.

1984 P 84.326 *Sondages d'opinion (N 5. 10. 84, Cotti)*

Lors des élections en vue du renouvellement des Chambres fédérales, la presse alémanique surtout, se référant aux instituts de sondage d'opinion, a publié des prévisions relatives à l'issue du scrutin. Au cours du dernier mois précédant les élections, on a annoncé des résultats qui se modifiaient au fur et à mesure des contrôles faits d'après des critères difficiles à apprécier. Le caractère d'évidence que la presse donnait à ces prévisions était de nature à impressionner et à influencer une partie de l'électorat.

Je demande au Conseil fédéral de dire s'il n'estime pas opportun de réglementer le fonctionnement des instituts de sondage d'opinion et, éventuellement, la publication des résultats obtenus, de façon à ne pas semer le désarroi parmi les électeurs ou à ne pas susciter un consensus en faveur d'un groupe politique donné comme vainqueur. Il s'agit de ce qu'on appelle l'effet d'entraînement (bandwagon effect).

Bien entendu, toute réglementation doit respecter le principe de la liberté de la presse et de la liberté d'expression. Mais, le citoyen a aussi droit à une information exacte sur la réalité politique dans laquelle il est appelé à exprimer son vote.

Il y a lieu de fixer des limites à celui qui opère au mépris des méthodes traditionnelles utilisées pour convaincre les électeurs, limites au-delà desquelles il ne devrait pas être permis d'agir sur eux en prévoyant des résultats susceptibles d'influencer le comportement, lorsque ces résultats ne sont pas obtenus par des méthodes de vérification dignes de foi.

1984 P 84.425 *Commissions fédérales. Représentation des milieux cyclistes (N 5. 10. 84, Günter)*

Le Conseil fédéral est invité à veiller à une meilleure représentation des milieux cyclistes au sein des commissions extraparlimentaires lorsque des vacances se produiront, notamment dans les commissions suivantes:

- DFJP: Commission permanente de la circulation routière et Commission consultative de l'assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles

- DFTCE: Commission internationale permanente des congrès de la route. Commission consultative pour la construction des routes nationales, Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux suisses, Office national suisse du tourisme
- DFEP: Forum chargé d'examiner les questions que pose le secteur des constructions
- DFI: Commission fédérale de l'hygiène de l'air
- Divers: Bureau suisse de prévention des accidents, Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier.

Département des affaires étrangères

- 1970 P 10762 *Signature de la Charte sociale du Conseil de l'Europe*
(E 8. 12. 70, Commission des affaires étrangères; classement proposé FF 1983 II 1273)
- 1971 P 10785 *Charte sociale du Conseil de l'Europe*
(N 11. 3. 71, Muheim; classement proposé FF 1983 II 1273)
- 1971 M 10791 *Convention internationale pour la protection des détenus politiques*
(N 11. 3. 71, Schmid Werner; E 17. 6. 71; classement proposé FF 1977 II 1058)
- 1974 P 12125 *Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme* (N 5. 12. 74, Alder)
- 1974 P ad 11933 *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation*
(N 3. 10. 74, Conseil national)
- 1979 P 78.579 *Aide au développement. Bourses et stagiaires* (N 11. 6. 79, Hofmann)
- 1979 M 77.514 *Droits politiques des épouses des fonctionnaires suisses à l'étranger*
(N 22. 3. 79, Bauer; E 26. 9. 79)
- 1980 P 79.370 *Politique étrangère. Compétences* (N 4. 3. 80, Barchi)
- 1980 P 80.498 *Vote des étrangers* (E 17. 12. 80, Generali)
- 1980 P 80.490 *Vote des étrangers* (N 19. 12. 80, Alder)
- 1980 P 79.903 *Personnel des ambassades. Informations culturelles* (N 19. 12. 80, Bircher)
- 1980 P 80.379 *Relations avec le Proche-Orient* (N 19. 12. 80, Braunschweig)
- 1980 P 79.554 *Charte sociale européenne*
(N 19. 12. 80, Müller-Berne; classement proposé FF 1983 II 1273)
- 1981 P 81.432 *Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques* (N 9. 10. 81, Bacciarini)
- 1982 P 81.918 *Pourparlers de Genève sur le désarmement. Contribution suisse* (E 17. 3. 82, Bauer)
- 1982 P 81.909 *Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse* (N 19. 3. 82, Ott)
- 1982 P 82.366 *El Salvador. Aide humanitaire* (N 25. 6. 82, Bäumlín)
- 1983 P 82.917 *Guatemala. Aide humanitaire* (N 18. 3. 83, Bäumlín)
- 1983 P 83.359 *Convention de Vienne sur les relations diplomatiques* (N 24. 6. 83, Riesen-Fribourg)
- 1983 P ad 83.040 *Pollution atmosphérique transfrontière* (N 29. 9. 83, Commission du Conseil national)
- 1983 P 83.472 *Aide au développement. Revision du plan financier* (N 7. 10. 83, Ott)
- 1984 P ad 81.081 *ONU. Information et participation du Parlement*
(N 15. 3. 84, Commission du Conseil national)
- Après l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies, le Conseil fédéral est prié:
1. De remettre chaque année un rapport spécial à l'Assemblée fédérale sur l'activité de la Suisse aux Nations Unies et dans ses organisations spécialisées.
 2. De renseigner d'avance les deux Commissions des affaires étrangères sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU et sur la position de la Suisse à l'égard d'objets importants soumis à l'assemblée générale.
 3. De consulter les deux Commissions des affaires étrangères avant que la Suisse ne pose sa candidature au Conseil de sécurité.
 4. D'examiner la meilleure forme sous laquelle les conseils législatifs peuvent participer directement aux travaux de l'Assemblée générale de l'ONU.

- 1984 P 83.466 *Aide au développement. Rapport (N 21. 3. 84, [Kloter]-Müller-Argovie)*
Le Conseil fédéral est prié de fournir un rapport au sujet des critères qui servent à évaluer nos projets d'aide au développement.
- 1984 P 83.946 *Politique de neutralité. Principes (N 23. 3. 84, Ott)*
La première phase de la Conférence sur le désarmement en Europe (CDE) débutera à Stockholm en janvier 1984; conformément aux décisions prises à Madrid, elle fait partie des développements suscités par la CSCE. Notre politique de neutralité active a notablement contribué à faire déboucher la CSCE sur une série de conférences visant toutes, d'une façon ou d'une autre, à renforcer la confiance entre les nations intéressées. Etant donné que le Parlement et le Gouvernement ont une responsabilité commune en matière de politique de neutralité conformément à la constitution (cf. art. 85, 6 et 109, 9 cst.), le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport sur les principes
- a. dont il compte s'inspirer pour favoriser le renforcement de la confiance mutuelle, la détente et le désarmement au cours de la prochaine phase de la CSCE;
 - b. que l'on devrait appliquer pour assurer la communication indispensable entre le Gouvernement et le Parlement durant ces négociations et par la suite.
- 1984 P 83.934 *«Groupe d'arbitrage» Est-Ouest (N 23. 3. 84, Rebeaud)*
Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre contact avec les gouvernements des pays neutres ou non alignés d'Europe, pour leur proposer la mise sur pied commune d'un «groupe d'arbitrage» capable de débloquent les négociations entre l'URSS et les Etats-Unis sur la réduction des armements nucléaires.
Ce groupe d'arbitrage, réunissant les plus hautes compétences techniques et offrant les meilleures garanties d'impartialité et d'objectivité, devrait préparer un programme de désarmement progressif et équilibré entre l'Est et l'Ouest. Ce programme serait ensuite proposé aux Etats-Unis et à l'URSS, qui pourraient y souscrire sans crainte d'être dupes ni de perdre la face.
Le groupe d'arbitrage devrait, en première hypothèse, être constitué par la Suisse, la Finlande, la Yougoslavie, la Suède et l'Autriche.
- 1984 P 84.348 *Politique de paix et de sécurité (E 18. 6. 84, Muheim)*
Contribuer à la consolidation et à la promotion de la paix à l'intérieur de nos frontières et dans la communauté des peuples, voilà qui fait partie des tâches permanentes les plus nobles de notre Etat.
Il ne semble pas que soit suffisamment connu du public ce que la Confédération suisse entreprend déjà, sous diverses formes, dans le domaine de la politique générale en faveur de cette politique de paix, ni ce qu'elle se propose de faire à l'avenir. Dans l'opinion, il existe d'importantes divergences de vues sur la coordination nécessaire de la défense nationale armée, d'une part et des mesures non militaires – prises dans l'intérêt du raffermissement de la paix – d'autre part.
Le Conseil fédéral est donc invité à présenter aux Chambres un rapport sur les mesures prises et les activités envisagées en matière de paix et faisant partie de sa politique globale, en relation avec sa politique de sécurité notamment. Il s'agit d'exposer les services suisses actuels, et nouveaux, le cas échéant, services rendus dans le domaine de la politique générale et qui doivent faire prospérer la paix à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. Le tout à la lumière des particularités d'un petit Etat tel que le nôtre et compte tenu de l'indépendance, de la neutralité armée de la Suisse et, en dernière analyse, de la nécessaire solidarité de notre peuple, qu'elle se manifeste sur le plan international ou sur le plan intérieur.
- 1984 M ad 84.032 *Conseil de l'Europe. Rapport annuel du Conseil fédéral (N 15. 6. 84, Délégation suisse des parlementaires auprès du Conseil de l'Europe; E 18. 6. 84)*
Le Conseil fédéral est chargé de présenter chaque année aux Chambres fédérales, durant la session d'été, un rapport séparé sur sa collaboration aux travaux du Conseil de l'Europe; ce rapport complètera celui de la délégation parlementaire suisse sur l'activité qu'elle déploie au sein de cette organisation. Le gouvernement devra notamment renseigner le Parlement sur
– les principales activités du Comité des ministres et les décisions importantes de celui-ci;

- les questions auxquelles les commissions d'experts instituées par cet organe portent une attention particulière;
- les sujets traités par les conférences de ministres spécialisés et leurs principales recommandations;
- l'apport spécifique de notre pays à ces activités et
- les conséquences que les travaux accomplis à Strasbourg ont pour la Suisse.

1984 P 84.387 *Signature de la convention sur le droit marin de l'ONU (E 27. 9. 84, Meier Josi)*

Le Conseil fédéral est invité à signer le traité sur le droit de la mer de l'ONU avant l'échéance du délai, fixé au 9 décembre 1984, et à amorcer la procédure de ratification.

Le traité sur le droit de la mer de l'ONU pose les fondements d'un ordre juridique régissant les océans de la planète. Le document règle notamment la liberté de survol et de navigation hors des zones de 12 milles (environ 20 km), les droits de pêche dans une zone de 200 milles (320 km), la lutte contre la pollution, le règlement pacifique des différends, et le partage des ressources sous-marines, qui sont déclarées appartenir exclusivement au pays côtier jusqu'à 350 milles (430 km). Quant aux gisements situés hors des zones économiques nationales, ils seront considérés comme faisant partie de l'héritage commun de l'humanité et exploités en conséquence.

Certes, la Suisse n'est pas un bénéficiaire immédiat de la convention. Pour notre pays, l'exploitation des ressources marines n'a qu'une importance modeste. En revanche, nous sommes directement intéressés à une réglementation des droits de transit maritime et aérien. L'adhésion au traité représenterait en outre un acte politique judicieux puisqu'il favoriserait une convention internationale tenant compte avec équité des intérêts du Nord comme du Sud.

Le jour même de son ouverture à la signature, le 10 décembre 1982, la convention sur le droit de la mer a été signée par 119 États. Leur nombre est monté depuis à 131. A la clôture des pourparlers en vue de l'adhésion, le 14 décembre 1982, la Suisse s'était déclarée prête à l'accepter. Dans sa réponse à la question ordinaire Alder du 14 décembre 1982, le Conseil fédéral avait, il est vrai, jugé certains aspects du traité insatisfaisants, mais cela ne l'avait pas empêché de conclure avec netteté: «Notre appréciation du traité dans son ensemble est positive». Je prie donc le Conseil fédéral de tirer les conséquences de son propre jugement, favorable au traité, de le signer avant l'expiration du délai fixé au 9 décembre 1984, et d'engager sitôt après la procédure parlementaire de ratification du document.

Département de l'intérieur

Secrétariat général

1980 P 79.581 *Politique démographique. Conception globale (N 25. 9. 80, Crevoisier)*

Office des affaires culturelles

1976 P 11851 *Théâtres et orchestres professionnels (N 4. 3. 76, Meyer Hans Rudolf)*

1977 P 76.452 *Biens culturels. Exportation (N 19. 9. 77, Oehen)*

1977 P 76.480 *Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24. 6. 77, Blum)*

1979 P 79.485 *Aide fédérale au cinéma (E 2. 10. 79, Weber)*

1980 P 79.482 *Aide fédérale au cinéma (N 25. 9. 80, Hubacher)*

1981 P 80.917 *Statistique des langues (N 19. 6. 81, Robbiani)*

1981 P 81.433 *Œuvres d'art. Exportation temporaire (N 9. 10. 81, Bacciarini)*

1982 P 81.592 *Jouets guerriers et jouets dangereux. Interdiction (N 19. 3. 82, Christinat)*

1982 P 82.375 *Ecoles suisses à l'étranger (N 25. 6. 82, Schüle)*

1982 P 82.426 *Recyclage et perfectionnement professionnels des adultes (N 8. 10. 82, Crevoisier)*

1982 P 82.455 *Cinémathèque suisse. Aide fédérale (N 8. 10. 82, Müller-Lucerne)*

1982 P 82.542 *Identité culturelle. Commission fédérale (N 17. 12. 82, Bacciarini)*

Année N°

- 1983 P 82.530 *Sauvegarde de la paix linguistique. Rapport (N 18. 3. 83, Groupe démocrate-chrétien)*
- 1983 P 83.327 *Jeunesse. Activités extrascolaires (N 18. 3. 83, Schüle)*
- 1983 P 83.362 *Documents sonores et audiovisuels. Service de prêts (N 24. 6. 83, Crevoisier)*
- 1983 P 83.389 *Grandes lignes de la politique gouvernementale. Politique de la jeunesse (N 24. 6. 83, Groupe démocrate-chrétien)*
- 1983 P 83.410 *Conservation des monuments historiques. Versement des subventions (N 24. 6. 83, Columberg)*
- 1984 P 84.408 *Participation des jeunes (E 15. 6. 84, Bauer)*
 Dans la perspective de l'année 1985, consacrée par les Nations Unies «Année internationale de la Jeunesse» et dans l'intention d'établir un véritable dialogue entre générations, le Conseil fédéral est prié de proposer les moyens propres à assurer la participation des jeunes aux processus de décisions.
 Le Conseil fédéral est invité notamment à
1. généraliser la pratique des auditions de représentants de la jeunesse sur les questions les concernant;
 2. intégrer progressivement dans les commissions extra-parlementaires des jeunes entre 20 et 30 ans et entre 30 et 40 ans;
 3. envisager la création d'un organe consultatif en faveur de la jeunesse qui favoriserait le dialogue entre les autorités politique et les jeunes.
- 1984 P 84.567 *Politique en faveur de la jeunesse (N 14. 12. 84, Robert)*
 Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, au cours de la présente législature encore, les projets concernant les bases législatives qui permettront de soutenir les activités extrascolaires des jeunes ainsi que d'introduire le congé de formation des jeunes travailleurs, qui exercent une charge bénévole pour les activités extrascolaires des jeunes.

Bibliothèque nationale suisse

- 1982 P 82.406 *Ecrits de Mosè Bertoni. Edition (N 8. 10. 82, Pini)*

Office des constructions fédérales

- 1978 P ad 76.052 *Tunnel de la Furka (N 20. 6. 78, Commission du Conseil national)*

Office fédéral des forêts

- 1964 P 8800 *Rajeunissement des forêts (N 4. 3. 64, Leber)*
- 1966 P 9395 *Economie forestière (N 1. 7. 66, Grandjean)*
- 1969 P 10044 *Politique forestière (N 12. 3. 69, Grünig)*
- 1972 P 11291 *Protection du gibier (N 3. 10. 72, Rothen; classement proposé FF 1983 II 1229)*
- 1972 P 10999 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26. 9. 72, Bächtold; N 19. 9. 72)*
- 1972 M 10987 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19. 9. 72, Binder; E 26. 9. 72)*
- 1973 M 11533 *Chasse et protection des oiseaux (E 15. 3. 73, Heimann; N 20. 3. 73; classement proposé FF 1983 II 1229)*
- 1973 M 11522 *Chasse et protection des oiseaux (N 20. 3. 73, Röhlin; E 15. 3. 73; classement proposé FF 1983 II 1229)*
- 1974 P 11722 *Gravières et carrières (N 4. 3. 74, Bächtold-Berne)*
- 1976 P 76.402 *Tordeuse du mélèze. Recherche (N 7. 10. 76, Schutz GR)*

- 1980 P 79.498 *Ouvrages de défense contre les avalanches. Protection des voies de desserte (N 25. 9. 80, [Flepp]-Cantièni)*
- 1980 P 79.901 *Oiseaux aquatiques et limicoles (N 25. 9. 80, Kunz; classement proposée FF 1983 II 1229)*
- 1981 P 80.360 *Police des forêts. Loi (N/E 1. 6. 81, Houmard)*
- 1981 P 81.452 *Dépérissement des ormes (N 18. 12. 81, Zwiygart)*
- 1983 M 82.913 *Domages aux forêts. Elimination des conséquences (E 9. 3. 83, Dobler; N 19. 9. 83)*
- 1983 M 82.915 *Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19. 9. 83, Martin; S 9. 3. 83)*
- 1983 P 82.913 *Domages aux forêts. Elimination des conséquences (E 9. 3. 83, Dobler)*
- 1983 P 82.915 *Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19. 9. 83, Martin)*
- 1983 P 82.920 *Lac des Quatre-Cantons. Protection des sites (N 18. 3. 83, Muheim)*
- 1984 P 84.554 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Problèmes financiers et de personnel (N 14. 12. 84, Eppenberger-Nesslau)*

L'exécution de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage est confiée à la division de la protection de la nature et du paysage qui est subordonnée à l'office fédéral des forêts et dispose d'un effectif de 9,5 unités et d'un crédit de paiement qui, pour 1984, est de 7,4 millions de francs.

Cette petite unité administrative est pour ainsi dire au service du reste de l'administration fédérale dont les activités affectent directement (notamment par la construction de routes nationales) ou indirectement (par l'octroi de concessions d'exploitation pour des installations de transport à des fins touristiques p. ex.) la nature et le paysage.

Il est évident que cet état de chose ne pouvait que compromettre l'application des mesures destinées à sauvegarder ces derniers. Aussi le Conseil fédéral reconnaît-il à bon droit dans son rapport du 18 janvier 1984 sur les grandes lignes de la politique gouvernementale pour la période de 1983 à 1987 que la situation est «préoccupante» dans ce domaine. Il admet également que la protection du milieu naturel est devenue une tâche prioritaire de l'Etat et déclare qu'il «a l'intention d'accélérer la préparation des textes d'exécution» des lois y relatives.

La situation est encore aggravée par la pollution croissante de l'air, dont les effets fâcheux ne se limitent certainement pas aux forêts. La nature toute entière est touchée, mais aussi nos biens culturels, notamment les édifices et les monuments les plus dignes d'être préservés.

Le Conseil fédéral est invité à étudier les moyens de remédier à la situation préoccupante dont il a été question et d'accélérer en particulier la mise en œuvre des prescriptions d'exécution, en renforçant notamment les effectifs du personnel des services fédéraux chargés de la protection de la nature et du paysage et en mettant à leur disposition des ressources financières accrues.

Office fédéral de la santé publique

- 1969 P 9790 *Loi sur les médicaments (N 13. 3. 69, Schmid Werner)*
- 1971 P 10624 *Loi fédérale sur les médicaments (N 5. 10. 71, Dubois)*
- 1971 P 10969 *Pétition «Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments» (N 17. 12. 71, Conseil national)*
- 1972 P 11139 *Protection de la santé (N 5. 12. 72, Brosi)*
- 1972 M 11276 *Contamination des denrées alimentaires (E 28. 11. 72, Herzog; N 20. 12. 72)*
- 1972 M 11255 *Contamination des denrées alimentaires (N 20. 12. 72, Hofmann; E 28. 11. 72)*
- 1972 P 11190 *Contrôle des denrées alimentaires (N 5. 12. 72, Ribl)*
- 1974 P 11727 *Ordonnance sur les denrées alimentaires (N 4. 3. 74, Binder)*
- 1974 M 11716 *Denrées alimentaires. Contrôle des importations (N 11. 12. 73, Tschumi; E 19. 3. 74)*
- 1975 P 12115 *Loi fédérale sur la lutte contre l'abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Reich)*

Année N°

- 1975 P 12138 *Abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Renschler)*
- 1976 P 76.418 *Prévention sanitaire (N 17. 12. 76, Meyer Helen)*
- 1977 P 76.427 *Loi sur les toxiques (N 23. 3. 77, Cavelty)*
- 1978 P 77.333 *Amiante. Méfaits (N 9. 3. 78, Dafflon)*
- 1979 P 79.475 *Déclaration des marchandises (N 27. 11. 79, Neukomm)*
- 1979 P 79.353 *Publicité pour le tabac (N 27. 11. 79, Schär)*
- 1980 P 79.406 *Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr)*
- 1980 P 80.458 *Statut des patients. Rapport (N 19. 12. 80, Neukomm)*
- 1981 M 79.406 *Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr, E 3. 3. 81)*
- 1981 P 81.321 *Radioactivité ambiante (N 19. 6. 81, Carobbio)*
- 1981 P 80.920 *Hormones. Interdiction d'importer (N 19. 6. 81, Christinat)*
- 1981 P ad 80.083 *Loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. Révision (E 8. 10. 81, Commission du Conseil des Etats)*
- 1981 P 81.377 *Etude du Fonds national. Consommation de cannabis (N 9. 10. 81, Hofmann)*
- 1982 P 81.564 *Inefficacité des antibiotiques (E 18. 3. 82, Bauer)*
- 1982 P 82.451 *Loi sur les stupéfiants. Révision (N 8. 10. 82, Darbellay)*
- 1982 P 82.322 *Hygiène des aliments d'origine animale. Nouvelle loi (N 17. 12. 82, Tochon)*
- 1983 P 83.381 *Médicaments essentiels. Accord de la Suisse (N 24. 6. 83, Carobbio)*
- 1983 P 83.393 *Elimination de déchets nucléaires en mer (N 7. 10. 83, Braunschweig)*
- 1983 P 83.529 *Problème de l'alcool. Rapport (N 7. 10. 83, Girard)*
- 1983 P 83.521 *Chaptalisation des moûts (N 7. 10. 83, Longet)*
- 1984 P 83.470 *Prévention et traitement des toxicomanies (N 23. 3. 84, [Forel]-Dafflon)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre, avec les cantons, toutes les mesures nécessaires pour la prévention et le traitement efficace des toxicomanies.
- 1984 P 83.952 *Tritium. Nuisances (N 22. 6. 84, Oehen)*
Du fait du développement de la technologie nucléaire, la teneur dans l'atmosphère en tritium, atome d'hydrogène radioactif, a augmenté d'au moins 10^6 . Jusqu'à présent, on s'est peu préoccupé des effets produits par le tritium sur notre environnement, ou du moins les résultats des recherches dans ce domaine n'ont guère été portés à la connaissance du public.
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire effectuer les études nécessaires ou, si certaines l'ont été, de faire en sorte que les résultats obtenus soient publiés.
- 1984 P 84.334 *Interdiction du dibrométhane et/ou du dichloréthane dans les carburants (N 14. 12. 84, Pitteloud)*
Le Conseil fédéral est prié de prendre rapidement des mesures visant à interdire l'adjonction de dibrométhane et/ou de dichloréthane aux carburants vendus en Suisse.
- 1984 P 84.378 *Commission fédérale du tabac (N 22. 6. 84, Neukomm)*
Le Conseil fédéral est prié de constituer une commission fédérale du tabac, qui conseillera le Gouvernement en matière d'information sur les méfaits du tabac et de lutte contre le tabagisme.
- 1984 P 84.501 *Procréation. Nouvelles techniques médicales (N 14. 12. 84, Hegg)*
Dans le monde, les techniques médicales sont de plus en plus appliquées aux fonctions de reproduction. On peut citer la stérilisation chirurgicale ou médicamenteuse, l'augmentation de la fertilité chez l'homme et la femme, l'insémination artificielle, même au moyen de sperme étranger (insémination hétéronome, père biologique), prélèvement opératoire d'ovules et fécondation extracorporelle, fécondation et développe-

ment d'embryons (insémination et fécondation in vitro, bébés éprouvettes), implantation d'embryons dans l'utérus (transfert d'embryons, location d'utérus, mère porteuse), conservation de gamètes et d'embryons par surgélation en vue d'un dégel ultérieur pour le développement (banques de sperme, d'ovules et d'embryons, fécondation artificielle par des gamètes de personnes décédées), procréation artificielle de jumeaux multiples (clones), manipulation des génotypes. Il est d'ailleurs possible que d'autres techniques soient en bonne voie de réalisation dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est prié d'étudier l'ensemble de ces problèmes et d'examiner quelles sont les mesures législatives ou autres qui s'imposent pour qu'on puisse éviter que la santé publique ne soit affectée par des abus et des aberrations de nature commerciale, par des complications d'ordre juridique ou par des expérimentations liées à de nouvelles techniques, qui sont incompatibles avec la dignité humaine.

- 1984 P 84.502 *Interdiction de substances toxiques. Révision de l'ordonnance (N 14. 12. 84, Renschler)*
Le Conseil fédéral est invité à compléter l'ordonnance sur l'interdiction de substances toxiques, de façon à proscrire l'importation et la fourniture d'objets traités avec de telles substances.

Office fédéral de la statistique

- 1972 M 11337 *Statistique. Bases légales (N 3. 10. 72, Keller; E 19. 12. 72)*
1978 P 77.448 *Politique démographique (N 19. 1. 78, Morel)*
1978 P 78.318 *Inventaire social (N 22. 6. 78, Ziegler-Soleure)*
1979 P 79.506 *Elections au Conseil national. Statistique (N 13. 12. 79, Riesen-Fribourg)*
1980 P ad 80.052 *Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (N 4. 12. 80, Commission du Conseil national)*
1980 P ad 80.052 *Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (E 10. 12. 80, Commission des finances du Conseil des Etats)*
1980 P 80.527 *Statistique de la population (N 19. 12. 80, Ziegler-Soleure)*
1981 P 81.502 *Route-rail. Coût respectif des accidents (N 18. 12. 81, Segmüller)*
1982 P 81.588 *Regroupement des enquêtes statistiques (N 19. 3. 82, Jelmini)*

Office des assurances sociales

- 1962 P ad 8251 *Application de l'assurance-maladie obligatoire par les compagnies d'assurances privées (E 22. 3. 62, Commission pour la modification de la loi sur l'assurance-maladie en cas de maladie et d'accidents; classement proposé FF 1981 II 1069)*
1968 P 10000 *Revision de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (E 3. 12. 68, Lusser; classement proposé FF 1981 II 1069)*
1971 P 10816 *Charte sociale agricole suisse (N 7. 10. 71, Junod; classement proposé FF 1977 I 252)*
1971 P 11061 *Aide aux cliniques dentaires (E 2. 12. 71, Roulin; classement proposé FF 1981 II 1069)*
1973 P 11713 *Financement des hôpitaux (E 19. 3. 73, Bächtold; classement proposé FF 1981 II 1069)*
1973 P ad 11572 *Constitution fédérale. Assurance-maladie (E 25. 9. 73, Commission du Conseil des Etats; classement proposé FF 1981 II 1070)*
1973 P 11428 *Flexibilité de l'âge de la retraite (N 14. 3. 73, Nanchen)*
1974 P 11796 *Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14. 12. 73, Meier Josi; E 13. 3. 74)*
1975 P 12177 *Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19. 3. 75, Hagmann)*
1975 P 75.456 *AVS. Droit propre de l'épouse à la rente (N 17. 12. 75, Lang)*
1975 P 12186 *Assurance-invalidité des ménagères (N 2. 6. 75, Ziegler-Soleure)*
1976 P 76.465 *Assurances sociales. Développement (E 16. 12. 76, Reverdin)*

Année N°

- 1976 M ad 11958 *Avortement. Initiative populaire*
(N 2. 10. 76, Commission du Conseil national; E 14. 12. 76; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1977 P 76.435 *Assurance-sociale. Plan d'ensemble* (N 23. 3. 77, Gautier)
- 1977 P 76.504 *Allocation pour perte de gain* (N 23. 3. 72, Zehnder)
- 1977 M ad 77.010 *Frein aux dépenses dans le domaine de la santé*
(E 3. 5. 77, Conseil des Etats; N 4. 5. 77; classement proposé FF 1981 II 1070)
- 1977 P 77.310 *AVS. Orphelins de père et mère* (N 23. 6. 77, Thalmann)
- 1978 P 76.509 *Sécurité sociale* (N 14. 12. 78, Groupe socialiste)
- 1978 P 77.418 *Assurance-invalidité. Mesures de réadaptation en faveur des mineurs*
(N 19. 1. 78, Eggli-Winterthour)
- 1978 P 77.419 *AVS. Economie* (N 19. 1. 78, Eng)
- 1978 P 78.462 *Rentiers AVS. Allocation pour impotents* (N 14. 12. 78, Ziegler-Soleure)
- 1978 P 78.410 *Assurance-invalidité* (N 5. 10. 78, Meier Kaspar)
- 1979 M 77.429 *Assurance-maternité*
(N 3. 10. 78, Meier Josi; E 14. 3. 79; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1979 M 77.428 *Protection de la mère et de l'enfant*
(N 3. 10. 78, Groupe démocrate-chrétien; E 14. 3. 79, classement proposé FF 1980 III 1060 et FF 1981 II 1071)
- 1979 P 77.326 *Age donnant droit à l'AVS. Flexibilité* (N 12. 3. 79, Seiler)
- 1979 P 78.432 *Baisse des coûts de l'assurance-maladie*
(E 5. 6. 79, Guntern; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1979 P 79.304 *Rentes AVS-AI* (N 24. 9. 79, Fraefel)
- 1979 P 78.546 *AVS/AI. Allocations aux impotents* (N 24. 9. 79, Muheim)
- 1979 M 78.583 *Caisses-maladie. Prestation aux détenus*
(N 15. 3. 79, Eggli-Winterthour; E 2. 10. 79; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1979 P 78.470 *Médecine sociale du travail* (N 27. 11. 79, Carobbio)
- 1979 P 78.560 *Assurances sociales. Revendications féminines* (N 27. 11. 79, Meier Josi)
- 1980 P 78.588 *10^e révision de l'AVS. Statut de la femme* (N/E 3. 6. 80, Füeg)
- 1980 P 80.347 *Hygiène publique. Statistique* (E 3. 6. 80, Miville; classement proposé FF 1981 II 1071)
- 1980 P 79.580 *Assurance-invalidité. Traitement des infirmités congénitales* (N 25. 9. 80, Carobbio)
- 1980 P 79.586 *Assurance-invalidité* (N 25. 9. 80, Forel)
- 1980 P 79.589 *Remise de médicaments* (N 25. 9. 80, Landolt)
- 1980 P ad 76.069 *Prestations d'assurance sociale* (E 1. 10. 80, Commission du Conseil des Etats)
- 1980 P 80.354 *Prestations complémentaires. Déduction du loyer* (N 2. 12. 80, Braunschweig)
- 1980 P 80.466 *Invalides. Salaire minimum garanti* (N 2. 12. 80, Carobbio)
- 1980 P 80.352 *AVS. Prestations complémentaires* (N 2. 12. 80, Groupe socialiste)
- 1980 P 80.348 *Personnes sans activité professionnelle et exploitants de petites entreprises. Allocations familiales* (N 2. 12. 80, Zbinden)
- 1981
M (II) ad 78.044 *Saisonniers, Assurances sociales*
(N 7. 10. 80, Commission du Conseil national; E 17. 3. 81)
- 1981 P 80.439 *Allocations familiales* (N 20. 3. 81, Duvoisin)
- 1981 P 80.584 *Vente de médicaments par les médecins* (E 18. 6. 81, Miville)
- 1981 P 80.585 *Travaux de laboratoire exécutés par les médecins* (E 18. 6. 81, Miville)

Année	N°	
1981	P 81.347	<i>AVS. Lacunes de cotisations (N 19. 6. 81, Füeg)</i>
1981	P 80.911	<i>Assurances sociales. Unifications du droit de procédure (N 19. 6. 81, Schärli)</i>
1981	P 81.416	<i>AI. Salaires pour apprentis handicapés (E 1. 10. 81, Steiner)</i>
1981	P 81.359	<i>Fonds APG et fonds AI (N 9. 10. 81, Barchi)</i>
1981	P 81.424	<i>Loi sur l'assurance-invalidité. Application (N 9. 10. 81, Crevoisier)</i>
1981	P 81.339	<i>Santé publique, Préposé à la surveillance des coûts (N 9. 10. 81, Renschler)</i>
1981	P 81.450	<i>Invalides graves. Moyens de locomotion (N 18. 12. 81, Meier Kaspar)</i>
1982	P 81.901	<i>Rentiers AI. Situation matérielle (N 8. 3. 82, Günter)</i>
1982	P 81.572	<i>Pratique de l'AI en matière de rentes (N 8. 3. 82, Reimann)</i>
1982	P 81.483	<i>CNA. Maladies professionnelles non reconnues (N 19. 3. 82, Carobbio)</i>
1982	P 81.903	<i>Allocations familiales. Généralisation (N 19. 3. 82, Roy)</i>
1982	P 82.311	<i>Régime des rentes AI. Réexamens (E 14. 6. 82, Gadiant)</i>
1982	P 81.598	<i>Statistiques des handicapés (N 25. 6. 82, Bacciarini)</i>
1982	P 81.908	<i>Ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC) (N 25. 6. 82, Meier Josi)</i>
1982	P 82.475	<i>Prestations AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23. 9. 82, Steiner)</i>
1982	P 82.394	<i>Loi sur l'assurance-invalidité. Invalides précoces (N 8. 10. 82, Gloor)</i>
1982	P 82.312	<i>Régime des rentes AI. Réexamen (N 8. 10. 82, Hösli)</i>
1982	P 82.572	<i>AVS. Détermination des rentes (E 16. 12. 82, Bühler)</i>
1982	P 82.477	<i>Formation des prix pour les produits pharmaceutiques (E 16. 12. 82, Commission du commerce extérieur)</i>
1982	P 82.531	<i>Problèmes du 3^e âge. Rapport (N 17. 12. 82, Carobbio)</i>
1982	P 82.513	<i>Moyens auxiliaires pour handicapés. Qualité et prix (N 17. 12. 82, Neukomm)</i>
1982	P 82.489	<i>Politique de la vieillesse. Conférence de l'ONU à Vienne (N 17. 12. 82, Ott)</i>
1983	P 83.317	<i>Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Entrée en vigueur (E 1. 3. 83, Bürgi)</i>
1983	P 82.939	<i>AVS/AI. Directives (N 18. 3. 83, Allenspach)</i>
1983	P 82.569	<i>Universités du 3^e âge. Encouragement (N 18. 3. 83, Bratschi)</i>
1983	P 82.947	<i>Age donnant droit à la rente AVS. Egalité entre hommes et femmes (N 18. 3. 83, Günter)</i>
1983	P 82.361	<i>Rentiers AVS. Allocation pour légère impotence (N 18. 3. 83, Müller-Berne)</i>
1983	P 81.914	<i>Allocations de ménage aux petits paysans (N 18. 3. 83, Schnider-Lucerne)</i>
1983	P 83.383	<i>Assurance-invalidité. Révision de la loi (N 24. 6. 83, Roy)</i>
1983	P 83.416	<i>Sécurité sociale. Perspective (N 24. 6. 83, Groupe indépendant et évangélique)</i>
1983	P 83.373	<i>AVS et AI. prestations complémentaires (N 24. 6. 83, Zehnder)</i>
1983	M ad 82.201/ 83.201	<i>Assurance-invalidité. Affinement de l'échelonnement des rentes (E 29. 9. 83, Commission du Conseil des Etats)</i>
1983	M ad 82.201/ 83.201	<i>Assurance-invalidité. Affinement de l'échelonnement des rentes (N 5. 10. 83, Commission du Conseil national)</i>
1983	P 83.519	<i>Assurance-accidents. Surassurance des apprentis (N 7. 10. 83, Allenspach)</i>
1983	P 83.490	<i>Politique familiale. Equivalence du pouvoir d'achat (N 7. 10. 83, Darbellay)</i>
1983	P 81.923	<i>Assurance-invalidité. Révision de la loi (N 5. 10. 83, Dirren)</i>

Année N°

- 1983 P 83.457 *10^e révision de l'AVS. Rentes minimales (E 26. 9. 83, Donzé)*
- 1983 P 83.477 *AVS. Rente de veuf (N 7. 10. 83, Hari)*
- 1983 P 81.915 *Frais d'administration de l'AVS (N 19. 9. 83, Huggenberger)*
- 1983 P 83.572 *Institutions d'assurances sociales. Renforcement de la base (E 15. 12. 83, Miville)*
- 1984 P 83.485 *Abaissement de l'âge donnant droit à l'AVS (N 21. 3. 84, [Jelmini]-Darbellay)*
 Les propositions de la Commission fédérale AVS/AI relatives à l'âge de la retraite et présentées dans le cadre de la 10^e révision étant maintenant connues, le Conseil fédéral est invité à étudier une variante qui prévoit, pour les hommes, l'abaissement à 63 ans de l'âge donnant droit à la rente.
- 1984 P 83.570 *Mise à la retraite anticipée par suite de licenciement (N 23. 3. 84, [Roy]-Darbellay)*
 Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'étudier les voies et moyens permettant de compenser, dans toute la mesure du possible, les pertes des ayants-droit résultant de la mise à la retraite anticipée par suite de licenciement, s'agissant notamment de celles provoquées par la carence du service de la rente AVS.
- 1984 P 83.483 *AVS/AI. Rentes minimales (N 23. 3. 84, Zehnder)*
 Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de
 a. donner à la Commission fédérale de l'AVS le mandat de préparer de toute urgence les points suivants dans la loi sur l'AVS et l'AI et
 b. à soumettre aux conseils législatifs les propositions correspondant à la nouvelle version:
 1. Les rentes minimales AVS et AI seront fixées de telle sorte qu'elles couvrent les besoins vitaux de la population de notre pays, conformément à la constitution.
 2. L'objectif doit être atteint progressivement, dans un délai à déterminer, et les diverses étapes seront fixées.
 3. Une première étape doit être réalisée au plus tard lors de la 10^e révision de l'AVS.
 4. Durant la période transitoire, il y a lieu de majorer les prestations complémentaires de telle sorte que les besoins vitaux soient effectivement couverts (postulat Zehnder du 16 mars 1983 concernant les PC) et il faut que la procédure administrative en matière de demande se limite au minimum.
- 1984 P 84.341 *10^e révision de l'AVS. Age donnant droit à la rente (N 22. 6. 84, Neuenschwander)*
 Le Conseil fédéral est invité à examiner dans le cadre de la 10^e révision de l'AVS s'il est souhaitable en principe de fixer à 63 ans pour les femmes et à 64 ans pour les hommes l'âge donnant droit à la rente et à présenter une estimation des conséquences financières de cette modification.
- 1984 P 83.323 *Grues de chantier. Prescriptions de sécurité (N 5. 10. 84, Leuenberger)*
 Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas opportun d'édicter les prescriptions suivantes:
 1. Les grues de chantier doivent, après chaque montage, être soumises à un contrôle officiel, un essai de charge étant compris dans cet examen.
 2. Il faut établir une statistique des accidents causés par des machines de chantier.
- 1984 P 84.371 *Cancers d'origine professionnelle (N 5. 10. 84, Carobbio)*
 Selon les spécialistes, chaque année 13 000 personnes meurent du cancer en Suisse et on enregistre officiellement trois ou quatre cas de formes de cancer d'origine professionnelle, c'est-à-dire contractées au poste de travail. Ce chiffre semble manifestement ne pas correspondre à la réalité. Telle est du moins l'opinion de spécialistes comme le professeur G. Guillemin, directeur de l'Institut universitaire d'hygiène industrielle, à Lausanne, qui, d'après ce qu'on a pu lire dans la presse, évalue à 10 pour cent au minimum du total les cas de cancer d'origine professionnelle. De toute façon, il est évident que les analyses sérieuses et les statistiques crédibles en la matière font défaut.
 Les soussignés demandent par conséquent au Conseil fédéral de dire:
 a. S'il n'estime pas opportun de présenter aux Chambres fédérales un rapport à ce sujet
 – qui analyse les relations possibles entre les professions, les postes de travail et les risques de contracter le cancer,
 – qui indique les mesures souhaitables pour que de telles possibilités fassent l'objet d'un contrôle,

– qui fixe de nouvelles normes permettant de considérer certaines formes de cancer comme d'origine professionnelle;

b. S'il ne pense pas qu'il serait utile de demander notamment à la CNA d'adopter de nouveaux critères pour l'élaboration de statistiques sur les diverses formes de cancer d'origine professionnelle?

1984 P 84.443 *AVS/AI. Allocations pour impotents (N 5. 10. 84, Eppenberger-Nesslau)*

Le Conseil fédéral est invité à prendre en considération dans la révision de l'AI qu'il a annoncée:

a. Une amélioration substantielle des prestations de l'AI et de l'AVS en cas d'impotence grave ou moyenne;

b. L'octroi de telles prestations également aux assurés qui sont affectés d'une impotence moyenne après avoir atteint l'âge où s'ouvre le droit à la rente.

1984 P 84.357 *Assurance-invalidité. Fauteuils roulants électriques (N 5. 10. 84, Pitteloud)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner si les conditions d'obtention d'un fauteuil roulant électrique, ou à moteur électrique, ne pourraient pas être assouplies dans le sens que de tels moyens auxiliaires soient aussi accordés, si cela est une condition permettant à un invalide paralysé d'établir ou de maintenir des relations sociales normales.

1984 P 84.453 *Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6. 12. 84, Jelmini)*

La mise en application de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et l'adaptation des organismes existants soulèvent de nombreuses questions. Les formules envisagées ne correspondent souvent pas du tout à la volonté du législateur. Ainsi, il n'a certainement jamais été dans les intentions de celui-ci de désavantager les travailleurs âgés en instituant des primes graduées selon les classes d'âge. C'est pourtant ce qui se produit. L'observation rigide des limites imparties par le régime obligatoire, ainsi que la prise en compte des prétentions nées avant l'introduction de ce régime, suscitent également des difficultés. De nombreux assurés se disent inquiets devant cette situation et se plaignent avec raison que l'application de la LPP ne répond pas à leur attente. Cet état de choses est regrettable et doit être pris au sérieux.

Le Conseil fédéral est invité à faire examiner ces problèmes par une commission existante ou à créer, de procéder à une recherche de solutions conformes à l'esprit du législateur, et de faire des propositions en conséquence.

1984 P 84.496 *Fondations collectives et fonds de garantie (N 14. 12. 84, Allenspach)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de disposer que les assurés auprès d'une fondation collective ne seront pas grevés plus lourdement, en ce qui concerne la couverture des risques d'insolvabilité, que les assurés affiliés à une fondation d'entreprise, ou de présenter un projet de complément à l'article 49 de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP RS 831.40) conférant au Gouvernement central la compétence de décider des dispositions de la LPP applicables séparément au personnel de chaque entreprise lorsque plusieurs d'entre elles sont affiliées à une seule et même institution de prévoyance (fondation collective).

1984 P 84.532 *Fonds des caisses de retraite. Placements immobiliers (N 14. 12. 84, Bundi)*

La tendance persistante des caisses de retraite et des compagnies d'assurance à affecter une grande partie de leur fortune à des placements immobiliers prend des proportions inquiétantes et risque d'avoir de plus en plus des effets fâcheux.

Après l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985 des modalités du deuxième pilier obligatoire, on cherchera vraisemblablement à investir chaque année d'une manière rentable quelque douze milliards de francs. Le peu de sol encore disponible en Suisse risque alors d'être accaparé à l'excès, détourné de son but et monopolisé.

C'est pourquoi j'invite le Conseil fédéral à revoir les dispositions légales de caractère général qui se réfèrent au problème évoqué ci-dessus et, notamment, à réexaminer l'ordonnance du 18 avril 1984 (OPP 2): Il s'agit d'abaisser fortement les limites beaucoup trop élevées que prévoient les articles 53 à 55 pour les possibilités de placements immobiliers.

1984 P 84.541 *Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14. 12. 84, Darbellay)*

La mise en application de la loi sur la prévoyance professionnelle et l'adaptation des institutions de prévoyance existantes ne se font pas sans poser de nombreux problèmes. Les dispositions envisagées ou déjà prises par certaines caisses ne correspondent guère à la volonté du législateur.

Ainsi l'échelonnement des bonifications de vieillesse, prévu pour assurer une certaine solidarité entre les générations, n'était pas censé entraîner un échelonnement semblable des cotisations, défavorisant les travailleurs d'un certain âge sur le marché de l'emploi.

Se posent également d'autres problèmes, tels que la réduction des prestations au minimum prévu par la loi, et la prise en compte des droits acquis au 1^{er} janvier 1985.

De nombreux cercles d'assurés sont inquiets de cette évolution et se sentent frustrés dans leur légitime attente. Cette situation mérite d'être prise au sérieux.

Le Conseil fédéral est invité à suivre de près l'évolution du problème, par l'intermédiaire d'une commission, existante ou à créer, et à proposer des solutions conformes à la volonté du législateur.

1984 P 84.439 *Assurances et caisses de retraite. Placements fonciers (N 14. 12. 84, Wick)*

Les caisses de retraite placent environ 30 pour cent de leur fortune, évaluée globalement à 100 milliards de francs, sous forme de biens-fonds, immeubles et titres hypothécaires. Pour les compagnies d'assurance, cette proportion atteint même 50 pour cent. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), on estime que la fortune globale des établissements de prévoyance augmentera encore de quelque 100 milliards de francs au cours des 15 prochaines années.

Le Conseil fédéral est prié en conséquence d'élaborer un projet de dispositions légales amenant les caisses de retraite et les compagnies d'assurance à ne plus placer qu'une part sensiblement plus réduite de leur fortune sous forme de propriété foncière et immobilière.

1984 P ad 84.266 *Implantations de prothèses mammaires. Prestations de la caisse-maladie (N 14. 12. 84, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que

- les implantations de prothèses mammaires, après amputation rendue nécessaire par un accident ou une maladie, fassent partie des prestations obligatoires des caisses-maladie reconnues
- le Département fédéral de l'intérieur envoie une telle recommandation aux caisses-maladie.

Office fédéral de la protection de l'environnement

1962 P 8410 *Protection des sites lors de la construction d'usines hydroélectriques (N 19. 6. 62, Welter)*

1973 P 11677 *Protection de l'environnement et économie de marché (E 12. 12. 73, Muheim)*

1980 P 79.540 *Caverne-citerne d'Haldenstein. Protection des eaux (N 25. 9. 80, Jaeger)*

1980 P 79.567 *Aérosols (N 25. 9. 80, Christinat)*

1980 P 80.437 *Epuraton des eaux (N 2. 12. 80, Brélaz)*

1980 P 80.420 *Déchets industriels (N 19. 12. 80, Mascarin)*

1981 P 80.577 *Stations d'épuration des eaux. Formation du personnel (N 19. 6. 81, Mauch)*

1982 P 82.358 *Phosphates dans les détergents pour textiles (N 25. 6. 82, Gerwig)*

1982 P 82.321 *Protection des eaux. Modification de la loi (N 8. 10. 82, Aregger)*

1982 P 82.461 *Rapport «Global 2000» (N 17. 12. 82, Bäumlin)*

1983 P 82.924 *Désherbants pour l'entretien des routes (N 18. 3. 83, Mauch)*

1983 P 82.940 *Amiante. Mesures de protection (N 24. 6. 83, Carobbio)*

1983 M 82.456 *Produits de conservation du bois. Tests (N 17. 12. 82, Houmard; E 23. 6. 83)*

1983 P 82.933 *Protection de la couche d'ozone (E 26. 9. 83, Bauer)*

1983 P 83.540 *Gaz d'échappement des automobiles. Réduction des substances toxiques (N 6. 10. 83, Biderbost; classement proposé FF 1984 III 1155)*

1983 P 83.539 *Domages aux forêts (N 6. 10. 83, Groupe démocrate-chrétien; classement proposé FF 1984 III 1155)*

¹⁾ Mentionné par erreur sous les objets classés, à la page 2 des motions et postulats 1983

- 1983 P 83.537 *Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence (E 6. 10. 83, Groupe PdT, PSA, POCH; classement proposé FF 1984 III 1154)*
- 1983 P 83.538 *Pluies acides. Dépérissement des forêts (N 6. 10. 83, Groupe de l'Union démocratique du Centre)*
- 1983 P 83.556 *Pluies acides. Dépérissement des forêts (E 4. 10. 83, Gerber)*
- 1983 P 83.518 *Surveillance de la pollution de l'air (N 7. 10. 83, Longet)*
- 1983 P 82.567 *Précipitations acides (N 6. 10. 83, Morf; classement proposé FF 1984 III 1154)*
- 1983 P 83.541 *Dépérissement des forêts. Arrêté fédéral urgent (N 6. 10. 83, Groupe socialiste; classement proposé FF 1984 III 1155)*
- 1983 P 83.536 *Dépérissement des forêts. Essence sans plomb. Réduction de la surtaxe (N 6. 10. 83, Groupe indépendant et évangélique)*
- 1983 P 83.486 *Protection des eaux (N 16. 12. 83, Ruffy)*
- 1983 M 83.556 *Pluies acides et mort des forêts (E 4. 10. 83, Gerber; N 6. 10. 83; classement proposé pour le chiffre 1 FF 1984 III 1155)*

Il est manifeste qu'on ne peut arrêter les pluies acides aux frontières de notre pays! Les spécialistes estiment que cette pollution atmosphérique qui touche de vastes espaces est en partie responsable du dépérissement des forêts. La période de sécheresse exceptionnelle que nous avons connue cet été a accéléré le processus de dégradation: si, l'an dernier, on pouvait encore croire que les dommages n'apparaissaient qu'à certains endroits, il faut maintenant admettre que l'on est confronté à un problème régional, voire national. Les derniers chiffres communiqués sur l'étendue des dommages dans nos forêts sont éloquentes!

Afin que la forêt puisse continuer à remplir ses fonctions écologiques et économiques, indispensables à l'homme, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures portant sur les domaines suivants:

1. L'inventaire forestier national doit être mené à bien dans les plus brefs délais afin que l'on puisse connaître l'état effectif des forêts de notre pays. Des informations sur l'étendue des dommages doivent être communiquées au fur et à mesure de l'avance des travaux.
2. Le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (réseau de stations de mesurage) doit être étendu; il convient le cas échéant de l'adapter en fonction des problèmes posés par les pluies acides.
3. Dans le cadre de programmes de recherche spécifiques, il faut analyser les effets des pluies acides sur la végétation, le sol et les eaux. Pour ces travaux spécifiques, il convient de rechercher une collaboration internationale.
4. En ce qui concerne le travail pratique touchant à l'économie forestière, il faut mettre au point des méthodes permettant de déceler les dommages, de les prévenir et de les réparer.

- 1983 M 83.538 *Pluies acides. Dépérissement des forêts (N 6. 10. 83, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 4. 10. 83; classement proposé pour le chiffre 1 FF 1984 III 1155)*

Il est manifeste qu'on ne peut arrêter les pluies acides aux frontières de notre pays! Les spécialistes estiment que cette pollution atmosphérique qui touche de vastes espaces est en partie responsable du dépérissement des forêts. La période de sécheresse exceptionnelle que nous avons connue cet été a accéléré le processus de dégradation: si, l'an dernier, on pouvait encore croire que les dommages n'apparaissaient qu'à certains endroits, il faut maintenant admettre que l'on est confronté à un problème régional, voire national. Les derniers chiffres communiqués sur l'étendue des dommages dans nos forêts sont éloquentes!

Afin que la forêt puisse continuer à remplir ses fonctions écologiques et économiques, indispensables à l'homme, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures portant sur les domaines suivants:

1. L'inventaire forestier national doit être mené à bien dans les plus brefs délais afin que l'on puisse connaître l'état effectif des forêts de notre pays. Des informations sur l'étendue des dommages doivent être communiquées au fur et à mesure de l'avance des travaux.

2. Le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (réseau de stations de mesurage) doit être étendu; il convient le cas échéant de l'adapter en fonction des problèmes posés par les pluies acides.
3. Dans le cadre de programmes de recherche spécifiques, il faut analyser les effets des pluies acides sur la végétation, le sol et les eaux. Pour ces travaux spécifiques, il convient de rechercher une collaboration internationale.
4. En ce qui concerne le travail pratique touchant à l'économie forestière, il faut mettre au point des méthodes permettant de déceler les dommages, de les prévenir et de les réparer.

1984 P 82.481 *Coûts sociaux de l'automobile (N 21. 3. 84, Mascarin)*

En raison de l'ampleur qu'il a prise, le trafic automobile privé exige d'urgence une étude approfondie de son coût social. Les études faites jusqu'ici sont ou trop fragmentaires ou trop anciennes pour être utiles. Nous prions donc le Conseil fédéral de procéder à une étude globale et à faire rapport sur:

1. le coût social de l'automobile, notamment:
 - a. les frais entraînés par les accidents: soins aux blessés, coût de l'invalidité, frais d'hôpital dus aux morts accidentelles, coût des actions de sauvetage, perte que représentent pour la société les morts de la route, coût des rentes versées aux survivants, dépenses entraînées par la réadaptation des invalides, charge économique due aux pertes de production et de temps, frais judiciaires, coût de la prévention des accidents, et dommages matériels aux véhicules, moyens de transport public, et propriétés immobilières;
 - b. frais routiers et autres: part de l'automobile aux frais routiers, dépenses publiques pour les aires de parcage et véhicules en stationnement (avec indication des bases de calcul);
 - c. coût des atteintes à l'environnement: part de l'automobile à la pollution de l'air par les gaz d'échappement, frais de maladie dues à cette même pollution (notamment affections des voies respiratoires, maladies articulaires dues au plomb, affections rhumatismales), pertes dues à la destruction des forêts par les pluies acides, à la pollution des eaux, des végétaux et des aliments, ainsi qu'à la corrosion des métaux et des façades des immeubles;
 - d. frais de santé dus au bruit: part de l'automobile au coût dû au bruit, notamment nervosité, désordres du sommeil et autres troubles;
 - e. dépenses de surveillance, d'entretien et de réparation des routes et coût de la régulation du trafic (part de l'automobile).
2. Estimation des dommages non comptabilisables, tels que: destruction de la beauté du paysage, diminution de l'habitabilité, tragédies dues aux accidents de la route, etc.

1984 P 84.469 *Récupération des déchets (N 5. 10. 84, Bircher)*

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en vertu de bases légales existant déjà ou à créer, des mesures visant à décharger les usines d'incinération d'ordures des substances organiques, en imposant aux cantons et communes l'obligation d'aménager des places publiques pour le compostage et de ramasser séparément les matières recyclables. A cet effet, la plus grande latitude possible doit être laissée aux cantons et communes pour qu'ils puissent résoudre ce problème d'une manière simple.

1984 P 84.490 *Eaux. Réduction de la teneur en nitrates (N 5. 10. 84, Keller)*

Le Conseil fédéral a prévu d'interdire les phosphates dans les détergents à partir du 1^{er} janvier 1986, afin de réduire la teneur en phosphates de nos eaux. Cependant, la salinité des eaux ayant dangereusement augmenté au cours de ces dernières années du fait du déversement de nitrates, il devrait, dans ce domaine également, édicter et faire appliquer des mesures efficaces.

Au vu de cette situation, le Conseil fédéral est prié:

- de fixer un objectif précis pour la qualité des eaux souterraines, en prescrivant la valeur limite qui s'impose;
- de veiller à ce que les articles 13 (devoir de diligence) et 14 (interdictions) de la loi du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux soient strictement observés;
- de prendre d'autres mesures pouvant contribuer à réduire la teneur en nitrates de toutes les eaux (eaux de surface, eaux courantes, eaux souterraines, eau potable, etc.).

- 1984 P 84.463 *Atteintes à l'environnement. Rapport (N 5. 10. 84, Kopp)*
 Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport circonstancié sur les dommages causés par la pollution de l'air, des eaux et du sol à la nature, aux personnes, aux monuments historiques et aux matériaux.
 Il est prié de répondre en particulier aux questions suivantes:
1. Quel est le taux des émissions des substances polluantes les plus importantes telles que l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote, les hydrocarbures non brûlés, les oxydes de carbone, l'anhydride carbonique, le plomb, le cadmium, les poussières, l'acide chlorhydrique, l'acide fluorhydrique, les phénols, etc.?
 2. Comment les émissions ont-elles évolué durant ces dernières décennies?
 3. Quelles sont les principales sources émettrices des substances polluantes les plus importantes?
 4. Dans quelle mesure les substances polluantes mentionnées sont-elles produites dans le pays même et dans quelle mesure sont-elles «importées» (bilan brut et net des substances polluantes importées et exportées)?
 5. Quels sont les coûts annuels de la pollution atmosphérique, notamment pour ce qui est:
 - des effets sur la santé,
 - des dommages causés aux monuments historiques et aux bâtiments,
 - des dommages causés aux matériaux (en particulier par la corrosion), et
 - des dommages causés aux forêts et à la végétation?
 6. Quelle est la part des coûts qui incombe aux pouvoirs publics et quelle est celle qui va à la charge des particuliers?
 7. Quelles mesures conformes à l'économie de marché pense-t-il prendre afin que les coûts sociaux soient dans une plus large mesure supportés par ceux qui en sont la cause?

Office fédéral de l'éducation et de la science

- 1962 P 8349 *Subventions à l'école primaire (N 8. 6. 62, Kolly)*
- 1971 P 10639 *Enseignement par correspondance (N 18. 3. 71, Müller-Lucerne)*
- 1971 P 10966 *Harmonisation du système des bourses (E 2. 12. 71, Honegger)*
- 1971 P 10967 *Harmonisation du système des bourses (E 2. 12. 71, Ulrich)*
- 1972 P 11426 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 20. 12. 72, Uchtenhagen)*
- 1973 P 11582 *Articles constitutionnels sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Barchi)*
- 1973 P 11672 *Commission d'experts en matière d'éducation (N 7. 6. 73, Commission de la science et de la recherche)*
- 1973 P 11720 *Nouvel article constitutionnel sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Müller-Lucerne)*
- 1973 P 11766 *Article constitutionnel sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Uchtenhagen)*
- 1974 M 11605 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 14. 12. 73, Cevey; E 20. 6. 74)*
- 1975 P 12193 *Etablissements d'enseignement par correspondance (N 2. 6. 75, Thalmann)*
- 1976 P 75.491 *Loi sur les bourses d'études (N 4. 3. 76, Oehen)*
- 1978 P 78.337 *Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22. 6. 78, Bremi)*
- 1979 P 78.565 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 13. 3. 79, Dupont)*
- 1979 P 79.369 *Régime des bourses. Harmonisation par la voie du concordat (N 13. 12. 79, Landolt)*
- 1981 P 81.316 *Protection des titres (N 9. 10. 81, Muheim; classement proposé FF 1983 II 1037)*
- 1982 P 82.549 *Innovations scientifiques et techniques. Impact économique et social (N 17. 12. 82, Longet)*
- 1983 P 82.537 *Enseignement sur les problèmes du Tiers monde (N 18. 3. 83, Ziegler-Genève)*

- 1983 P ad 83.032 *Coopération scientifique internationale*
(N 23. 6. 83, Commission de la science et de la recherche)
- 1983 P 83.412 *Programme national de recherche sur «L'avenir des villes»* (N 24. 6. 83, Loretan)
- 1983 P ad 80.221 *Etude des conflits et recherche sur la paix*
(N 5. 10. 83, Commission du Conseil national)
- 1983 P 83.453 *Examen de maturité. Gymnastique et sport comme matière à option* (N 7. 10. 83, Ogi)
- 1984 P 82.405 *Enseignement obligatoire de l'italien pour la maturité* (N 21. 3. 84, [Bacciarini]-Pini)
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier l'ORM de telle sorte que l'italien devienne une langue obligatoire dans tous les gymnases suisses.
- 1984 P 83.463 *Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité* (N 23. 3. 84, Bircher)
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'entamer aussi rapidement que possible la révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité. Il s'agit surtout d'adapter le choix des disciplines aux réalités contemporaines en reconnaissant le sport comme matière d'examen, et en ajoutant aux programmes l'informatique, l'instruction civique et socio-politique, la pédagogie et la psychologie. D'autre part, le système de notation par demi-points doit être introduit pour les certificats de maturité. Il faut, en coopération avec les cantons, accélérer les travaux tendant à réduire le nombre des types de certificats de maturité et à réformer les programmes des écoles moyennes.
- 1984 P 83.964 *Jeunes universitaires. Difficultés d'emploi* (N 23. 3. 84, Bonny)
Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport
– qui analyse les conséquences de la situation actuelle de l'emploi chez les jeunes universitaires;
– qui essaie de prévoir l'évolution de ce problème pour les années à venir et
– qui présente les mesures nécessaires à l'aplanissement de ces difficultés.
- 1984 P 83.526 *Sciences et techniques au service du public* (N 5. 10. 84, [Crevoisier]-Herczog)
Le Conseil fédéral est invité à étudier comment il serait possible de mettre directement à la disposition de tous ceux qui peuvent justifier d'un intérêt public (personnes privées ou collectivités publiques), les ressources des sciences et des techniques rassemblées notamment dans les écoles polytechniques, les universités, les instituts fédéraux de recherche et les technicums.
- 1984 P 84.450 *Reconnaissance des certificats de maturité. Revision de l'ordonnance*
(N 5. 10. 84, Landolt)
Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur la reconnaissance de certificats de maturité de telle sorte que l'informatique soit intégrée, en tant que nouvelle discipline, dans l'article 8 qui prescrit les branches d'enseignement pour les différents types de maturité.
- 1984 P 84.492 *Accès aux bourses privées* (N 14. 12. 84, Cotti Gianfranco)
Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport montrant comment mieux informer les intéressés des possibilités d'obtenir une bourse.
- 1984 P 84.524 *Universités. Rationalisation et collaboration* (N 14. 12. 84, Lüchinger)
Le Conseil fédéral est invité à
1. encourager la coordination et la rationalisation, voire, lorsque cela est possible et judicieux, la centralisation de l'enseignement et de la recherche dans les deux Ecoles polytechniques ainsi que dans les diverses universités, aux fins d'engager les fonds ainsi libérés dans de nouvelles activités de niveau universitaire;
2. faire rapport au Parlement sur les objectifs spécifiques qui auront été fixés et sur les résultats auxquels ces efforts auront permis d'aboutir, en précisant notamment dans quels cas concrets il aura appliqué avec succès l'article 13 de la loi sur l'aide aux universités.
- 1984 P 84.470 *Centre de recherche en microtechnique. Participation de la Confédération*
(N 14. 12. 84, Mauch)
Le Conseil fédéral est invité à introduire, dans les conventions qui doivent encore être conclues avec les bénéficiaires des subventions, les précisions suivantes sur les condi-

tions auxquelles est subordonnée la participation de la Confédération à un centre suisse de recherche en microtechnique à Neuchâtel:

1. La Confédération demande que, pour la période de subventionnement 1984-1987, les objectifs du centre en matière de recherche soient clairement fixés, après entente avec les institutions fédérales ainsi qu'avec les industries intéressées.
2. L'organisation et la gestion du centre doivent être adaptées aux objectifs de la recherche, de façon à garantir une répartition claire des compétences, une utilisation efficace des moyens à disposition et une coordination impeccable avec les hautes écoles et l'industrie.
3. La Confédération peut subordonner aux conditions suivantes la poursuite de sa participation financière au centre après 1987:
 - les objectifs fixés en matière de recherche et d'organisation devront avoir été atteints;
 - la participation financière de l'industrie intéressée devra être accrue.

1984 P ad 81.044 *Nombre excessif de médecins (N 13. 12. 84, Commission du Conseil national)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre des mesures, avec le concours des cantons, dans le cadre de la politique de formation et de santé, afin de s'attaquer efficacement aux causes et aux conséquences du nombre excessif de médecins; toutefois ce faisant, un service de santé suffisant doit être garanti.

Office fédéral de l'assurance militaire

- 1979 P 79.315 *Assurance militaire. Révision de la loi (N 6. 6. 79, Egli-Winterthour)*
- 1981 M 81.381 *Loi fédérale sur l'assurance militaire. Revision (N 28. 9. 81, Commission de la sécurité sociale; E 16. 12. 81)*
- 1983 P 83.459 *Assurance militaire. Révision de la loi (N 7. 10. 83, Schärli)*
- 1983 P 83.548 *Séances d'information données aux conscrits. Couverture par l'assurance militaire (N 16. 12. 83, Cavadini)*

Conseil des écoles polytechniques fédérales

- 1968 P 9831 *Réorganisation de l'Ecole polytechnique fédérale (N 1. 10. 68, Eisenring)*
- 1969 P 10052 *Transfert de certains cours de l'Ecole polytechnique fédérale en Suisse italienne (N 13. 3. 69, Galli)*
- 1969 M 10283 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Chevallaz; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10284 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Eisenring; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10295 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Odermatt; E 26. 6. 69)*
- 1969 M 10296 *Ecoles polytechniques fédérales (N 25. 6. 69, Choisy; E 26. 6. 69)*
- 1976 P 75.451 *Etablissement annexe de l'EPF au Tessin (N 19. 3. 76, Speziali)*
- 1979 P 79.340 *Ecoles polytechniques. Echange d'étudiants (N 13. 12. 79, Basler)*
- 1980 P ad 80.251 *EPF. Organisation (N 9. 12. 80, Commission de la science et de la recherche du Conseil national)*
- 1982 P 82.520 *EPF. Equipements techniques (N 17. 12. 82, Müller-Argovie)*
- 1984 P 84.525 *EPF de Zurich. Suppression de la section de pharmacie (N 14. 12. 84, Lüchinger)*
- Le Conseil fédéral est chargé, en vue de la concentration et de l'utilisation plus rationnelle des moyens financiers, de supprimer à moyen terme la section de pharmacie de l'EPF de Zurich et de confier cette branche de formation et de recherche aux universités exclusivement.
- Les moyens ainsi économisés devront être réinvestis dans de nouveaux travaux urgents.

Année N°

- 1984 P 84.417 *Ecoles polytechniques fédérales. Blocage des effectifs du personnel (N 5. 10. 84, Uchtenhagen)*
 Etant donné l'insupportable déséquilibre qui existe entre le corps enseignant et le nombre des étudiants, le Conseil fédéral est invité à assouplir de manière appropriée le blocage des effectifs du personnel dans les écoles polytechniques fédérales, notamment dans celle de Lausanne.

Ecole fédérale de gymnastique et de sport

Aucun

Département de justice et police**Secrétariat général**

- 1973 P 10990 *Service social volontaire (N 2. 10. 73, Schürmann)*
 1973 P 11087 *Service civil obligatoire pour les Suissesses (N 2. 10. 73, Tanner)*
 1973 P 11724 *Service social pour les jeunes filles (N 2. 10. 73, Thalman)*
 1973 P 11092 *Service social pour les jeunes Suissesses (N 2. 10. 73, Tschopp)*

Office fédéral de la justice

- 1954 P 6493 *Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Schütz)*
 1954 P 6613 *Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Stadlin)*
 1955 P 6671 *Augmentation des rentes (N 9. 6. 55, Bodenmann)*
 1956 P 6989 *Mesures contre les films et écrits immoraux (N 18. 9. 56, Frei)*
 1961 P 8071 *Danger d'infiltration étrangère naissant de l'acquisition d'actions (N 20. 9. 61, Schürmann; classement proposé FF 1983 II 757)*
 1962 P 8216 *Revision de l'article 238 du code pénal (N 22. 3. 62, Huber)*
 1962 P 8401 *Lutte contre l'homosexualité (N 5. 12. 62, Schmid Philipp)*
 1963 P 8571 *Revision des dispositions sur la tutelle (N 11. 12. 63, Schaffer)*
 1964 P 8721 *Revision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N 3. 3. 64, [Bösch]-Huber)*
 1965 P 9065 *Publicité accrue dans les sociétés anonymes (N 16. 6. 65, Muheim; classement proposé FF 1983 II 757)*
 1966 P 9273 *Recouvrement de pensions alimentaires (N 24. 3. 66, Jaccottet)*
 1966 M 9347 *Revision totale de la constitution fédérale (E 15. 6. 66, Obrecht; N 28. 6. 66)*
 1966 M 9364 *Revision totale de la constitution fédérale en 1974 (N 28. 6. 66, Dürrenmatt; E 15. 6. 66)*
 1968 P 9842 *Concentrations dans la presse (N 26. 6. 68, Müller-Lucerne; classement proposé FF 1983 III 829)*
 1969 M 10010 *Meilleure protection des droits constitutionnels du citoyen (N 24. 9. 69, Cadruvi; E 11. 12. 69)*
 1969 P 10122 *Assouplissement des conditions du recours de droit public (N 24. 9. 69, Bachmann)*
 1969 P 10123 *Revision de la loi d'organisation judiciaire (N 24. 9. 69, Caroni)*
 1970 P 10470 *Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7. 10. 70, Cadruvi)*
 1970 P 10513 *Institution d'un «ombudsman» (N 14. 12. 70, Fischer-Berne)*
 1970 P 10519 *Abus commis par les usagers à la suite des mesures de rationalisation (N 5. 10. 70, Allgöwer)*

- 1971 P 10954 *Droit de préemption (E 23. 6. 71, Amstad)*
- 1972 P 11115 *Délai de remariage (N 29. 11. 72, Alder)*
- 1972 P 11172 *Aide à la presse (N 29. 6. 72, Schürmann; classement proposé FF 1983 III 829)*
- 1972 P 11181 *Situation de la presse (N 29. 6. 72, Chevallaz; classement proposé FF 1983 III 829)*
- 1972 P 11188 *Disparition d'organes de presse
(N 29. 6. 72, Muheim/Schlegel; classement proposé FF 1983 III 829)*
- 1972 P 10898 *Législation concernant l'utilisation des ordinateurs (N 11. 12. 72, Bussey)*
- 1972 P 11094 *Loi fédérale sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour
(N 27. 9. 72, Egli/von Arx; classement proposé FF 1983 I 255)*
- 1972 P 10988 *Protection de l'enfance (N 14. 3. 72, Forel; classement proposé FF 1974 II 115)*
- 1972 P 11184 *Procédure de mise sous tutelle (N 27. 9. 72, Muheim)*
- 1972 P 11270 *Droits des sociétés par actions. Revision
(N 29. 11. 72, Oehler; classement proposé FF 1981 III 553)*
- 1972 P 11051 *Législation sur le divorce (N 14. 3. 72, Waldner)*
- 1973 P 11524 *Code pénal. Délits contre les mœurs (N 25. 6. 73, Tanner-Zurich)*
- 1973 M 11122 *Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes
(N 3. 10. 72, Binder; E 20. 3. 73)*
- 1973 P 11799 *Propriété foncière rurale (E 11. 12. 73, Broger)*
- 1973 P 11534 *Réparation en cas d'inconscience (E 19. 9. 73, Dillier)*
- 1973 P 11622 *Appartements locatifs. Motifs de congé (N 11. 12. 73, Fontanet)*
- 1973 P 11521 *Cessions de salaire (N 18. 9. 73, Ganz)*
- 1973 P 11619 *Agences matrimoniales (N 25. 6. 73, Meyer Helen)*
- 1973 P 11362 *Législation sur les loyers (N 20. 3. 73, Muheim)*
- 1973 P 11483 *Procédure de mise sous tutelle (N 15. 3. 73, Oehen)*
- 1973 P 11680 *Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 19. 9. 73, Pagani)*
- 1973 P 11602 *Travail temporaire (N 18. 9. 73, Renschler)*
- 1973 P 11305 *Divorce (N 21. 3. 73, Ueltschi)*
- 1974 M 11732 *Aide à la presse. Mesures d'urgence
(N 13. 12. 73; E 21. 3. 74; classement proposé FF 1983 III 829)*
- 1974 P 11341 *Contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois (N 10. 12. 74, Alder)*
- 1974 P 11721 *Législation pour les groupes de sociétés (N 24. 6. 74, Koller)*
- 1974 P 11717 *Personnes morales. Obligation d'informer (N 24. 6. 74, Oehler)*
- 1974 P 11256 *Juridiction administrative (N 19. 3. 74, Schürmann)*
- 1975 P 12126 *Revision du droit de la société anonyme (N 3. 10. 75, Baumberger)*
- 1975 P 75.306 *Emprise étrangère sur le marché financier
(N 18. 6. 75, Fischer-Berne; classement proposé FF 1983 II 757)*
- 1975 P 12096 *Garantie du salaire en cas de faillite (N 3. 10. 75, Hubacher)*
- 1975 P 75.472 *Suspension des poursuites en cas de chômage (N 17. 12. 75, Nanchen)*
- 1975 P 75.358 *Publication des jugements (E 16. 6. 75, Nänny)*
- 1975 P 12235 *Ventes d'actions. Déclaration obligatoire
(N 3. 10. 75, Oehler; classement proposé FF 1983 II 757)*
- 1975 P 12195 *Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3. 10. 75, Sahlfeld)*

Année	N°	
1975	P 75.439	<i>Contrat de travail. Protection contre les licenciements (N 18. 12. 75, Schmid-Saint-Gall; classement proposé FF 1984 II 574) -</i>
1975	P 75.442	<i>Contrat de travail. Protection contre les licenciements (N 17. 12. 75, Welter; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1976	P 76.350	<i>Droit du divorce (N 22. 9. 76, Graf)</i>
1976	P 75.311	<i>Bradage de l'économie (N 4. 3. 76, Hubacher; classement proposé FF 1983 II 757)</i>
1976	P 75.435	<i>Contrat de travail. Indemnité de départ (N 8. 6. 76, Jelmini)</i>
1976	P 76.317	<i>Criminalité économique (N 8. 6. 76, Schalcher)</i>
1976	P 75.434	<i>Protection des travailleurs contre les licenciements (N 4. 3. 76, Trottmann; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1976	P 75.510	<i>Débats judiciaires. Publicité (N 4. 3. 76, Ueltschi)</i>
1977	M 76.467	<i>Recours au Conseil fédéral. Procédure (N 23. 6. 77, Commission de gestion du Conseil national; E 28. 9. 77)</i>
1977	P 76.474	<i>Baux à loyer (N 24. 3. 77, Grobet)</i>
1977	P 76.486	<i>Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4. 5. 77, Schalcher)</i>
1978	P 76.515	<i>Agences matrimoniales (N 16. 1. 78, Meyer Helen)</i>
1978	P 77.381	<i>Centres d'information publics et privés (N 17. 1. 78, Carobbio)</i>
1978	P 77.426	<i>Secret professionnel (N 17. 1. 78, Morf)</i>
1978	P 77.462	<i>Protection contre les résiliations du contrat de travail (N 17. 1. 78, Dirren; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1978	P 77.468	<i>Droit civil rural (N 16. 1. 78, Schnyder)</i>
1978	P 77.424	<i>Loi sur les cartels (N 18. 1. 78, Adler)</i>
1978	P 77.469	<i>Protection des locataires et des fermiers contre les résiliations (N 28. 2. 78, Muheim)</i>
1978	P 77.507	<i>Faillite. Créances des institutions de prévoyance (N 8. 3. 78, Morel)</i>
1978	P 78.326	<i>Code pénal. Infractions contre le patrimoine (N 20. 6. 78, Grobet)</i>
1978	P 78.365	<i>Protection des fermiers (N 4. 10. 78, Groupe des Indépendants; classement proposé FF 1982 I 269)</i>
1978	P 78.449	<i>Casier judiciaire. Droit de regard (N 4. 10. 78, Füeg)</i>
1978	M 78.314	<i>Créances des salariés (N 20. 6. 78, Jelmini; E 29. 11. 78)</i>
1979	P 78.539	<i>Procédure administrative. Interruption de délais (N 20. 3. 79, Meier Josi)</i>
1979	P 78.566	<i>Droit de la société anonyme (N 8. 6. 79, Muheim; classement proposé FF 1981 III 553 et FF 1983 II 757)</i>
1979	P 77.486	<i>Institutions politiques. Crédibilité (N 18. 9. 79, Jäger; classement proposé FF 1984 II 989)</i>
1979	P 77.505	<i>Personnes morales étrangères. Responsabilité (N 18. 9. 79, Groupe socialiste)</i>
1979	P 77.506	<i>Personnes morales étrangères. Retrait de la personnalité juridique (N 18. 9. 79, Groupe socialiste)</i>
1979	P 79.407	<i>Responsabilité du fait d'un produit (N 26. 9. 79, Neukomm)</i>
1979	P 79.431	<i>Majorité civile et majorité civique (N 3. 10. 79, Bauer)</i>
1979	P 79.436	<i>Avances de pensions alimentaires. Insaisissabilité (N 3. 10. 79, Gloor)</i>
1979	P 79.438	<i>Droit pénal fédéral. Droit de procédure cantonale (N 3. 10. 79, Kessler)</i>
1980	M 78.566	<i>Droit de la société anonyme (N 8. 6. 79, Muheim; E 3. 3. 80; classement proposé FF 1983 II 757)</i>
1980	P 79.455	<i>Législation sur les baux à loyer. Protection contre les résiliations (N 6. 3. 80, Ammann-Saint-Gall)</i>

Année	N°	
1980	P 79.525	<i>Logement et droits des conjoints (N 6. 3. 80, Grobet)</i>
1980	P 79.532	<i>Protection des travailleurs (N 6. 3. 80, Deneys; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1980	P 79.519	<i>Travail temporaire (N 6. 3. 80 [Wyler]-Deneys)</i>
1980	P 80.345	<i>Echange des communes d'Ederswiler (JU) – et Vellerat (BE) (N 2. 6. 80, Günter)</i>
1980	P 79.497	<i>Cour européenne de justice. Exécution des décisions (N 6. 3. 80, Reiniger)</i>
1980	P 79.555	<i>Droit du contrat de travail. Résiliation avec effet immédiat (N 6. 3. 80, Leuenberger; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1980	P 79.543	<i>Protection des salariés contre les licenciements (N 2. 6. 80, Muheim; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1980	M ad 77.202	<i>Initiative du Canton de Berne. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N 19. 6. 80)</i>
1980	M ad 78.201	<i>Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N 19. 6. 80)</i>
1980	M ad 79.076	<i>Egalité des droits entre hommes et femmes. Programme législatif (N 17. 6. 80, Commission du Conseil national; E 8. 10. 80)</i>
1980	P 80.340	<i>Droits des patients (N 2. 12. 80, Braunschweig)</i>
1980	P 79.341	<i>Majorité civile. Abaissement (N 2. 12. 80, Ziegler-Genève)</i>
1980	P 80.484	<i>CO. Contrat de travail. Procédure civile (art. 343) (E 16. 12. 80, Weber; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1980	P ad 79.089	<i>Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18. 12. 80, Commission du Conseil national)</i>
1981	P ad 77.225	<i>Médiateur (N 18. 3. 81, Commission du Conseil national)</i>
1981	P ad 80.016	<i>Travailleurs à domicile. Sécurité sociale (N 20. 3. 81, Conseil national)</i>
1981	P 80.383	<i>Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20. 3. 81, Carobbio)</i>
1981	P 80.502	<i>Véhicules automobiles. Impôt fédéral (N 20. 3. 81, Egli)</i>
1981	P 80.396	<i>Propriété foncière rurale. Maintien (N 20. 3. 81, Oehen)</i>
1982	M 80.544	<i>Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder; N 4. 3. 82; classement proposé FF 1983 III 829)</i>
1981	M 81.315	<i>Tribunaux fédéraux, décharge (N 4. 3. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)</i>
1981	P 80.429	<i>Maladies professionnelles. Prescription de la responsabilité (N 19. 6. 81, Crevoisier)</i>
1981	P 80.521	<i>Non-assistance à personne en danger (N 19. 6. 81, Crevoisier)</i>
1981	P 81.325	<i>Recours des cantons au Tribunal fédéral (N 19. 6. 81, Grobet)</i>
1981	P 81.345	<i>Société coopérative. Nouvelle définition (N 19. 6. 81, Groupe de l'Union démocratique du centre)</i>
1981	P 80.539	<i>Droit de préemption sur les exploitations agricoles (N 19. 6. 81, Merz)</i>
1981	P 81.334	<i>Droit de rétention (N 19. 6. 81, Morf)</i>
1981	P 80.564	<i>Liberté intérieure et extérieure de la presse (N 19. 6. 81, Müller-Lucerne; classement proposé FF 1983 III 829)</i>
1981	P 80.535	<i>Droit successoral rural (N 19. 6. 81, Nussbaumer)</i>
1981	P 80.476	<i>Accidents du travail. Prescription (N 19. 6. 81, Ziegler-Genève)</i>
1981	P 81.365	<i>Conflits du travail. Valeur litigieuse (N 19. 6. 81, Ziegler-Soleure; classement proposé FF 1984 II 574)</i>
1981	P 81.421	<i>Procédures de consultation. Réponses des cantons (N 9. 10. 81, Christinat)</i>

Année N°

- 1981 P 81.497 *CO. Agences matrimoniales (N 18. 12. 81, Lüchinger)*
- 1981 P 81.515 *Collecte de minéraux et fossiles (N 18. 12. 81, Pini)*
- 1982 P 80.467 *Classification des documents et opinion publique (N 9. 10. 81, Jelmini; E 28. 1. 82)*
- 1982 P 82.401 *Initiatives populaires avec contre-projet. Procédure de vote (E 5. 10. 82, Belser; classement proposé FF 1984 II 345)*
- 1982 P 80.481 *Territoire des cantons. Garantie fédérale (N 10. 6. 82, Aubry)*
- 1982 P 82.460 *Enfants nés hors mariage. Droit de cité (N 8. 10. 82, Christinat)*
- 1982 P 82.336 *Offres d'emplois et protection de la personnalité (N 8. 10. 82, Crevoisier)*
- 1982 P 80.924 *Propriété foncière rurale (N 17. 12. 82, Bundi)*
- 1982 P 80.590 *Prescription durant un procès en cours (N 17. 12. 82, Leuenberger)*
- 1982 P 82.482 *Résiliation du bail et délais de prolongation (N 17. 12. 82, Mascarin)*
- 1982 P 82.365 *Droit de réméré. Modification (N 17. 12. 82, [Grobet]-Weber-Arbon)*
- 1983 P 82.950 *Films vidéo. Scènes de brutalité (N 18. 3. 83, Jaggi)*
- 1983 P 82.543 *Remaniements parcellaires et forestiers. Mensurations cadastrales (N 18. 3. 83, Künzi)*
- 1983 P 82.403 *Initiatives populaires. Procédure de vote (N 18. 3. 83, Muheim; classement proposé FF 1984 II 345)*
- 1983 P 82.907 *Code pénal. Revision de l'article 49 (N 18. 3. 83, Muheim)*
- 1983 P 83.307 *Loi sur l'organisation. Révision (N 24. 6. 83, Bratschi)*
- 1983 P 83.322 *Droit pénal des mineurs. Inscriptions au casier judiciaire (N 24. 6. 83, Leuenberger)*
- 1983 P 83.346 *Code civil. Revision de l'article 297 (N 24. 6. 83, Mascarin)*
- 1983 M 82.927 *Mise en circulation de films vidéo (E 9. 3. 83, Guntern; N 5. 10. 83)*
- 1983 M 82.598 *Vidéofilms. Scènes de violence (N 5. 10. 83, Zbinden; E 9. 3. 83)*
- 1983 P 83.324 *Conflits du travail. Procédure (N 7. 10. 83, Darbellay; classement proposé FF 1984 II 749)*
- 1983 P 83.500 *Service féminin de la protection civile et droit du contrat de travail (N 7. 10. 83, Huggenberger)*
- 1983 P 83.508 *Informatique dans le domaine du droit (N 7. 10. 83, Künzi)*
- 1983 P 83.358 *Revision totale de la constitution. Droits totaux de la constitution. Droits fondamentaux (N 15. 12. 83, Braunschweig)*
- 1983 P 82.550 *Initiative de type unique (N 15. 12. 83, Groupe de l'Union démocratique du centre)*
- 1983 P 83.568 *Révision du droit des fondations (N 16. 12. 83, Eggi)*
- 1984 P 83.945 *Fonctionnaires fédéraux. Inéligibilité au Conseil des Etats (N 23. 3. 84, Ruf-Berne)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer un projet visant à harmoniser l'article 81 avec l'article 77 de la Constitution fédérale, de manière à interdire que des fonctionnaires fédéraux puissent être élus au Conseil des Etats.
- 1984 P 83.464 *Racisme. Révision du Code pénal (N 23. 3. 84, [Ziegler-Genève]-Robbiani)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier le Code pénal pour y inclure des dispositions:
1. Interdisant le fait de rendre, avec faits ou omissions et sans motifs légitimes, plus difficile à quelqu'un qu'à d'autres l'exercice d'une activité, en raison de sa race, religion, ethnique;
 2. Prévoyant, aux articles 173, 174, 175, 177 CP l'adjonction de la circonstance aggravante d'avoir diffamé, calomnié ou injurié la victime en raison de sa race, religion;
 3. Prévoyant une circonstance aggravante à l'art. 81 du CP si la contrainte a été exercée sur la victime en raison de sa race ou religion.

- 1984 P ad 81.225 *Aide aux partis politiques (N/E 7. 6. 84, Commission du Conseil national)*
Le Conseil fédéral est chargé d'établir un catalogue complet des mesures d'aide aux partis politiques qui peuvent être réalisées sur la base de la constitution en vigueur, et d'examiner s'il serait indiqué de proposer les projets de loi et d'arrêté qui en résultent.
- 1984 P 84.434 *Indemnisation des victimes d'actes de violence criminels (E 6. 6. 84, Hänsenberger)*
Si le peuple et les cantons acceptent le projet d'article 64^{ter} de la constitution, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'agir, avec les autorités cantonales ainsi qu'avec les organisations tant privées que fédérales et cantonales, en sorte que le mandat contenu dans cette disposition soit rempli avec un minimum de travail législatif et administratif.
- 1984 P 84.534 *Adoption. Révision de l'art. 268 CC (N 14. 12. 84, Eggly-Genève)*
Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de compléter le Code civil afin que soient assurés les droits des enfants pris en charge en vue d'une adoption, lorsque cette adoption ne peut plus avoir lieu à cause du décès de la personne ou des personnes qui entendaient adopter l'enfant.

Office fédéral de la police

- 1969 P 10304 *Acquisition de la nationalité suisse (N 9. 10. 69, Kurzmeyer)*
- 1972 P 11248 *Nationalité suisse. Révision de la loi (E 19. 9. 72, Luder)*
- 1977 P 77.314 *Interdiction de rouler la nuit. Extension (N 24. 6. 77, Stich)*
- 1978 P 78.340 *Convention entre la Suisse et la France pour régler la nationalité et le service militaire des enfants de Français naturalisés Suisses. Dénonciation (N 20. 6. 78, Morel)*
- 1979 M ad 78.070 *Lutte contre le bruit de la circulation routière (N 21. 6. 79, Commission du Conseil national; E 19. 9. 79)*
- 1980 P 79.492 *Ordonnance sur la signalisation routière (N 2. 6. 80, Riesen-Fribourg)*
- 1980 P 80.365 *Construction des véhicules et protection des piétons (N 20. 6. 80, Leuenberger)*
- 1980 P 80.408 *Camions et autocars. Largeur légale (N 20. 6. 80, Müller-Balsthal)*
- 1981 P 80.506 *Piétons et cyclistes (N 20. 3. 81, Bircher)*
- 1981 P 80.523 *Assainissement du trafic (N 19. 6. 81, Günter)*
- 1981 P 81.426 *Hôpitaux. Signalisation (N 9. 10. 81, Houmard)*
- 1981 P 81.344 *Construction et équipement des véhicules à moteur. Révision de l'ordonnance (N 9. 10. 81, Riesen-Fribourg)*
- 1981 P 81.491 *Ordonnance sur la signalisation routière (N 18. 12. 81, Früh)*
- 1981 P 81.425 *Peine capitale. Extradition (N 18. 12. 81, Leuenberger)*
- 1982 M ad 79.226 *Loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (N 22. 9. 81, Commission du Conseil national; E 15. 6. 82)*
- 1982 P 81.404 *Loi sur la circulation routière. Complément (N/E 5. 10. 82, Kopp)*
Art. 12, 4^e al.
- 1982 P 81.420 *Expertise des types de véhicules. Déclaration (N/E 5. 10. 82, Neukomm)*
- 1982 P 82.554 *Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière et ordonnance sur le casier judiciaire (N 17. 12. 82, Weber-Schwyz)*
- 1983 P 83.369 *Entraide juridique internationale. Conventions du Conseil de l'Europe (N 24. 6. 83, Muheim)*
- 1983 P 83.396 *Politique des réfugiés. Initiative de la Suisse (N 24. 6. 83, Ott)*
- 1983 P 83.510 *Interdiction de stationner sur les trottoirs (N 7. 10. 83, Füeg)*
- 1983 P 83.593 *Cyclomotoristes et conducteurs de véhicules à moteur. Egalité de traitement (N 16. 12. 83, Keller)*

- 1984 P ad 84.265 *Frais et indemnités en procédure administrative (N 14. 12. 84, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*
Le Conseil fédéral est prié d'examiner si les dispositions concernant les frais et les indemnités en procédure administrative ne pourraient pas être modifiées de sorte que l'émolument d'écritures soit perçu uniquement pour la première expédition d'une décision, tandis que pour tous les autres exemplaires seuls les frais de photocopie seraient facturés.
- 1984 P 83.918 *Véhicules automobiles. Arrêt du moteur aux feux rouges (N 23. 3. 84, Wick)*
Le Conseil fédéral est prié d'examiner:
a. s'il ne faudrait pas prendre des mesures pour obliger les conducteurs à arrêter le moteur de leur véhicule aux feux rouges;
b. s'il n'y aurait pas lieu d'imposer l'obligation d'allumer le feu orange pour que les conducteurs puissent se préparer à repartir.
- 1984 P 84.302 *Code pénal. Disposition sur le trafic de main-d'œuvre (N 20. 6. 84, Günter)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué:
1. D'élaborer un projet visant à compléter le code pénal afin de punir, en tant que délit spécifique, le trafic de main-d'œuvre, c'est-à-dire les activités consistant, dans un but lucratif, à faire entrer illégalement des étrangers dans notre pays.
Les sanctions doivent être suffisantes pour avoir un effet dissuasif;
2. De faire des propositions en vue de renforcer la coopération internationale pour réprimer ce genre de trafic.
- 1984 P 83.910 *Prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs diesel (N 22. 6. 84, Iten)*
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'édicter des prescriptions sur les gaz d'échappement visant à empêcher les moteurs diesel, dans toutes les catégories de poids, de dégager les substances nocives que constituent la suie et le dioxyde de soufre.
- 1984 P 83.917 *Pollution de l'air. Mesure concrète (N 22. 6. 84, Rebeaud)*
Afin de lutter concrètement et rapidement contre la pollution de l'air, le Conseil fédéral est prié de prévoir sans délai le montage de correcteurs de combustion sur tous les véhicules militaires, sur les voitures de service de la Confédération et celles des régies fédérales.
- 1984 P 84.403 *Gaz d'échappement des véhicules automobiles. Contrôle annuel (N 22. 6. 84, Groupe AdI/PEP)*
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'édicter, à titre de mesure d'urgence visant à réduire les émissions de gaz d'échappement, des prescriptions concernant le contrôle annuel du réglage du moteur (à savoir de l'allumage et du carburateur).
- 1984 P 84.391 *Retrait du permis de conduire. Sursis (N 22. 6. 84, Maître-Genève)*
Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres fédérales un projet complétant la loi sur la circulation routière de manière à permettre le sursis à une mesure de retrait du permis de conduire.
- 1984 P 84.478 *Véhicules automobiles. Catégorie F (N 5. 10. 84, Longet)*
Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de préciser la définition des véhicules automobiles de la catégorie F, afin de la réserver exclusivement aux véhicules de service et d'exploitation.
- 1984 P 84.561 *Cyclomotoristes. Port obligatoire du casque (N 14. 12. 84, Zwygart)*
Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), en y introduisant l'obligation pour les cyclomotoristes de porter le casque comme c'est déjà le cas pour les motocyclistes.

Office fédéral des étrangers

- 1983 P 82.385 *Nouvelle loi sur les étrangers (N 7. 3. 83, Oehen)*
- 1983 P 82.414 *Législation sur les étrangers (N 7. 3. 83, Groupe socialiste)*

1984 M 83.922 *Travail au noir (N 23. 3. 84, Zehnder; E 19. 9..84)*

Le Conseil fédéral est chargé de rendre plus sévères, par un projet de révision de l'article 23, 1^{er} et 3^e alinéas de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, les dispositions pénales contre les employeurs qui engagent de la main-d'œuvre étrangère sans autorisation, ainsi que contre les passeurs. En effet, il faut partir du principe que ce n'est pas seulement le passeur, mais aussi l'employeur qui, par son action illicite, facilite le séjour de l'étranger en Suisse, même s'il ne l'héberge pas lui-même. Il faudra également augmenter sensiblement l'amende maximale prévue et en même temps retirer aux entreprises contrevenantes l'autorisation d'employer des étrangers.

Ministère public de la Confédération

1978 P 77.500 *Aspirant Flükiger. Cause du décès (N 8. 6. 78, Schwarzenbach)*

1979 P 78.553 *Terrorisme et maintien de l'ordre (N 20. 3. 79, Groupe radical-démocratique)*

Office fédéral des assurances privées

1981 P 80.560 *Assurance-incendie. Tarif unique (N 19. 6. 81, Dirren)*

1983 M 83.565 *Institutions de prévoyance du personnel (E 6. 12. 83, Kündig, N 15. 12. 83)*

1983 M 83.563 *Institutions de prévoyance du personnel (N 15. 12. 83, (Muheim)–Reimann; E 6. 12. 83)*

Office fédéral de la propriété intellectuelle

1953 P 6303 *Loi sur les droits d'auteur (N 3. 6. 53, Conzett; classement proposé FF 1984 III 177)*

1977 P 76.501 *Editions pirates (N 24. 6. 77, Oehler; classement proposé FF 1983 II 1037)*

1981 P 81.319 *Radiodiffusion par câbles. Droits de rediffusion (N 19. 6. 81, Bratschi; classement proposé FF 1984 III 177)*

1982 P 81.597 *Droit d'auteur (N 19. 3. 82, Bacciarini; classement proposé FF 1984 III 177)*

1983 P 81.902 *Loi sur le droit d'auteur. Révision (N 15. 12. 83, (Meier Josi)–Blunschy; classement proposé FF 1984 III 177)*

1983 P 82.320 *Radio et TV. Droits de retransmission (N 15. 12. 83, Oehler; classement proposé 1984 III 177)*

Office fédéral de la protection civile

1982 M 81.303 *Abris de la protection civile (N 18. 12. 81, Jost; E 15. 6. 82)*

1983 P ad 83.004 *Protection civile. Amélioration de l'état de préparation (N 15. 12. 83, Commission du Conseil national)*

Office fédéral de l'aménagement du territoire

1971 P 10790 *Concentration de la propriété foncière (N 11. 3. 71, Schalcher)*

1975 P 11899 *Droit foncier (N 1. 10. 75, Grünig)*

1982 P 81.921 *Aménagement du territoire. Application dans les cantons (N 19. 3. 82, Bircher)*

1982 P 81.549 *Etablissements d'horticulture en zone agricole (N 19. 3. 82, Roth)*

1983 P 82.523 *Loi sur l'aménagement du territoire. Article 16 (N 18. 3. 83, Zwygart)*

Office de métrologie

1980 P 79.553 *Métrologie. Application de la loi (N 1. 12. 80, Günter)*

1981 P 81.318 *Heure d'été. Expériences faites (N 18. 6. 81, Hari)*

1983 P 83.497 *Ordonnance sur les déclarations. Indications de quantité (N 7. 10. 83, Alder)*

Département militaire

- 1969 P 10221 *Aptitude au service militaire (N 10. 6. 69, Gut)*
- 1972 P 11060 *Inaptitude au service militaire. Nouvelle désignation (N 17. 3. 72, Baumann)*
- 1973 M 11689 *Aptitude au service militaire (N 25. 9. 73, Bommer; E 3. 10. 73)*
- 1974 P 11865 *Stands de tir régionaux. Droit d'expropriation (N 19. 3. 74, Egli)*
- 1979 P 78.567 *Service de remplacement pour handicapés (N 22. 3. 79, Vetsch)*
- 1979 P 78.426 *Droit de plainte des soldats (N 20. 9. 79, Muheim)*
- 1980 P 79.511 *Entreprises fédérales d'armement. Réorganisation (N 13. 3. 80, Eggenberg-Thoune)*
- 1981 P ad 80.081 *Effectif du personnel au DMF (N 4. 6. 81, Commission des affaires militaires)*
- 1981 P 79.588 *Musée suisse de l'armée (N 4. 6. 81, Augsburger)*
- 1981 P 80.503 *Corps des gardes-fortifications (N 4. 6. 81, Darbellay)*
- 1981 P 81.363 *Service militaire. Aptitude selon la fonction (N 9. 10. 81, Iten)*
- 1981 P 81.379 *Service militaire. Critères de recrutement (N 9. 10. 81, Reichling)*
- 1982 P 81.498 *Protection du militaire (N 25. 6. 82, Humbel)*
- 1982 P 82.466 *Relèvement de la solde à l'armée (N 8. 10. 82, Oehen)*
- 1983 P 83.310 *Révision du plan directeur de l'armée
(E 16. 3. 83, Belser; classement proposé FF 1984 I 153)*
- 1983 P 82.399 *Protection juridique des militaires (N 18. 3. 83, Muheim)*
- 1983 P 83.361 *Prix de la munition (N 7. 10. 83, Butty)*
- 1983 P 83.469 *Degrés d'aptitude au service militaire et instruction appropriée (N 7. 10. 83, Dirren)*
- 1984 P 83.387 *Utilisation du cuir dans l'armée (N 22. 3. 84, Aubry)*
 Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que l'utilisation du cuir dans l'armée soit maintenue, à l'avenir aussi, à son niveau actuel.
 Lors de sa dernière conférence de presse, le DMF a mentionné parmi les mesures d'économie à prendre entre autre le remplacement des articles en cuir par des matières synthétiques.
 Or, jusqu'à présent, l'utilisation du cuir dans l'armée a fait ses preuves; le cuir, en tant que produit naturel peut être traité dans notre pays, même en temps de guerre. Les matières synthétiques, en revanche, constituent des dérivés du pétrole et posent des problèmes quant à la protection de l'environnement.
 En outre, un remplacement substantiel du cuir militaire par d'autres matières mettrait en péril un grand nombre de places de travail. De même, l'existence de nombreuses entreprises de moyenne et petite importance de l'économie indigène du cuir (tanneurs, selliers, marchands de cuir) serait dangereusement menacée.
- 1984 P 82.351 *Places d'armes. Aménagement (N 22. 3. 84, Eggenberg-Thoune)*
 Dans son rapport du 16 septembre 1981 sur la situation et la planification dans le domaine des places d'armes, d'exercices et de tir, le Conseil fédéral relève, sous chiffre 213 «Troupes mécanisées et légères», ce qui suit:
 «Etant donné qu'il n'est pas possible de créer, dans un avenir prévisible, une nouvelle place d'armes et d'exercices pour les troupes mécanisées, le fait d'acquérir un nouveau contingent de chars de combat aurait pour conséquence logique d'accroître encore le degré d'utilisation des places existantes. Cette évolution créerait à son tour des besoins supplémentaires en installations de simulation; elle nécessiterait aussi une nouvelle extension de la place de Thoune, la seule qui soit à la disposition des troupes mécanisées pour l'instruction de base.»
 Compte tenu de la vive opposition que soulève la création de nouvelles places d'armes d'une part, et du degré d'utilisation extrêmement élevé des places existantes, en particulier de celle de Thoune, et des besoins de l'armée d'autre part, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué eu égard aux perspectives indiquées dans le rapport, d'édicter des directives fondées sur les principes suivants:

1. L'acquisition de terrains par le DMF doit s'effectuer par principe en collaboration avec les autorités communales compétentes afin que l'on puisse concilier, dès les premières démarches, les projets de développement et d'extension de places d'armes avec les intérêts légitimes des communes concernées.
2. Il ne suffit pas d'informer simplement les communes des projets d'extension; il faut surtout obtenir leur concours pour étudier le problème et rechercher des solutions valables.

1984 P 82.945 *Ecoles de sous-officiers et d'aspirants. Etudiants universitaires (N 22. 3. 84, Pini)*

Le Conseil fédéral est invité à redéfinir les critères applicables aux étudiants devant faire une école de sous-officiers ou d'aspirants, en vue de leur faciliter les choses. Il s'agit notamment:

- a. D'éviter de les appeler sous les drapeaux durant les périodes de préparation d'examens décisifs pour la conclusion des études;
- b. D'étudier la possibilité de libérer les recrues un peu plus tôt des écoles de recrues et des cours ultérieurs d'instruction, de façon à ne pas nuire au bon déroulement du cycle des études et des examens;
- c. De donner des instructions plus précises et uniformes aux responsables des rapports avec les universités tout en coordonnant mieux leurs fonctions.

1984 P 83.314 *Révision du plan directeur de l'armée (N 22. 3. 84, Groupe socialiste)*

Le plan directeur de l'armée est qualifié d'instrument de planification, à long terme, du développement de l'armée.

Pourtant, la première étape de réalisation déjà, qui doit se dérouler de 1985 à 1987, fait craindre que certains systèmes d'armement hautement sophistiqués et, partant, très coûteux, soient de plus en plus privilégiés. Il pourrait s'en suivre que l'infanterie qui, dans notre pays, est l'arme la plus importante du point de vue des effectifs, éprouve des difficultés de plus en plus grandes à obtenir un armement et une protection suffisants.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure notre armée ne serait pas mieux à même de remplir sa mission, si l'on mettait davantage l'accent sur le combat de l'infanterie et, partant, si l'on tenait mieux compte de l'avantage du terrain.

Le Conseil fédéral fera rapport à l'Assemblée fédérale sur le résultat de cet examen.

1984 M ad 82.058 *Code pénal militaire. Objecteurs de conscience (N 27. 9. 83, Commission du Conseil national; E 20. 6. 84)*

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres fédérales un rapport assorti de propositions tendant à modifier le Code pénal militaire, dans les limites des normes constitutionnelles actuelles, de telle sorte que les objecteurs de conscience authentiques ne soient plus assimilés aux criminels de droit commun quant aux peines encourues et à l'exécution de celles-ci.

1984 P 84.330 *Service civil (E 20. 6. 84, Matossi)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres fédérales un projet portant introduction du service civil, et qui satisfasse aux conditions suivantes:

1. Le principe de l'obligation générale de servir dans l'armée (art. 18 cst) doit être maintenu. Il est exclu de choisir librement entre le service militaire et le service civil.
2. La possibilité est offerte aux objecteurs qui sont en proie à un grave conflit de conscience pour des motifs d'ordre religieux ou éthique, d'accomplir un service non armé. Ces possibilités seront développées et ne se limiteront pas aux troupes sanitaires et à celles de la protection aérienne.
3. Les objecteurs de conscience qui refusent également le service non armé pour des motifs relevant de la religion ou de la morale ne peuvent accomplir le service civil de remplacement, indépendant de l'armée, que dans le cadre de la défense générale.
4. Il faut décriminaliser la condamnation par la justice militaire et l'exécution des peines infligées aux objecteurs qui, pour des motifs relevant de la religion ou de la morale, refusent d'accomplir tout service, ou qui expliquent ce refus par un grave conflit de conscience plausible.

- 1984 P 84.399 *Modèles concrets pour un service civil (E 20. 6. 84, Meier Josi)*
 Si l'on veut élaborer un projet de service civil qui soit compatible avec notre politique de sécurité et donc politiquement acceptable, il serait primordial de concevoir un service qui équivaldrait au service militaire, sur l'ensemble des années, en ce qui concerne la rigueur, la durée et les exigences qu'il pose et qui répondrait uniquement – comme le service militaire – à des besoins impérieux d'importance nationale.
 C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à élaborer un rapport présentant les modèles concrets que l'on peut imaginer en tenant compte de ces conditions.
- 1984 P 84.373 *Billets de train pour militaires (N 22. 6. 84, Dafflon)*
 Au printemps 1983, une pétition signée par 200 personnes a été déposée au Département militaire fédéral. Elle demandait que soit étendu à tous les militaires la possibilité d'obtenir le billet de chemin de fer forfaitaire de 5 francs (déjà accordé aux recrues).
 En raison des avantages certains, non seulement pour les militaires appelés à accomplir une période de service militaire, mais également pour les Chemins de fer fédéraux, pour la diminution de la circulation automobile – partant pour la diminution de la pollution – le Conseil fédéral est invité à prendre la décision d'accorder cette possibilité à tout militaire appelé à se déplacer à l'intérieur du pays.
- 1984 P 84.405 *Billets de congé pour militaires (N 22. 6. 84, Dirren)*
 Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas opportun de modifier l'article 95, 1^{er} alinéa de l'Ordonnance sur l'administration de l'armée suisse (RS 510.301) de telle sorte que tous les militaires, qui accomplissent un service de plusieurs semaines, aient droit à des billets de congé au prix unique de 5 francs. Ce droit devrait notamment être étendu à ceux qui accomplissent des cours de répétition et de complément, ainsi que des écoles et des cours de promotion (p. ex. dans les écoles centrales).
- 1984 P 84.486 *Politique de sécurité. Nouveau Rapport (N 5. 10. 84, Groupe radical démocratique)*
 Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un nouveau rapport sur la politique de sécurité de la Suisse, en guise de complément du rapport publié le 27 juin 1973 sur la politique de sécurité de notre pays (Conception de la défense générale) et du rapport intermédiaire du 3 décembre 1973 concernant la politique de sécurité. En prenant pour base la conception de 1973, cette nouvelle étude devra partir de la menace, telle qu'elle se présente au milieu des années quatre-vingts et mettre notamment en lumière les domaines suivants:
1. L'appréciation de la menace qui pèse actuellement sur nous et de son évolution prévisible, appliquée à la détermination de nos objectifs stratégiques, en tenant particulièrement compte de la prévention des conflits par la volonté de se défendre.
 2. La participation de notre pays aux efforts pour la paix en Europe et l'importance de ceux-ci, les objectifs de la politique de sécurité de la Suisse étant pris en considération.
 3. L'appréciation actuelle des moyens à disposition de la défense générale, en matière de politique étrangère ainsi que dans les domaines militaire et de la protection civile notamment.
- 1984 P 84.346 *Acquisition du Léopard 2 (N 5. 10. 84, Graf)*
 Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire en sorte que, après le démarrage de la fabrication sous licence du Léopard 2, deux bataillons par année au moins en soient dotés au plus vite, sans que cette production accélérée ne nuise à d'autres projets.
- 1984 P 84.511 *DMF. Adaptation des indemnités au renchérissement (E 12. 12. 84, Lauber)*
 L'indemnité pour les cantonnements versée aux particuliers s'élevait en 1966 à 2 francs par homme et par jour. Ce montant a été augmenté par la dernière fois le 26 novembre 1975 et porté à 2,70 francs par arrêté du Conseil fédéral bien qu'à cette date le renchérissement, par rapport à 1966 s'élevait à 117,5 pour cent, ce qui aurait dû donner, en ne tenant compte que de cela, une indemnité de 4,35 francs.
 Le Conseil fédéral est prié:
1. d'adapter l'indemnité pour les cantonnements au renchérissement;
 2. d'examiner l'ensemble du problème de l'adaptation périodique au renchérissement de cette indemnité aussi bien que d'autres.

Département des finances**Secrétariat général**

- 1983 P ad 79.229 *Fonctionnaires fédéraux employés hors de leur région d'origine ou de leur région linguistique (N 3.3.83, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)*
- 1984 P 84.386 *Régie des alcools. Désimbrication des structures (E 5.4.84, Affolter)*
Le Conseil fédéral est invité:
A faire examiner, avec le concours de spécialistes indépendants de l'administration, les moyens de désimbriquer les structures de la Régie des alcools de façon à mieux répartir les tâches et les domaines de compétences.

Administration des finances

- 1968 M 9778 *Péréquation financière à longue échéance (E 11.6.68, Leu; N 3.10.68)*
- 1971 M 10750 *Renforcement de la Centrale pour les questions d'organisation de l'administration fédérale (N 8.3.71, Commission des finances du Conseil national; E 8.6.71; classement proposé FF 1979 II 773)*
- 1971 P 10946 *Garantie sur les dépôts d'épargne (N 2.12.71, Trottmann)*
- 1973 P 11759 *Péréquation financière (N 20.9.73, Aubert)*
- 1973 P 11633 *Contrôle des grandes banques (N 20.9.73, Hubacher)*
- 1974 P 12042 *Crédits bancaires. Taux de couverture (N 2.10.74, Augsburger)*
- 1975 M 75.301 *Protection des petits épargnants et investisseurs (N 20.3.75, Schmid-Saint-Gall; E 1.10.75)*
- 1977 M 76.505 *Subventions fédérales. Loi-cadre (E 14.6.77, Muheim; N 29.9.77)*
- 1977 P 77.324 *Loi sur les banques. Revision (N 22.6.77, Carobbio)*
- 1977 P 77.332 *Banque nationale suisse (N 22.6.77, Schmid-Saint-Gall)*
- 1977 P 77.349 *Surveillance des banques (N 22.6.77, Müller-Zurich)*
- 1977 P 77.359 *Contrôle des banques (N 22.6.77, Groupe socialiste)*
- 1977 P 77.363 *Secret bancaire (N 22.6.77, Ziegler-Genève)*
- 1977 P 77.388 *Petits épargnants (N 22.6.77, König)*
- 1978 P 77.502 *Finances fédérales (N 20.9.78, Groupe socialiste; classement proposé FF 1980 II 945)*
- 1978
P (II) ad 78.019 *Banques et sociétés financières. Impôts (N 26.9.78, Commission; classement proposé FF 1980 II 945)*
- 1978
M(VI) ad 78.019 *Imposition des banques (N 14.12.78, Commission du Conseil national; E 14.12.78; classement proposé FF 1980 II 945)*
- 1979 M 78.321 *Dépôts bancaires. Garantie (N 4.10.78, Schatz-Saint-Gall; E 14.3.79)*
- 1979 P 79.360 *Placements extra-bancaires (N 27.9.79, Carobbio)*
- 1979 P 79.327 *Taxes sur les automobiles. Harmonisation (N 27.9.79, Oehler; classement proposé FF 1984 I 993)*
- 1979 P 78.459 *Taxes sur les véhicules à moteur. Harmonisation (N 27.9.79, Zwygart; classement proposé FF 1984 I 993)*
- 1980 M 79.398 *Loi sur les subventions (N 27.9.79 Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 18.3.80)*
- 1980 M ad 80.052 *Organisations et institutions. Prestations et influence de la Confédération (N 4.12.80, Commission des finances du Conseil national; E 10.12.80)*

Année N°

- 1981 P 81.414 *Protection de l'environnement. Aide aux investissements (N 9. 10. 81, Kopp)*
- 1981 *Plan financier 1983*
M (I) ad 81.052 *(N 10. 12. 81, Commission des finances du Conseil national; E 15. 12. 81)*
- 1981 P 81.531 *Acceptation de fonds par les banques. Obligation de diligence (N 18. 12. 81, Uchtenhagen)*
- 1982 P 81.485 *Politique financière. Incidence régionale (N 19. 3. 82, Couchepin)*
- 1982 P 82.379 *Constructions de la Confédération. Participation du Parlement (E 21. 9. 82, Hänsenberger)*
- 1982 P 82.429 *Budget de la Confédération. Présentation des charges salariales (N 8. 10. 82, Basler)*
- 1982 P 82.557 *Risques inhérents à l'endettement international. Rapport (N 17. 12. 82, Reiniger)*
- 1983 P 83.321 *Prêts hypothécaires. Stabilité des taux (N 24. 6. 83, Carobbio)*
- 1983 P 82.935 *Bénéfice de la Banque nationale et garantie contre les risques (N 24. 6. 83, Feigenwinter)*
- 1983 P 82.934 *Banque nationale. Calcul et affectation du bénéfice (N 24. 6. 83, Schmid)*
- 1983 P 82.901 *Banque nationale. Versement d'une fraction du bénéfice à la Confédération (N 24. 6. 83, Groupe indépendant et évangélique)*
- 1983 P 83.374 *Budget de la Confédération. Plan comptable (N 24. 6. 83, Zehnder)*
- 1983 M ad 83.052 *Frein aux dépenses et planification des finances (N 12. 12. 83, Commission des finances du Conseil national; E 13. 12. 83)*
- 1984 P 84.395 *Fonds de placement. Modification de la loi (N 5. 10. 84, Carobbio)*
Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire procéder aux études nécessaires pour modifier la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les fonds de placement, ainsi que l'ordonnance y relative du 20 janvier 1967, aux fins d'établir le principe selon lequel les fonds de placement immobilier relevant du droit suisse ont la possibilité de recueillir des fonds et d'investir dans des immeubles seulement sur le territoire de la Confédération.
- 1984 P 84.354 *Appels publics de fonds (N 22. 6. 84, Pini)*
Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet visant à réglementer les appels publics de fonds ainsi que les activités extra-bancaires qui s'y rattachent et les suscitent, activités qui, à l'heure actuelle, ne sont soumises à aucune norme légale.

Office du personnel

- 1981 P 80.927 *Fonctionnaires. Diplôme de perfectionnement (N 18. 6. 81, Renschler)*
- 1981 P 81.383 *Administration fédérale. Professions manuelles (N 9. 10. 81, Darbellay)*
- 1982 P 81.910 *Politique de la condition féminine. Organe fédéral (N 25. 6. 82, Hubacher)*
- 1983 P 83.385 *Indemnités de résidence versées au personnel fédéral. Différenciation selon l'état civil (N 24. 6. 83, Jaggi)*
- 1983 P 82.948 *Supplément de temps pour travail de nuit (N 24. 6. 83, Jelmini)*
- 1984 P 83.384 *Administration fédérale. Emplois à temps partiel et statut de fonctionnaire (N 23. 3. 84, Jaggi)*
Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier la réglementation en vigueur, en vue de permettre aux fonctionnaires de travailler à temps partiel, pour autant que cela ne nuise pas à la marche du service. Un horaire de travail réduit ne doit pas entraîner la suppression des droits et devoirs liés au statut de fonctionnaire.

Caisse d'assurance

Aucun.

Administration des contributions

- 1959 P 7659 *Impôt pour la défense nationale dû par la femme mariée*
(N 18. 3. 59, Bauer; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1961 P 8086 *Encouragement de la recherche scientifique*
(N 15. 3. 61, Borel Alfred; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1965 P 9076 *Revision de l'arrêté sur l'impôt pour la défense nationale*
(N 10. 6. 65, Blatti; classement proposé FF 1983 III 1; classement proposé FF 1984 II 749)
- 1967 P 9670 *Exonération des rentes AVS et AI de l'impôt pour la défense nationale*
(N 13. 12. 67, Grass; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1968 P 9747 *Exonération fiscale des prestations en faveur des régions de montagne*
(N 5. 3. 68, Zeller; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1969 P 10229 *Privilèges fiscaux sur les libéralités effectuées en faveur d'institutions de la science, de la recherche et de la culture* (N 10. 6. 69, Eisenring; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1970 P 10245 *Sûretés sur créances fiscales* (N 11. 6. 70, Diethelm; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1970 P 10632 *Impôts en cas notamment d'expropriations*
(N 7. 10. 70, Rubi; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1971 P 10635 *Allègements fiscaux en faveur des épargnants*
(N 8. 3. 71, Blatti; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1971 P 10768 *Déductions spéciales dans l'impôt de défense nationale*
(N 8. 3. 71, Ziegler; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1971 P 10906 *Imposition du couple* (N 8. 10. 71, Breitenmoser; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1972 P 11228 *Encadrement familial des personnes âgées*
(N 28. 6. 72, Blatti; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1972 P 11235 *Coopération d'habitation. Imposition*
(N 4. 12. 72, Eng; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1973 P 11781 *Protection du mariage* (N 29. 11. 73, Cavelty; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1973 P 11783 *Imposition à la source. Privilège en cas de faillite*
(N 29. 11. 73, Diethelm; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1973 P 11683 *Taxation forfaitaire* (N 27. 9. 73, Schalcher; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1974 P 12044 *Sociétés anonymes. Double imposition*
(N 5. 12. 74, Eisenring; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1974 P 11778 *Résidences secondaires. Partage de l'impôt*
(E 12. 3. 74, Leu; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1974 P 12046 *Loi sur les relations fiscales avec l'étranger*
(N 5. 12. 74, Oehler; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1975 P 75.393 *Imposition des actions de salariés* (N 2. 10. 75, Eibel; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1975 P 75.359 *Encouragement à l'épargne* (E 9. 6. 74, Péquignot; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1975 P 75.411 *Double imposition des sociétés anonymes*
(N 2. 10. 75, Reich; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1976 P ad 75.030 *Lutte contre la fraude fiscale*
(N 21. 6. 76, Commission des finances; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1976 P 76.405 *Impôt fédéral direct. Déduction pour personnes seules*
(N 23. 9. 76, Füeg; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1977 P 77.331 *Imposition à la source* (E 14. 6. 77, Ulrich; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1977 P 77.394 *Investissements privés. Allègements fiscaux*
(E 21. 9. 77, Jauslin; classement proposé FF 1983 III 1)
- 1978 P 77.427 *Impôt anticipé* (N 19. 1. 78, Groupe socialiste; classement proposé FF 1980 II 945)

Année	N°	
1978	P 78.312	<i>Imposition des bénéfices privés en capital (N 22. 6. 78, Biel; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1978	P 78.380	<i>Isolation thermique dans les immeubles (N 4. 10. 78, Brosi; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1979	P 79.469	<i>Isolation des immeubles. Allègements fiscaux (N 27. 9. 79, Barchi; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1979	P 78.540	<i>Droit de timbre (N 27. 9. 79, Eisenring)</i>
1979	M 79.367	<i>Encouragement de l'accession à la propriété. Définition d'une politique (N 27. 9. 79, Groupe radical-démocratique; E 14. 6. 79; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1979	M 79.382	<i>Accès à la propriété. Définition d'une politique (E 14. 6. 79, Groupe radical-démocratique; N 27. 9. 79; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1979	P 78.394	<i>Formation d'avoirs patrimoniaux (N 27. 9. 79, Trottmann; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1979	P 79.434	<i>Soustraction d'impôt (N 1. 10. 79, Groupe socialiste; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1979	P 79.500	<i>Progression à froid. Atténuation (N 14. 12. 79, Stich; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1980	P 80.346	<i>Imposition des bénéfices sur les métaux précieux (E 3. 6. 80, Piller)</i>
1980	P 80.304	<i>Imposition des bénéfices sur les métaux précieux (N 1. 12. 80, Riesen-Fribourg)</i>
1980	P 80.457	<i>Encouragement à l'épargne (N 19. 12. 80, Kopp; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1981	P 80.328	<i>Imposition du couple (N 20. 3. 81, Christinat; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1981	M (I) ad 80.088	<i>Imposition du chiffre d'affaires. Révision (N 16. 3. 81, Commission du Conseil national; E 3. 6. 81)</i>
1981	P 81.352	<i>Imposition des «Lidlohn» dans l'agriculture (E 3. 6. 81, Stucki)</i>
1981	M 80.397	<i>Impôt sur le revenu et politique familiale (N 20. 3. 81, Groupe démocrate-chrétien; E 8. 10. 81; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1981	P 81.411	<i>Double imposition des revenus nets des personnes morales (E 8. 10. 81, Stucki; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1981	M ad 79.221	<i>Imposition des coopératives à but lucratif (N 1. 6. 81, Commission du Conseil national; E 17. 12. 81; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1981	P ad 79.221	<i>Imposition des coopératives à but lucratif (N/E 17. 12. 81; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1982	P 81.522	<i>Réforme des finances et imposition de la famille (N 24. 6. 82, Meier Josi; classement proposé FF 1983 III 1)</i>
1983	P 82.904	<i>Impôt sur la fortune (N 18. 3. 83, Groupe indépendant et évangélique)</i>
1983	P 83.353	<i>Régime financier (E 7. 6. 83, Muheim)</i>
1983	P 83.471	<i>Compensation de la progression à froid (E/N 29. 9. 83, Aubert)</i>
1984	P 83.948	<i>Droits de timbre d'émission. Réduction (N 22. 6. 84, Schüle)</i>
		Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres un projet portant révision partielle de la loi du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT).
		Cette modification de la loi doit notamment prendre en considération les deux requêtes ci-après:
		1. Réduction – à 1 pour cent – du droit d'émission sur les droits de participation, lequel est fixé à 3% par l'article 8.
		2. Nouvelle formulation des dispositions sur le sursis et la remise du droit, en ce sens que, par principe, seraient exemptées du droit d'émission les opérations d'assainissement effectuées en vue de maintenir l'exploitation d'une entreprise.

1984 P 82.332 *Taxe militaire pour invalides (N 22. 3. 84, Pini)*

Le Conseil fédéral est invité à étudier une révision des dispositions actuelles concernant l'assujettissement des invalides au paiement de la taxe militaire. En particulier:

- a. Exonération de la taxe militaire dans les cas de grave invalidité dès la naissance ou contractée à la suite de graves maladies qui déterminent une incapacité totale d'être affecté aux services complémentaires de l'armée.
- b. Exonération de la taxe militaire pour les invalides incorporés dans les services complémentaires à la fin de la période (100 jours) fixée pour l'accomplissement obligatoire de leur incorporation dans les unités respectives.
- c. Remboursement de la taxe militaire aux invalides incorporés dans les unités des services complémentaires de l'armée lorsqu'ils rattrapent entièrement des cours de répétition annuels (6 jours par année), renvoyés temporairement pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons de force majeure, y compris celles découlant du critère de concentration biannuelle des cours, souvent appliqué par l'autorité militaire compétente.

En tout cas, remboursement de toutes les taxes militaires payées, dès l'accomplissement du service obligatoire (100 jours).

1984 M ad 83.048 *Encouragement fiscal du capital-risque (E 21. 6. 84; N 27. 9. 84, Commission du Conseil des Etats)*

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport accompagné de propositions concernant l'encouragement fiscal de la formation et du prêt de capital-risque en général, par amendements de la législation fiscale fédérale.

Administration fédérale des douanes1977 P 76.456 *Sécurité des gardes-frontière (N 7. 3. 77, Seiler)*1980 P 79.905 *Politique en matière de stupéfiants (N 25. 9. 80, Leuenberger)*1980 P 80.464 *Cigarettes. Impôts supplémentaires au titre de la santé publique (N 19. 12. 80, Günter)*1981 P 80.453 *Stupéfiants. Contrebande (N 18. 6. 81, Deneys)*1981 P 81.409 *Corps des gardes-frontière. Augmentation des effectifs (N 9. 10. 81, Carobbio)*1982 P ad 81.052 *Production du tabac indigène (N/E 21. 9. 82, Commission des finances du Conseil national)*1982 M 82.364 *Sécurité de la frontière. Recrutement du personnel douanier (N 25. 6. 82, Christinat; E 16. 12. 82)*1983 P 83.316 *Limitation du carburant à l'entrée (N 24. 6. 83, Müller-Berne)***Régie fédérale des alcools**

Aucun.

Office fédéral de l'organisation1972 P 11249 *Décentralisation de l'administration fédérale (E 29. 6. 72, Stucki)*1979 P 78.493 *Economie privée et activité de l'Etat (N 5. 6. 79, Basler)*1982 P 82.443 *Office fédéral de la statistique. Transfert. (N 8. 10. 82, Robbiani)*

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'opportunité et la possibilité de transférer l'Office fédéral de la statistique.

1982 P 82.441 *Régie fédérale des alcools. Transfert en Valais (N 8. 10. 82, Vannay)*1982 P 82.519 *Administration fédérale. Décentralisation (N 17. 12. 82, Roy)*1983 P 83.534 *Assurance militaire. Décentralisation (N 7. 10. 83, Dirren)*

Le Conseil fédéral est prié d'examiner dans une analyse les possibilités de décentraliser l'assurance militaire et d'indiquer dans un rapport quelles sont les mesures à prendre.

1983 P 80.581 *Privatisation de tâches publiques (N 14. 12. 83, Hunziker)*

1984 P 82.575 *Administration fédérale. Décentralisation (N 22. 3. 84, Houmard)*

Certaines régions de notre pays sont davantage touchées que d'autres par la révolution technologique. La Confédération est appelée à faire des économies dans tous les domaines. Plusieurs interventions au cours de la dernière décennie ont demandé au Conseil fédéral d'envisager la décentralisation en considérant les aspects fonciers (prix des terrains) et le coût de la vie (p. ex. location). Les efforts de décentralisation n'ont souvent pas abouti pour des raisons de complications administratives. La ville de Bienne, «Faubourg de Berne» quant à la distance, et ville parfaitement bilingue aux plans scolaires et administratifs, offre toutes les garanties pour une implantation facile de l'administration fédérale.

L'office fédéral de la statistique doit être logé de façon plus rationnelle et une étude d'une nouvelle construction est en cours. Malgré cette étude et me basant sur les points essentiels cités plus haut, le Conseil fédéral est invité à étudier la décentralisation d'un office fédéral en ville de Bienne et en particulier à reconsidérer l'implantation de l'office fédéral de la statistique et à envisager un déplacement de celui-ci dans cette ville.

1984 P 84.454 *Analyse d'optimisation. Etude pilote au Département militaire (N 5. 10. 84, Uchtenhagen)*

Le Conseil fédéral est invité à faire effectuer dans l'administration fédérale une analyse d'optimisation globale, en lieu et place des analyses habituelles portant sur les frais généraux. Afin de pouvoir mieux apprécier l'utilité d'une telle analyse d'optimisation, il serait sans doute judicieux de commencer par effectuer une étude pilote dans un seul département. Eu égard aux critiques de plus en plus nombreuses qui sont formulées envers la manière dont le personnel est utilisé, ainsi qu'envers la politique d'acquisition pratiquée, une telle étude devrait être réalisée au Département militaire, qui occupe un nombreux personnel et a un budget important.

Département de l'économie publique

Secrétariat général

1971 P 10789 *Protection des consommateurs (N 2. 6. 71, Bratschi)*

1972 P 10984 *Protection des consommateurs (N 24. 4. 72, Schmitt-Genève)*

1972 M 1116 *Législation cartellaire (N 8. 6. 72, Schürmann; E 26. 9. 72; classement proposé FF 1981 II 1244)*

1973 P 11675 *Publicité fallacieuse (N 25. 9. 73, Nanchen; classement proposé FF 1983 II 1037)*

1977 P 77.338 *Protection des fermiers (N 21. 9. 77, Schnyder-Berne; classement proposé FF 1982 I 269)*

1979 P 79.307 *Situation de l'économie suisse. Rapport (N 12. 12. 79, Uchtenhagen)*

1982 P 81.350 *Délai de réflexion pour le consommateur (N 4. 10. 82, Jaggi)*

1984 P 84.352 *Prélèvements supplémentaires sur les œufs étrangers (N 14. 12. 84, Schwarz)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de préparer une modification de la loi fédérale du 21 décembre 1960 (RS 942.30) sur les marchandises à prix protégés et la caisse de compensation des prix des œufs et des produits à base d'œufs. Cette modification doit permettre des prélèvements supplémentaires sur les importations d'œufs et de produits à base d'œufs afin de compenser l'augmentation des frais de production que subissent les détenteurs suisses de volailles, notamment du fait des prescriptions de la loi sur la protection des animaux.

Ces fonds supplémentaires serviront à financer:

- des mesures permettant d'abaisser les frais de production d'œufs du pays, liées à une orientation de la production conforme aux besoins du marché;
- la formation des détenteurs de volailles et les activités de vulgarisation à leur intention;
- les recherches portant sur de nouvelles formes d'élevage.

Office fédéral des affaires économiques extérieures

- 1979 P 79.446 *Fruits et légumes. Contingents d'importation (N 12. 12. 79, Schnyder)*
 1980 P 80.342 *Statut du vin. Contingents d'importation (E 2. 6. 80, Dobler)*
 1983 P 83.446 *Crise de la sidérurgie (N 7. 10. 83, Robbiani)*
 1983 P 83.501 *Garantie contre les risques à l'exportation (N 7. 10. 83, Humbel)*
 1984 P 84.388 *Domages aux forêts. Marché du bois (N 22. 6. 84, Künzi)*

En relation avec l'état, toujours plus inquiétant, de la santé des forêts et avec l'exploitation forcée qui en découle et va croissant (élimination prématurée d'arbres malades, quantités accrues de bois bostrychés, ou versés par l'ouragan, ou emportés par les avalanches), le Conseil fédéral est invité, à titre de complément à donner aux mesures d'hygiène de la forêt et de consolidation des exploitations forestières, durement affectées par la diminution de leurs recettes:

- A promouvoir la préparation et l'enlèvement rapides, comme aussi l'écoulement, autrement dit la mise en valeur des chablis et,
- Le cas échéant, dans des situations critiques pour l'économie forestière, à faciliter et à soutenir la commercialisation du bois, tant par des mesures douanières (application en temps utile des clauses de protection à la frontière, conformément au droit international), que par des mesures d'aide en faveur du transport, du stockage et de l'exportation (ouverture de nouveaux débouchés, garantie de change).

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

- 1966 P 9129 *Revision de la loi sur la concurrence déloyale (N 7. 6. 66, Schürmann; classement proposé FF 1983 II 1037)*
 1969 P 10053 *Modification de la loi sur la concurrence déloyale (N 19. 6. 69, Rohner; classement proposé FF 1983 II 1037)*
 1972 P 11112 *Extension des conventions collectives de travail (N 3. 10. 72, Canonica)*
 1972 P 10597 *Institut de médecine du travail et service médical du travail (N 29. 6. 72, Trottmann)*
 1973 P 11594 *Durée du travail et du repos (N 20. 6. 73, Canonica)*
 1974 P 11830 *Calcul de l'indice (N 20. 3. 74, Baumann)*
 1976 P 76.433 *Fabrication de produits chimiques. Dangers (N 14. 12. 76, Carobbio)*
 1976 P 75.425 *Concurrence déloyale. Revision de la loi (N 19. 3. 76, Leutenegger; classement proposé FF 1983 II 1037)*
 1977 P 76.412 *Démarchage à domicile (N 10. 3. 77, Meier Josi)*
 1977 P 77.316 *Gymnastique pour les apprentis (N 21. 9. 77, Thalmann)*
 1977 M 77.323 *Ordonnance sur les liquidations. Revision (N 21. 9. 77, Jaeger; classement proposé FF 1983 II 1037)*
 1978 P 77.438 *Condition des salariés (N 1. 3. 78, Hubacher)*
 1978 P 77.434 *Institut de pédagogie pour la formation professionnelle (N 18. 1. 78, Thalmann)*
 1978 P 78.408 *Loi sur les voyageurs de commerce (N 3. 10. 78, Schwarz)*
 1979 P 79.344 *Sécurité du travail. Information des travailleurs (N 5. 6. 79, Grobet)*
 1979 P 78.577 *Transactions commerciales. Conditions générales (N/E 19. 9. 79, Alder; classement proposé FF 1983 II 1037)*
 1980 P 79.515 *Droit régissant le tourisme (N 10. 10. 80, Neukomm)*
 1980 P 80.450 *Assurance-chômage. Timbrage pendant les Fêtes (N 9. 12. 80, Gloor)*
 1980 P 79.906 *Mesures contre le travail temporaire (N 9. 12. 80, Zehnder)*
 1981 P 81.323 *Loi sur le travail. Cours obligatoires (E 9. 6. 81, Miville)*

Année N°

- 1981 P 80.925 *Postes de travail de la Confédération en régions de montagne (N 12. 6. 81, Biderbost)*
- 1981 P 80.399 *Détectives privés (N 12. 6. 81, Ganz)*
- 1981 P 81.403 *Automatisme de l'indexation (E 7. 10. 81, Letsch)*
- 1981 P 81.437 *Accidents du travail et maladies professionnelles. Prévention (N 9. 10. 81, Carobbio)*
- 1982 P 81.576 *Formation professionnelle. Egalité des chances entre filles et garçons (N 19. 3. 82, Deneys)*
- 1982 P 82.340 *Mesures de sauvegarde de l'emploi (N 25. 6. 82, Carobbio)*
- 1982 P 82.384 *Travail à temps partiel. Convention collective de travail (N 8. 10. 82, Gehler)*
- 1982 P 82.444 *Conventions collectives de travail. Extension (N 8. 10. 82, Ziegler-Soleure)*
- 1982 P 82.561 *Mobilité professionnelle (N 17. 12. 82, Carobbio)*
- 1983 P 82.599 *Mesures en faveur des petites et moyennes entreprises (N 14. 3. 83, Graf)*
- 1983 P 82.586 *Situation de l'industrie horlogère (N 14. 3. 83, Rothen)*
- 1983 P 82.587 *Industrie horlogère. Déficiences de la branche (N 14. 3. 83, Rothen)*
- 1983 P 82.510 *Mobilité professionnelle. Encouragement (N 14. 3. 83, Uchtenhagen)*
- 1983 P 82.941 *Conditions générales dans les contrats. Protection des preneurs (N 18. 3. 83, Crevoisier)*
- 1983 P ad 82.063 *Situation du commerce de détail (N 14. 6. 83, Commission du Conseil national)*
- 1983 P ad 83.341 *Informatique dans les écoles professionnelles (E 20. 6. 83, Bühler)*
- 1983 M ad 82.063 *Approvisionnement du pays (N 14. 6. 83, Commission du Conseil national; E 21. 6. 83)*
- 1983 P 82.546 *Aide aux investissements dans les régions de montagne (N 24. 6. 83, Cotti)*
- 1983 P 83.301 *Formation professionnelle. Encouragement (N 24. 6. 83, Hubacher)*
- 1983 P 83.350 *Obligations des chômeurs. Allègement (N 20. 9. 83, Jaggi)*
- 1983 P 83.589 *Aide au tourisme (N 16. 12. 83, Schnider-Lucerne)*
- 1984 P 82.507 *Marché de l'emploi. Amélioration des statistiques (N 21. 3. 84, Bircher)*
- Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que la recherche en matière d'emploi et la statistique du chômage soient développées plus rapidement et avec toute l'efficacité voulue, et que les résultats de cette recherche ainsi que les chiffres de cette statistique soient publiés périodiquement. Pour obtenir des indicateurs importants sur la situation économique, il faut notamment:
- établir une sorte de compte de l'ensemble des transferts de main-d'œuvre (par régions, branches, etc.);
 - introduire une obligation d'annoncer les postes vacants;
 - établir des statistiques plus précises concernant le chômage.
- 1984 P 82.427 *Indice des prix à la consommation. Nouveau mode de calcul (N 23. 3. 84, (Räz)-Basler)*
- Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de demander à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail de partager en deux groupes le panier-type de biens et services et d'en calculer séparément l'indice des prix:
- a. Groupe des marchandises et services indispensables
qui comprendra les biens courants destinés à couvrir les besoins quotidiens normaux (alimentation de base, habillement, loyer, etc.)
 - b. Groupe des marchandises et services facultatifs
qui ne comprendra pas les marchandises servant à couvrir les besoins vitaux (denrées et articles de luxe, tels que tabac, boissons alcooliques, produits de beauté).
- La nouvelle structure de l'indice des prix devra être soumise à l'approbation du parlement.
- 1984 P 83.927 *Législation sur le chômage. Dispositions complémentaires (N 22. 6. 84, Neukomm)*
- Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de compléter la loi fédérale sur l'assurance-chômage, de telle manière que l'indemnité de chômage soit acquise à un demandeur d'emploi resté sans travail après avoir interrompu son activité lucrative

pendant plus d'un mois pour parfaire sa formation ou se recycler sur le plan professionnel.

1984 P 84.344 *Cautionnements. Montant maximum et frais d'administration (N 22. 6. 84, Früh)*

Dans le cadre des mesures visant à encourager le développement économique (des régions), en particulier des mesures prises en faveur des petites et moyennes entreprises, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de relever de 80 000 à 100 000 francs le montant maximum (de la dette principale) qui peut être garanti et à modifier en conséquence l'article 4, 1^{er} alinéa, du règlement d'exécution de l'arrêté fédéral tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers, du 9 décembre 1949/14 février 1968. On tiendrait ainsi compte du niveau actuel des prix, qui a évidemment aussi des répercussions sur le montant des crédits nécessaires qui sont garantis par cautionnement.

La CSC, qui est une organisation privée ayant de son côté relevé la limite de 100 000 à 200 000 francs, il serait indiqué que les coopératives de cautionnement des arts et métiers de l'Union suisse des coopératives de cautionnement (USCA) en fassent autant.

Dans le même but, il convient de réviser l'article 2, 1^{er} alinéa, de l'arrêté fédéral tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers, du 22 juin 1949/5 octobre 1967, qui fixe à 180 000 francs par an la contribution de la Confédération aux frais d'administration entraînés par l'examen des demandes, la surveillance courante, les consultations données aux bénéficiaires des cautionnements ainsi que le recouvrement de pertes subies. Il est indispensable, notamment en raison du fait que le travail fourni par les coopératives de cautionnement nécessite un nombreux personnel, d'adapter au renchérissement le plafond fixé en 1967. Lorsqu'elles auront été augmentées, ces contributions aux frais devraient ensuite être relevées proportionnellement à l'inflation, par paliers successifs, dès que celle-ci atteint 10 pour cent au total.

1984 P 82.563 *Loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne. Création d'emplois (N 5. 10. 84, Bundi)*

La loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne a pour objectif d'améliorer les conditions d'existence par une aide spécifique aux investissements destinés à des projets en matière d'équipements collectifs (rattachement au réseau des communications, ravitaillement et élimination des déchets, formation scolaire et professionnelle, loisirs, santé publique, culture et sport). Si les dispositions prises en vertu de cette loi dans le domaine des équipements collectifs ont eu des effets généralement bénéfiques, elles n'ont guère favorisé le développement économique et la création d'emplois.

Le Conseil fédéral est invité en conséquence à examiner s'il ne serait pas indiqué d'étendre quant au fond le champ d'application de la loi sur l'aide aux investissements, de manière à renforcer notamment les structures de l'économie des régions de montagne et d'y encourager l'emploi. Il conviendra en l'occurrence de s'en tenir au principe selon lequel l'initiative doit émaner avant tout des communes, des régions, des cantons et des particuliers, parce que ce mode de faire a donné satisfaction.

1984 P 84.453 *Loi sur l'assurance-chômage. Travail à horaire réduit (N 5. 10. 84, Etique)*

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) entraîne des charges supplémentaires pour les entreprises confrontés au chômage partiel. Si ces charges nouvelles ne mettent pas en danger l'ensemble de l'économie, elles peuvent néanmoins poser des problèmes importants pour certaines industries telles l'horlogerie qui est principalement touchée par les réductions de travail. Le jour d'attente, en particulier, est une des nouveautés de la loi qui grève le plus le budget des entreprises.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer une modification de l'article 32/2 de la loi, afin de supprimer totalement le jour d'attente pour les entreprises des régions dont l'économie est menacée (cf. arrêté Bonny).

1984 P 84.485 *Indications des prix. Modalité d'affichage (N 5. 10. 84, Jaggi)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, au vu des nouvelles techniques d'étiquetage et d'encaissement (codes à barres EAN), il ne conviendrait pas de modifier les dispositions légales relatives à l'indication des prix, en vue de garantir l'affichage, en clair et sur le produit lui-même sauf exceptions pour des raisons techniques impératives, du prix de détail et du prix unitaire des marchandises offertes au consommateur.

- 1984 P 84.451 *Information des touristes aux postes frontières (N 5. 10. 84, Wyss)*
Le Conseil fédéral est prié d'examiner les moyens permettant d'améliorer l'information fournie aux touristes aux postes frontières ainsi que sur les autoroutes et dans les aéroports du pays, notamment dans la perspective de l'ouverture des axes Nord-Sud et Est-Ouest du réseau des routes nationales et de l'agrandissement des aéroports.
- 1984 P 84.553 *Statistique des budgets des ménages (N 14. 12. 84, Carobbio)*
Etant donné les nombreuses critiques émises concernant les statistiques de l'OFIAMT sur la répartition des dépenses des salariés suisses établies d'après l'analyse des bilans de 489 familles, les soussignés demandent au Conseil fédéral de présenter un rapport qui
- a. précise les critères sur lesquels se fondent ces statistiques,
 - b. confirme ou non la justesse des critiques relatives
 1. au manque de crédibilité des critères adoptés pour les statistiques dans des secteurs importants comme le logement et les assurances sociales,
 2. au manque de représentativité de l'échantillon des familles considérées du point de vue du nombre, jugé insuffisant, et des revenus pris en compte (insuffisance de bas revenus),
 - c. propose les modifications éventuelles à apporter.

Office fédéral de l'agriculture

- 1977 P 77.362 *Soya. Recherche et culture (N 21. 9. 77, Füeg)*
- 1978 P 77.484 *Agriculture, marketing et exportations (N 1. 3. 78, Egli-Sursee; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1978 P 78.309 *Porcs de boucherie. Paiement à la qualité (N 22. 6. 78, Egli-Sursee)*
- 1979 P 78.521 *Culture biologique (N 5. 3. 79, Morel)*
- 1979 P 78.562 *Régions de montagne. Recherche et exploitation (N 5. 6. 79, Bundi)*
- 1979 P 79.397 *Sauvegarde des exploitations agricoles (N 26. 9. 79, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1980 P 79.593 *Fonds d'encouragement à l'orientation de la production dans le secteur des fruits et légumes (E 4. 3. 80, Genoud; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1980 P 79.594 *Droits d'entrée sur les fruits et légumes (E 4. 3. 80, Genoud; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1980 P 79.574 *Fonds de compensation pour les fruits et légumes (N 21. 3. 80, Couchepin; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1980 P 79.578 *Législation agricole. Aperçu (N 21. 3. 80, Kloter; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1980 P 80.380 *Oeufs. Caisse de compensation des prix (N 24. 9. 80, Nebiker)*
- 1980 P 79.424 *Agriculture. Cadastre des exploitations (N 24. 9. 80, Schnyder)*
- 1980 P 80.316 *Livraisons excessives de lait (E 9. 10. 80, Cavelty)*
- 1980 P 80.497 *Agriculture. Politique des structures et des revenus (E 1. 12. 80, Gadiant; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1981 P 80.404 *Adaptation du cheptel. Remboursements (N/E 3. 3. 81, Rätz)*
- 1981 P 80.507 *Production de viande. Orientation (E 3. 3. 81, Zumbühl)*
- 1981 P 80.922 *Ordonnance sur les améliorations foncières (E 9. 6. 81, Bühler; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1981 P 80.938 *Politique agricole. Prix échelonnés (E 9. 6. 81, Guntern; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1981 P 80.335 *Culture biologique (N 12. 6. 81, Neukomm)*
- 1981 P 80.474 *Pratiques agricoles parallèles (N 12. 6. 81, Schalcher)*

- 1981 P 81.441 *Sixième rapport sur l'agriculture (E 7. 10. 81, Knüsel; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1981 P 80.517 *Produits agricoles. Prix différenciés (N 16. 12. 81, Bäumlín; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1981 P 80.559 *Politique agricole (N 16. 12. 81, Muff; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1982 M 82.348 *Orientation de la production de viande et d'œufs (N 17. 6. 82 Groupe démocrate-chrétien; E 21. 6. 82; classement proposé FF 1983 IV 50)*
- 1982 M 82.359 *Orientation de la production de viande et d'œufs (E 21. 6. 82, Zumbühl; N 17. 6. 82; classement proposé FF 1983 IV 50)*
- 1982 P 82.354 *Désendettement de l'agriculture (N 25. 6. 82, Bühler-Tschappina; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1982 P 82.331 *Politique agricole, 6^e rapport (N 25. 6. 82, Pini; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1982 P 81.400 *3^e sucrerie. Projet de construction (N 25. 6. 82, Teuscher; classement proposé FF 1984 II 1420)*
- 1982 P 82.423 *Sauvegarde des petites et moyennes exploitations agricoles (E 22. 9. 82, Gadiant; classement proposé FF 1984 III 469)*
- 1983 P 82.929 *Contingentement du lait. Application (N 18. 3. 83, Nebiker)*
- 1983 M 81.459 *Culture de la betterave sucrière (E 21. 6. 82, Gerber; N 24. 6. 83; classement proposé FF 1984 II 1420)*
- 1983 M 81.451 *Production de betteraves sucrières (N 24. 6. 83, Thévoz; E 21. 6. 82; classement proposé FF 1984 II 1420)*
- 1983 P 83.505 *Compte laitier (E 6. 10. 83, Piller)*
- 1983 P 82.344 *Exploitations agricoles familiales. Prix du lait (N 7. 10. 83, Nussbaumer)*
- 1984 P 82.310 *Sauvegarde de petites et moyennes exploitations agricoles (N 21. 3. 84, Hofmann; classement proposé FF 1984 III 177)*

A chaque fois qu'il s'agit de financer des investissements d'une certaine importance, le problème de la sauvegarde des exploitations agricoles ressurgit. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'améliorer, en tenant compte des points énumérés ci-dessous, les dispositions relatives aux conditions et aux charges prévues pour l'octroi de crédits d'investissements et de subventions destinés à des constructions rurales.

1. Il doit être plus avantageux pour un propriétaire de financer une construction à l'aide de fonds publics plutôt que de fonds privés.
2. L'échelonnement des travaux de rénovation financés au moyen de fonds publics doit être facilité.
3. Pour ce qui est des petites entreprises, les taux forfaitaires applicables aux subventions doivent augmenter de façon progressive.
4. Il convient de supprimer les exigences concernant la taille minimale des entreprises pouvant recevoir des subventions.
5. Dans les régions de montagne, les subventions destinées à la restauration de fermes ne doivent plus être soumises à la condition de l'éloignement (art. 32 OAF).
6. Les entreprises procurant un revenu accessoire doivent également pouvoir bénéficier de crédits d'investissements.
7. Les taux minimums de remboursement des crédits d'investissements doivent être échelonnés en fonction de la capacité économique d'une entreprise.

- 1984 P 82.583 *Salaires équitables dans l'agriculture. Mode de calcul (N 23. 3. 84, (Räz)-Rutishauser; classement proposé FF 1984 III 469)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de désigner, sur la base des «Directives du 17 décembre 1973 applicables à la détermination et à l'appréciation du revenu paysan», un petit groupe d'experts qui devra procéder à un examen critique des critères guidant le choix des exploitations témoins suivant l'annuaire agricole 1981 FAT et présenter au gouvernement un rapport accompagné de propositions.

Le groupe d'experts devra veiller à ce que les enquêtes soient organisées et les résultats évalués de façon que ces derniers puissent être comparés, dans la mesure du possible, à ceux des autres exploitations agricoles suisses qui sont également gérées rationnellement; les résultats devront en outre fournir des renseignements sur les disparités apparaissant dans l'agriculture.

Il conviendra notamment de préciser la notion d'«exploitation gérée rationnellement».

1984 P 84.356 *Contingentement du lait. Nouveau système (E 12. 6. 84, Raymond)*

Le contingentement de la production laitière est en vigueur depuis le 1^{er} mai 1977. Le contingent dont dispose actuellement chaque producteur a été déterminé en tenant compte, en premier lieu, de la quantité de lait livrée au cours des années 1974/75 et 1975/76. Malgré certaines adaptations individuelles ou générales intervenues dans l'intervalle, la production d'aujourd'hui est donc, en grande partie, limitée par des données qui sont vieilles d'une dizaine d'années.

En empêchant les exploitations d'évoluer comme il conviendrait au gré de la succession des générations et des circonstances de l'existence, le contingentement est une mesure extrêmement coercitive et sclérosante. Certes, elle a rendu possible de substantielles augmentations du prix du lait. Mais, en chargeant le Conseil fédéral de fixer au kilo près le volume des livraisons de dizaines de milliers de producteurs répartis dans tout le pays, le régime en vigueur comporte un degré de dirigisme jamais atteint auparavant et qui n'a pas son pareil dans d'autres branches de l'agriculture suisse ou à l'étranger.

Le moment est venu de rendre un peu de flexibilité aux exploitations et de confier davantage d'initiatives aux organisations professionnelles prêtes à les assumer. Un système d'échange de contingents entre producteurs d'une même fédération laitière, dans le sens des études déjà effectuées, permettrait d'atteindre ces objectifs. Aussi, sur la base de l'article 5, alinéa 3 et compte tenu des dispositions de l'article 5a de l'arrêté sur l'économie laitière 1977, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'édicter dans le plus bref délai la réglementation permettant aux fédérations laitières d'instituer une procédure d'échange de contingents entre leurs producteurs respectifs.

1984 P 84.347 *Lait commercial. Paiement à la qualité (N 22. 6. 84, Kühne)*

Le Conseil fédéral est invité à instituer, conformément à l'article 29, 1^{er} alinéa, de la loi sur l'agriculture, le paiement du lait commercialisé à la qualité. Il conviendra d'adopter un système comportant des suppléments et des retenues. Le coût de production variable selon la qualité du lait devra être dûment pris en considération.

1984 P 84.409 *Contingentement laitier. Mesures d'assouplissement (N 5. 10. 84, Cottet)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué, dans le cas d'une redistribution des contingents rendus disponibles du fait d'une orientation différente des exploitations, que ces contingents dits «gelés» soient répartis, en priorité, aux producteurs qui, à cause de la situation géographique de leur domaine ou de la limite trop basse fixée à leur production laitière, en sont réduits à des rendements financiers bien inférieurs à la notion de revenu paritaire.

1984 P 84.466 *Contingentement du lait. Adaptations (N 5. 10. 84, Hari)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne faudrait pas modifier l'ordonnance sur le contingentement laitier en région de plaine, en zone préalpine des collines et en zone de montagne I, ainsi que l'ordonnance concernant des mesures contre les livraisons excédentaires de lait dans les zones de montagne II à IV, de façon que

- a. d'une part, on puisse attribuer un contingent laitier au propriétaire foncier qui n'exploite pas lui-même son domaine mais désire l'affermier, sous réserve de l'article 22, alinéa 4^{bis} de l'ordonnance modifiée du 11 avril 1984 (la première des ordonnances précitées), et que
- b. d'autre part, on puisse permettre au propriétaire foncier de transmettre intégralement le contingent qui lui est attribué au fermier.

1984 P 83.415 *Amélioration des espèces et patrimoine génétique végétal (N 14. 12. 84, Petitpierre)*

A. La pratique et l'amélioration des espèces, notamment par la sélection et le croisement, permet d'obtenir des rendements élevés. Elle risque toutefois de conduire à la disparition d'espèces moins productives et d'un rendement économique inférieur.

B. Or les espèces moins rentables n'en présentent pas moins de l'intérêt parce qu'elle recèlent des possibilités génétiques précieuses et qu'elles sont souvent bien adaptées au climat ou au sol de leur région, résistantes aux maladies locales et appropriées à des méthodes de culture naturelles.

C. Les avantages des espèces améliorées ne sont pas toujours garantis pour longtemps. Ils dépendent largement de l'usage de fertilisants chimiques et de pesticides. La stabilité de ces espèces, leur résistance à des modifications du milieu ou à des maladies ne sont pas éprouvées à long terme.

D. Cette situation n'est pas propre à la seule Suisse mais elle caractérise le monde entier.

Le Conseil fédéral est prié de veiller ou de continuer à veiller à la richesse du patrimoine génétique végétal grâce à des mesures appropriées, notamment:

1. La production et la conservation, à côté du développement des espèces plus rentables ou plus productives, d'espèces adaptées à des méthodes de culture ménageant les fertilisants artificiels et les pesticides.
2. La production ou la conservation d'espèces caractérisées par un potentiel génétique large et stable afin d'assurer l'avenir.
3. La prise en considération dans le projet de la coopération technique de la nécessité de conserver le patrimoine génétique naturel et les espèces adaptées à leur milieu.

Office vétérinaire fédéral

1966 P 9334 *Fièvre aphteuse (N 17. 3. 66, Degen)*

1967 P 9579 *Extension de l'Institut vaccinal fédéral (N 16. 3. 67, Baumann)*

1969 P 10147 *Développement de l'Institut vaccinal suisse, à Bâle (N 2. 10. 69, Degen)*

1982 P 81.575 *Protection des animaux. Amélioration de l'ordonnance (N 19. 3. 82, Kurz)*

1982 P 81.905 *Maladies des poissons. Service (N 19. 3. 82, Müller-Scharnachtal)*

1983 P 83.403 *Expériences sur les animaux. Ordonnance sur la protection des animaux (N 24. 6. 83, Bundi)*

1983 P 83.388 *Expériences sur les animaux. Centre de documentation (N 24. 6. 83, Ziegler-Soleure)*

1984 P 84.367 *Epizooties. Subventions (N 22. 6. 84, Cottet)*

Le 6 juin 1983, constatant les difficultés d'application de mesures de lutte contre les épizooties, le conseiller national Tochon déposait une motion débouchant sur les conclusions suivantes:

«Face à cette inquiétante situation, nous demandons au Conseil fédéral de réintroduire les subventions fédérales pour la lutte contre les épizooties.»

Dans son rapport au Conseil national, le Conseil fédéral portait une appréciation positive quant aux arguments invoqués et proposait la transformation de la motion en postulat.

Le conseiller national Tochon ayant quitté le Parlement, l'objet a été classé, ce que l'on regrette, de part et d'autre.

En conséquence, je reprends la demande contenue dans la motion Tochon tendant à examiner s'il ne serait pas indiqué de réintroduire la participation active de la Confédération à la lutte contre les épizooties.

1984 P 84.431 *Importations de grenouilles (N 5. 10. 84, Kopp)*

En vertu de l'article 9, 2^e alinéa, de la loi sur la protection des animaux, le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la conservation des espèces, régler ou interdire l'importation, l'exportation et le transit d'animaux et de produits d'origine animale.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire usage de ladite compétence et d'interdire ou, pour le moins, de réduire massivement l'importation et le transit de grenouilles vivantes ou de cuisses de grenouilles congelées.

Il est en outre invité à prendre contact avec les autres pays qui importent des grenouilles vivantes et des cuisses de grenouilles et à les inciter à prendre des mesures analogues.

Si ces démarches restaient vaines, il faut à tout le moins faire respecter scrupuleusement l'article 46 de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international, qui dispose que les animaux à sang froid doivent être transportés dans des emballages appropriés et compte tenu des nécessités relatives notamment à l'espace, à la ventilation, à la température, à l'approvisionnement en eau et à l'oxygénation, selon les conditions qu'exige l'espèce considérée.

1984 P 84.494 *Elevage d'animaux de laboratoire. Surveillance par les cantons (N 14. 12. 84, Nebiker)*

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux afin de charger les autorités cantonales de surveiller également les exploitations qui élèvent des animaux de laboratoire.

Office fédéral des questions conjoncturelles

1980 P 80.426 *Taux hypothécaire (N 1. 12. 80, Hubacher)*

1981 P 80.472 *Croissance qualitative (N 20. 3. 81, Ziegler-Soleure)*

1981 P 79.442 *Statistiques économiques (N 20. 3. 81, Uchtenhagen)*

1983 P 83.409 *Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Mesures de relance (N 24. 6. 83, Akeret)*

1983 P 82.515 *Electronique. Maintien d'une fabrication suisse (N 24. 6. 83, Borel)*

1983 P 83.325 *Commandes de la Confédération (N 24. 6. 83, Roy)*

1983 P 83.395 *Economie souterraine (N 24. 6. 83, Schmid)*

1983 P 83.372 *Loi sur les finances de la Confédération. Modification (N 24. 6. 83, Stucky)*

1983 P 83.406 *Renforcement de l'économie. Nouvelles mesures (N 20. 9. 83, Groupe socialiste)*

1984 P 83.936 *Conditions d'activité de l'économie (E 13. 3. 84, Andermatt)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un rapport et des propositions sur les moyens d'améliorer l'ensemble des conditions d'activité de l'économie. Ces mesures devraient notamment avoir pour objet:

- a. De supprimer ou d'atténuer les dispositions fiscales et autres qui entravent la constitution, par les entreprises, de capital propre et l'autofinancement de celles-ci, ou qui favorisent la consommation au détriment des investissements.
- b. De soumettre au Parlement des propositions sur les moyens de favoriser les investissements privés en capital-risque, par une modification des dispositions relatives aux placements et par l'octroi limité d'avantages fiscaux aux personnes appartenant aux catégories de revenus inférieures et moyennes.
- c. De soumettre aux Chambres des propositions en vue d'alléger (notamment pour les petites et moyennes entreprises) les servitudes administratives imposées à notre économie. Les prescriptions existantes doivent être supprimées, simplifiées ou coordonnées, et les prescriptions nouvelles que l'on est obligé d'introduire (p. ex. dans le domaine de la protection de l'environnement) doivent tenir compte de celles qui existent déjà et être aussi simples que possible. Chaque message du Conseil fédéral devra contenir un rapport détaillé sur cet aspect de la question.
- d. D'adapter mieux que précédemment aux besoins de notre économie et plus vite que jusqu'à présent à l'évolution technologique la politique de formation relevant de la Confédération.
- e. D'axer sur certains problèmes importants la recherche encouragée par la Confédération, en tenant mieux compte des besoins de notre économie.
- f. De prendre, en collaboration avec les associations économiques, des mesures visant à faciliter aux petites et moyennes entreprises l'accès aux résultats de la recherche encouragée par l'Etat.
- g. D'autoriser la constitution de réserves exonérées d'impôts et destinées à un usage déterminé, afin de tenir compte du fait que, dans les petites et moyennes entreprises notamment, les besoins financiers pour l'innovation et le développement se font sentir souvent à intervalles irréguliers.

1984 P 83.926 *Conditions d'activité de l'économie (23. 3. 84, Groupe radical-démocratique)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un rapport et des propositions sur les moyens d'améliorer l'ensemble des conditions d'activité de l'économie. Ces mesures devraient notamment avoir pour objet:

- a. De supprimer ou d'atténuer les dispositions fiscales et autres qui entravent la constitution, par les entreprises, de capital propre et l'autofinancement de celles-ci, ou qui favorisent la consommation au détriment des investissements.
- b. De soumettre au Parlement des propositions sur les moyens de favoriser les investissements privés en capital-risque, par une modification des dispositions relatives aux personnes appartenant aux catégories de revenus inférieures et moyennes.
- c. De soumettre aux Chambres des propositions en vue d'alléger (notamment pour les petites et moyennes entreprises) les servitudes administratives imposées à notre économie. Les prescriptions existantes doivent être supprimées, simplifiées ou coordonnées, et les prescriptions nouvelles que l'on est obligé d'introduire (p. ex. dans le domaine de la protection de l'environnement) doivent tenir compte de celles qui existent déjà et être aussi simples que possible. Chaque message du Conseil fédéral devra contenir un rapport détaillé sur cet aspect de la question.
- d. D'adapter mieux que précédemment aux besoins de notre économie et plus vite que jusqu'à présent à l'évolution technologique la politique de formation relevant de la Confédération.
- e. D'axer sur certains problèmes importants la recherche encouragée par la Confédération, en tenant mieux compte des besoins de notre économie.
- f. De prendre, en collaboration avec les associations économiques, des mesures visant à faciliter aux petites et moyennes entreprises l'accès aux résultats de la recherche encouragée par l'Etat.
- g. D'autoriser la constitution de réserves exonérées d'impôts et destinées à un usage déterminé, afin de tenir compte du fait que, dans les petites et moyennes entreprises notamment, les besoins financiers pour l'innovation et le développement se font souvent sentir à intervalles réguliers.

1984 P 84.456 *Croissance qualitative de l'économie (N 5. 10. 84, Groupe AdI/PEP)*

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de préciser la notion de «croissance qualitative de l'économie» qu'il emploie dans ses Grandes lignes sur la politique gouvernementale, et en particulier de la formuler de telle manière qu'elle devienne opérationnelle et de fournir les critères d'appréciation nécessaires.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays1980 P 80.327 *Approvisionnement du pays en gaz naturel (N 22. 9. 80, Stucki)*1984 P 84.404 *Stockage du bois. Création d'un fonds (N 22. 6. 84, Groupe AdI/PEP)*

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un projet d'arrêté fédéral urgent de durée limitée, qui prévoira

1. D'encourager, au cours des prochaines années, le stockage du bois
2. De fournir des terrains appropriés de la Confédération pour ce stockage et d'examiner si l'Etat peut apporter sa contribution par d'autres moyens (engagement de la troupe).
3. De créer un fonds fédéral du bois relevant de la protection de l'environnement. La Confédération utilisera ce fonds pour acheter et stocker du bois jusqu'à ce que la situation sur le marché intérieur se stabilise.

Office fédéral du logement1981 P 80.425 *Baux à loyer. Extension des contrats-cadres (N 12. 6. 81, Muheim)*1982 P 81.394 *Hausses de loyers. Taux maximaux (N 2. 3. 82, Nauer)*1983 P 83.394 *Loyers échelonnés (N 7. 10. 83, Kloter)*1984 P 83.947 *Aide fédérale à la construction de logements. Nouveaux crédits (N 23. 3. 84, Carobbio)*

Les crédits pour l'aide à la construction de logements à loyers modérés, votés en 1983 dans le cadre de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété

de logements, ne dureront pas jusqu'en 1986, comme prévu initialement, mais seront épuisés avant même la fin de 1985. Parallèlement, on voit croître les demandes de crédit, à tel point qu'il a déjà fallu introduire des limitations dans l'octroi des subsides. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de bien vouloir présenter une demande de nouveaux crédits, sans attendre les décisions sur la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, pour que puisse se poursuivre l'aide à la construction de logements à loyers modérés.

1984 P 84.455 *Aide à la construction de logements (N 5. 10. 84, Meizoz)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre ou de proposer les mesures utiles pour que le plan d'utilisation du crédit de programme voté en 1983 soit modifié de manière à rendre possible la libération, en 1984 déjà, de la tranche de crédit qui a été réservée jusqu'ici pour l'année 1985; soumettre au Parlement un projet d'arrêté ouvrant un nouveau crédit de programme propre à assurer une application normale de la loi fédérale sur le logement jusqu'au 31 décembre 1986 au moins.

Administration des blés

1981 P 81.495 *Loi sur blé. Révision (N 18. 12. 81, Röthlin)*

Département des transports, des communications et de l'énergie

Secrétariat général

1975 P 75.388 *Représentation féminine à la tête des entreprises (N 17. 12. 75, Meyer Helen)*

1979 P 79.332 *Publicité à la télévision. Enfants (N 7. 6. 79, Christinat)*

1981 P 80.549 *Télévision. Sous-titres pour malentendants (N 9. 10. 81, Dirren)*

1981 P 81.532 *Publicité à la télévision (N 16. 12. 81, Jaggi)*

1982 P 81.596 *Radio Suisse Internationale (N 8. 10. 82, Nebiker; classement proposé FF 1984 II 1329)*

1984 P 81.440 *Office fédéral des media (E 12. 3. 84, Guntern)*

Le Conseil fédéral est chargé, aux fins de permettre la création d'un office fédéral des media, de compléter en conséquence la loi fédérale sur l'organisation et la gestion du Conseil fédéral et de l'administration fédérale (RS 172.010 - LOA).

Cet office devra être compétent pour toutes les questions qui sont en rapport direct avec les moyens de communication électroniques et imprimés et avec le cinéma; il apportera de ce fait sa contribution à la mise en application d'une politique de la Confédération qui doit être exhaustive en ce qui concerne les media. Les domaines qui relèvent de la poste et de la pure technique des télécommunications doivent rester de la compétence des PTT. Quant à la politique suivie par la Confédération dans le secteur de l'information, elle ne sera pas non plus du ressort du nouvel office, pour autant qu'elle soit mise en pratique par les divers services de presse et d'information.

Devront notamment être regroupés dans cet office les services spécialisés de la Confédération qui existent déjà, tels que la section du cinéma de l'Office des affaires culturelles du Département fédéral de l'intérieur, le service de la division Presse et Radio du Département fédéral de justice et police et le service de la radio et de la télévision au secrétariat général du Département fédéral de transports, des communications et de l'énergie. En outre, ce nouvel office devra être doté des moyens financiers et du personnel nécessaires.

1984 P 83.562 *Essais de radio locale. Encouragement (N 23. 3. 84, (Crevoisier)-Carobbio)*

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de compléter les bases légales autorisant des essais de radio locale. Il convient d'introduire en particulier des mesures légales et financières permettant aux organismes diffusant sur des territoires à densité démographique relativement faible de concrétiser leurs projets sans en être empêchés pour des raisons économiques.

Les points suivants devraient, dans ce cadre, être réglés de façon appropriée:

- les droits d'auteurs,
- la contribution d'usage des installations des PTT,
- la taxe exigée par la SSR pour la rediffusion de ses propres émissions.

Les essais, qui vont être engagés dès le 1^{er} novembre 1983, doivent pouvoir rendre compte de la diversité des situations et des problèmes rencontrés dans les différentes régions de Suisse (Suisse alémanique - Suisse latine, régions urbaines - régions rurales, etc.). Il ne faut en conséquence pas restreindre indirectement le nombre d'expériences aux seules radios locales «riches».

Service d'études des transports

1984 P 83.309 *Transit des poids lourds dans le canton d'Uri (E/N 19. 9. 84, Muheim)*

Le trafic des poids lourds prend une ampleur insupportable sur la route du Saint-Gothard. Comme on l'avait prévu, l'ouverture du tunnel routier a eu pour effet d'y attirer les poids lourds. La circulation sur la route nationale qui traverse le canton d'Uri est devenue une véritable calamité pour la région et pour la population. La situation sur l'Axenstrasse est absolument inadmissible à certaines heures notamment. Le tronçon de la route nationale 2 qui traverse la Leventine sera bientôt entièrement ouvert au trafic, ce qui provoquera de nouveau une énorme augmentation du trafic. On ne saurait exiger des Uranais qu'ils supportent cette charge dans l'intérêt du reste du pays ou dans celui, plus grande encore, de l'Europe.

Le Conseil fédéral est invité, conformément aux assurances qu'il avait données, à examiner s'il ne serait pas indiqué de faire en sorte que le transit des poids lourds qui s'effectue actuellement sur la N 4 et la N 2 n'emprunte plus la route dans le canton d'Uri. Il y aurait lieu d'établir les bases juridiques nécessaires à cet effet, de créer les solutions de rechange requises et de prendre sans retard les autres mesures qui pourraient s'imposer.

Office fédéral des transports

1976 P 76.460 *Rapprochement tarifaire (N 17. 12. 76, Teuscher)*

1977 P 76.366 *Compagnies de navigation (N 24. 3. 77, Delamuraz; classement proposé FF 1983 I 909)*

1977 P 77.345 *Tunnel du Loetschberg. Taxe pour riverains (N 7. 10. 77, Biderbost)*

1978 P 77.475 *Abonnements de chemin de fer pour écoliers et apprentis. Age limite (N 17. 4. 78, Ammann)*

1979 P 79.359 *Transport d'automobiles à travers le Gothard. Service de dépannage (N 7. 6. 79, Eisenring)*

1980 P 80.473 *CFF. Bases de calcul (N 10. 10. 80, Herczog)*

1980 P 79.524 *Liaison ferroviaire Bienne - Kloten (N 10. 10. 80, Kohler Raoul)*

1981 P 80.392 *Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement au réseau des CFF (N 19. 6. 81, Mascarin)*

1981 P 80.580 *Communauté tarifaire de Bâle (N 9. 10. 81, Euler)*

1981 P 80.531 *Voie ferrée traversant Gléresse (N 9. 10. 81, Kohler Raoul)*

1981 P 81.336 *Réseau CFF. Axe Est-Ouest (N 9. 10. 81, Leuenberger)*

1981 P 81.499 *Transports dans les vallées sans chemin de fer (E 9. 12. 81, Gadiant)*

1982 M ad 79.062 *Indemnité versée aux chemins de fer privés (N 5. 10. 81, Commission du Conseil national; E 27. 1. 82)*

1982 P 81.444 *Accès à la gare de Lucerne (N 19. 3. 82, Müller-Lucerne)*

1982 P 82.464 *Transversale ferroviaire Bâle-Bienne-Lausanne-Simplon (E 30. 9. 82, Genoud)*

1982 P 82.437 *Valais-Uri-Grisons. Liaison ferroviaire ouverte toute l'année (N 8. 10. 82, Columberg)*

1982 P 82.500 *Passages à niveau. Assainissement rapide (N 17. 12. 82, Affolter)*

Année N°

- 1982 P 82.577 *Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt de l'économie générale (N 17. 12. 82, Christinat)*
- 1982 P 82.488 *Suppression ou amélioration des passages à niveau (N 17. 12. 82, Huggenberger)*
- 1983 P 83.371 *Tarifs pour transports de marchandises par chemin de fer dans le canton de Schaffhouse (E 23. 6. 83, Steiner)*
- 1983 P 83.520 *Fabrique de wagons de Schlieren. Rachat par les CFF (N 7. 10. 83, Stappung)*
- 1983 P 83.594 *Solution de rechange aux Nouvelles Transversales ferroviaires (NTF) (N 16. 12. 83, Kohler Raoul)*
- 1984 M 83.309 *Transit des poids lourds dans le canton d'Uri (E 8. 6. 83, Muheim; N 19. 9. 84)*
 Le trafic des poids lourds prend une ampleur insupportable sur la route du Saint-Gothard. Comme on l'avait prévu, l'ouverture du tunnel routier a eu pour effet d'y attirer les poids lourds. La circulation sur la route nationale qui traverse le canton d'Uri est devenue une véritable calamité pour la région et pour la population. La situation sur l'Axenstrasse est absolument inadmissible à certaines heures notamment. Le tronçon de la route nationale 2 qui traverse la Leventine sera bientôt entièrement ouvert au trafic, ce qui provoquera de nouveau une énorme augmentation du trafic. On ne saurait exiger des Urnais qu'ils supportent cette charge dans l'intérêt du reste du pays ou dans celui, plus grand encore, de l'Europe.
 Le Conseil fédéral est invité, conformément aux assurances qu'il avait données, à établir les bases juridiques nécessaires permettant de créer les solutions de rechange requises, notamment par le ferroutage.
- 1984 P 84.421 *Trafic ferroviaire nord-sud (N 5. 10. 84, Etique)*
 En vue d'utiliser pleinement les capacités supplémentaires qui résulteront du doublement de la ligne Berne-Lötschberg-Simplon, le Conseil fédéral est prié de poursuivre ses études sur les possibilités offertes, voire l'extension, de toutes les voies d'accès possibles au BLS.
 L'étude portera non seulement sur la ligne Bâle-Olten-Berne, mais aussi sur d'autres voies d'accès possibles telles que, par exemple:
 - Bâle-Delémont-Bienne-Berne;
 - Delle/Boncourt-Delémont-Bienne-Berne.
 Il sera tenu compte des différents points de pénétration du trafic Nord-Sud dans notre pays.

Office fédéral de l'aviation civile

- 1981 P 80.526 *Trafic aérien. Périodes de repos des équipages (N 19. 6. 81 Cotti)*
- 1981 P 80.491 *Sauvetage aérien (N 19. 6. 81, Oehler)*
- 1981 P 81.526 *Trafic aérien. Décentralisation (N 18. 12. 81, Wyss)*
- 1982 P 80.405 *Hélicoptères. Vols touristiques (N 4. 3. 82, Bircher)*
- 1982 P 82.438 *Loi sur la navigation aérienne. Révision (E 30. 9. 82, Stucki)*
- 1983 P 83.308 *Equipages des avions. Consommation d'alcool (N 24. 6. 83, Oehen)*

Office fédéral de l'économie des eaux

- 1973 M ad 9226 *Voies navigables (E 7. 10. 72, Commission du Conseil des Etats; N 6. 3. 73)*
- 1973 P 11694 *Tracé des voies navigables (N 29. 11. 73, Bussey)*
- 1977 P 77.303 *Forces hydrauliques. Concession (N 6. 6. 77, Pedrazzini)*
- 1977 P 77.456 *Forces hydrauliques. Suppression des degrés de qualité (E 15. 12. 77, Vincenz; classement proposé FF 1984 III 1445)*
- 1978 P 78.415 *Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18. 9. 78, Grobet)*
- 1978 P 78.512 *Utilisation des forces hydrauliques. Révision de la loi (N 15. 12. 78, Akeret)*

Année N°

- 1979 M 78.519 *Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques*
(N 12. 12. 78, Bundi; E 21. 6. 79; classement proposé FF 1984 III 1445)
- 1980 M 79.470 *Usines hydro-électriques. Renouvellement* (N 3. 6. 80, Bundi; E 3. 3. 81)
- 1981 P 81.492 *Barrages. Responsabilité civile des propriétaires* (N 18. 12. 81, Vannay)
- 1982 M 82.360 *Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Redevance maximale*
(N 25. 6. 82, Columberg; E 30. 11. 82; classement proposé FF 1984 III 1445)

Office fédéral de l'énergie

- 1975 P 12221 *Centrales nucléaires dans la région bâloise*
(N 20. 3. 75, Alder; classement proposé FF 1982 I 786)
- 1978 P 78.369 *Distribution d'énergie électrique. Alimentation du réseau* (N 22. 6. 78, Basler)
- 1980 P 79.568 *Systèmes à couplage chaleur-force* (N 22. 9. 80, Mauch)
- 1980 P 79.585 *Loi sur la distribution d'électricité* (N 22. 9. 80, Petitpierre)
- 1981 P ad 81.084 *Centrale nucléaire Kaiseraugst. Autorisation générale* (E 2. 2. 83, Commission du Conseil des Etats)
- 1984 P 84.315 *Economie d'énergie et diminution des nuisances* (N 22. 6. 84, Wick)
Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre au Parlement un train de mesures visant à économiser l'énergie et à réduire les émissions polluantes.
Ces mesures doivent être coordonnées avec la nouvelle loi sur la protection de l'environnement et porter en premier lieu sur l'hygiène de l'air et les économies d'énergie, ce qui figurait aussi parmi les objectifs de l'initiative sur l'approvisionnement en énergie.

Office fédéral des routes

- 1974 P 11591 *Autoroutes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique* (N 24. 6. 74, Bussey)
- 1974 P 11952 *Autoroutes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique* (N 24. 6. 74, Thévoz)
- 1976 P 76.342 *Programme des routes nationales* (N 24. 6. 76, Schaffer)
- 1977 M ad 76.053 *Démocratie dans la construction des routes nationales. Initiative populaire*
(N 23. 3. 77, Commission; E 22. 6. 77)
- 1977 P 76.381 *Tunnel routier du Rawyl* (N 23. 3. 77, Rubi)
- 1977 P 76.437 *Route nationale entre Zurich et Zoug* (N 23. 3. 77, Schalcher)
- 1977 P 76.438 *Route nationale entre Zurich et Zoug* (N 23. 3. 77, Müller-Zurich)
- 1978 P 77.446 *Route de raccordement près de Sils/Domleschg* (N 9. 3. 78, Bundi)
- 1978 P 78.425 *Réseau des routes nationales. Réexamen* (N 5. 10. 78, Künzi)
- 1979 P 78.544 *Routes nationales dans le canton de Saint-Gall* (N 13. 3. 79, Oehler)
- 1979 P 79.324 *Routes nationales près de Bâle. Protection contre le bruit et complément du réseau*
(E 5. 6. 79, Miville)
- 1979 P 78.414 *Pistes cyclables* (N 13. 12. 79, Ganz; classement proposé FF 1984 I 993)
- 1979 P 79.490 *Routes nationales. Profils types et normes techniques* (N 13. 12. 79, Riesen-Fribourg)
- 1980 P 80.401 *Droits sur les carburants* (E 3. 6. 80, Gadiant; classement proposé FF 1984 I 993)
- 1980 P 80.530 *Route nationale près de Schinznach* (N 18. 12. 80, Chopard)
- 1980 P 80.520 *Carburants. Droits payés par les cyclomotoristes*
(N 19. 12. 80, Ganz; classement proposé FF 1984 I 993)
- 1981 P ad 79.201 *Route nationale du Locle à Berne*
(N 19. 3. 81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales)

Année N°

- 1983 P 83.336 *Harmonisation des redevances sur le trafic dans les cantons (E 23. 6. 83, Stucki; classement proposé FF 1984 I 993)*
- 1983 P 83.407 *Contournement de Zurzach. Subvention fédérale (N 24. 6. 83, Keller)*
- 1983 P 83.555 *Libération immédiate des crédits destinés à la N 13 (N 16. 12. 83, Oehler)*
- 1983 P 83.557 *Libération immédiate des crédits destinés à la N 13 (E 15. 12. 83, Schönenberger)*

Entreprise des PTT

- 1972 M ad 11085 *Indemnisation des prestations des PTT en faveur de l'économie générale (E 7. 3. 72, Commission du Conseil des Etats; N 27. 6. 72)*
- 1976 P ad 76.018 *Compétence pour fixer les taxes postales (N 29. 9. 76, Commission du Conseil national)*
- 1977 P ad 11735 *Protection de la vie privée (N 3. 5. 77, Commission du Conseil national)*
- 1981 P 81.354 *Plan directeur des communications des PTT. Infrastructures privées (N 9. 10. 81, Basler)*
- 1982 P 82.555 *Loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique. Révision (N 17. 12. 82, Neukomm)*
- 1983 P 80.505 *Gymnastique et sport. Timbre spécial avec supplément de prix (N 23. 6. 83, Ogi)*
- 1983 P 83.480 *Introduction du vidéotex (E 28. 9. 83, Gadiant)*
- 1983 P 83.574 *Radios locales. Aide indirecte (E 30. 11. 83, Schaffier)*
- 1984 P 84.464 *PTT. Développements technologiques (N 5. 10. 84, Oehen)*

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction généralisée accélérée de l'emploi de câbles à fibres de verre, d'annuaires téléphoniques électroniques et de tarifs téléphoniques échelonnés, subdivisés en zones urbaines, rurales, de montagnes et de vallées. Le cas échéant, il est prié, afin de favoriser ces développements technologiques, de faire appel à des concessionnaires du secteur privé.

C. Motions et postulats, dont le classement est proposé

(à l'exception de ceux dont le classement a été proposé dans un message ou un rapport)

N°

Chancellerie fédérale

- * P 80.351 Traducteurs en langue allemande (N 18. 12. 80, Christinat)
- * P ad 79.234 Publications officielles (N 18. 12. 80, Commission du Conseil national)
- * P 80.343 Documentation distribuée pour les votations (N 18. 12. 80, Muheim)
- P 80.934 Commissions extra-parlementaires. Représentativité (E 4. 6. 81, Bauer)
- P 80.906 Commissions extra-parlementaires (N 9. 10. 81, [Felber]-Morel)
- M (II) ad80.001 Grandes lignes de la politique gouvernementale. Priorités
(E 20. 6. 84, Commission du Conseil des Etats; N 21. 6. 84)

Département des affaires étrangères

- * P 79.370 Politique étrangère. Compétences (N 4. 3. 80, Barchi)
- * P 79.903 Personnel des ambassades. Informations culturelles (N 19. 12. 80, Bircher)
- P 83.466 Aide au développement. Rapport (N 21. 3. 84, [Kloter]-Müller-Argovie)
- P 83.472 Aide au développement. Revision du plan financier (N 7. 10. 83, Ott)
- P ad 83.040 Pollution atmosphérique transfrontière (N 29. 9. 83, Commission du Conseil national)

Département de l'intérieur

- * P 80.458 Statut des patients. Rapport (N 19. 12. 80, Neukomm)
- * P 77.448 Politique démographique (N 19. 1. 78, Morel)
- * P 80.354 Prestations complémentaires. Déduction du loyer (N 2. 12. 80, Braunschweig)
- * P 8349 Subventions à l'école primaire (N 8. 6. 62, Kolly)
- * P 10966 Harmonisation du système des bourses (E 2. 12. 71, Honegger)
- * P 10967 Harmonisation du système des bourses (E 2. 12. 71, Ulrich)
- * P 75.491 Loi sur les bourses d'études (N 4. 3. 76, Oehen)
- * P 79.369 Régime des bourses. Harmonisation par la voie du concordat (N 13. 12. 79, Landolt)
- * P 11426 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité
(N 20. 12. 72, Uchtenhagen)
- * P 11582 Articles constitutionnels sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Barchi)
- * P 11672 Commission d'experts en matière d'éducation
(N 7. 6. 73, Commission de la science et de la recherche)
- * P 11720 Nouvel article constitutionnel sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Müller-Lucerne)
- * P 11766 Article constitutionnel sur l'enseignement (N 2. 10. 73, Uchtenhagen)
- P 81.433 Oeuvres d'art. Exportation temporaire (N 9. 10. 81, Bacciarini)
- P 81.592 Jouets guerriers et jouets dangereux. Interdiction (N 19. 3. 82, Christinat)
- P 82.920 Lac des Quatre-Cantons. Protection des sites (N 18. 3. 83, Muheim)
- P 81.377 Etude du Fonds national. Consommation de cannabis (N 9. 10. 81, Hofmann)

* Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

- P 81.424 Loi sur l'assurance-invalidité. Application (N 9. 10. 81, Crevoisier)
- P 81.450 Invalides graves. Moyens de locomotion (N 18. 12. 81, Meier Kaspar)
- P 83.317 Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Entrée en vigueur (E 1. 3. 83, Bürgi)
- P 83.373 AVS et AI. Prestations complémentaires (N 24. 6. 83, Zehnder)
- P 82.461 Rapport «Global 2000» (N 17. 12. 82, Bäumlin)

Département de justice et police

- * P 80.340 Droits des patients (N 2. 12. 80, Braunschweig)
- * P 75.435 Contrat de travail. Indemnité de départ (N 8. 6. 76, Jelmini)
- * P 79.553 Métrologie. Application de la loi (N 1. 12. 80, Günter)

Département militaire

- * P 11865 Stands de tir régionaux. Droit d'expropriation (N 19. 3. 74, Egli)
- * P 79.511 Entreprises fédérales d'armement. Réorganisation (N 13. 3. 80, Eggenberg-Thoune)
- P 84.346 Acquisition du Léopard 2 (N 5. 10. 84, Graf)

Département des finances

- * M ad 80.052 Organisations et institutions. Prestations et influence de la Confédération (N 4. 12. 80, Commission des finances du Conseil national; E 10. 12. 80)
- * P 80.304 Imposition des bénéfices sur les métaux précieux (N 1. 12. 80, Riesen-Fribourg)
- * P 80.346 Imposition des bénéfices sur les métaux précieux (E 3. 6. 80, Piller)
- * P 79.905 Politique en matière de stupéfiants (N 25. 9. 80, Leuenberger)
- * P 80.464 Cigarettes. Impôt supplémentaire au titre de la santé publique (N 19. 12. 80, Günter)
- M (I) Plan financier 1983
ad 81.052 (N 10. 12. 81, Commission des finances du Conseil national; E 15. 12. 81)
- P 81.318 Heure d'été. Expériences faites (N 18. 6. 81, Hari)
- P 82.557 Risques inhérents à l'endettement international. Rapport (N 17. 12. 82, Reiniger)

Département de l'économie publique

- * P 80.450 Assurance-chômage. Timbrage pendant les Fêtes (N 9. 12. 80, Gloor)
- * P 78.562 Région de montagne. Recherche et exploitation (N 5. 6. 79, Bundi)
- * P 79.424 Agriculture. Cadastre des exploitations (N 24. 9. 80, Schnyder)
- * P 80.426 Taux hypothécaire (N 1. 12. 80, Hubacher)
- P 80.925 Postes de travail de la Confédération en régions de montagne (N 12. 6. 81, Biderbost)
- P 82.546 Aide aux investissements dans les régions de montagne (N 24. 6. 83, Cotti)
- P 82.563 Loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne. Création d'emplois (N 5. 10. 84, Bundi)
- P 80.474 Pratiques agricoles parallèles (N 12. 6. 81, Schalcher)

* Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

- P 83.415 Amélioration des espèces et patrimoine génétique végétal (N 14. 12. 84, *Petitpierre*)
P 79.442 Statistiques économiques (N 20. 3. 81, *Uchtenhagen*)

Département des transports, des communications et de l'énergie

- * P 75.388 Représentation féminine à la tête des entreprises (N 17. 12. 75, *Meyer Helen*)
* P 79.332 Publicité à la télévision. Enfants (N 7. 6. 79, *Christinat*)
* P 77.475 Abonnements de chemin de fer pour écoliers et apprentis. Age limite (N 17. 4. 78, *Ammann*)
* P 79.359 Transport d'automobiles à travers le Gothard. Service de dépannage (N 7. 6. 79, *Eisenring*)
* P 79.524 Liaison ferroviaire Bienne-Kloten (N 10. 10. 80, *Kohler Raoul*)
P 80.392 Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement au réseau des CFF (N 19. 6. 81, *Mascarin*)
P 80.580 Communauté tarifaire de Bâle (N 9. 10. 81, *Euler*)
P 83.520 Fabrication de wagons de Schlieren. Rachat par les CFF (N 7. 10. 83, *Stappung*)
P 83.555 Libération immédiate des crédits destinés à la N13 (N 16. 12. 83, *Oehler*)
P 83.557 Libération immédiate des crédits destinés à la N13 (E 15. 12. 83, *Schönenberger*)

D. Motions et postulats relatifs au champ d'activité des organes des conseils législatifs (Conférence des présidents de groupe, bureaux du Conseil national/Conseil des Etats)

Année N°

1. Non encore exécuté

Conseil national

- 1979 P 78.491 *Commissions parlementaires. Traduction simultanée (N 7. 3. 79, Christinat)*
 1984 P 82.448 *Objets traités directement par le plénum (N 20. 3. 84, Müller-Argovie)*

Conseil des Etats

- 1983 P 82.951 *Aide au développement. Coordination de la surveillance parlementaire (E 17. 3. 83, Affolter)*
 1984 P 84.386 *Régie des alcools. Désimbrication des structures (E 4. 5. 84, Affolter)*
 1984 P 84.385 *Règlement du conseil. Commission de la santé publique et de l'environnement (E 29. 11. 84, Affolter)*

2. Exécuté

BO 1984
page

Conseil national

- 1980 P 80.414 *Interventions personnelles. Limitation (N 18. 12. 80, Rüttimann) 1857*
 1981 P 79.534 *Règlement du conseil. Commissions permanentes (N 5. 10. 81, Jelmini) 1857*
 1981 P 81.393 *Règlement du Conseil national. Modification (N 9. 10. 81, Meier Kaspar) 1857*

Conseil des Etats

Aucun.

Motions et postulats des conseils législatifs 1984

In	Geschäftsberichte des Bundesrates
Dans	Rapports de gestion du Conseil fédéral
In	Rapporto di gestione del Consiglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	111
Volume	
Volume	
Seite	1-57
Page	
Pagina	
Ref. No	50 000 727

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.